Quatre-vingt-troisième année. — N° 175. Le Numero : 25 francs. Vendredi 27 Juillet 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 25 juillet 1951 portant autorisation de recrutement de personnel (p. 8158).

Ministère de la justice.

Arrêtés du 25 juillet 1951 fixant la date d'ouverture du scrutin et désignation des membres du bureau de vote pour l'élection de l'un des représentants suppléants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature (p. 8159).

Arrêté portant nomination du secrétaire du tribunal des conflits (p. 8160).

Liste des candidats admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 8160).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 8155).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8155).

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre (rectificatif) (p. 8155).

Arrêté du 20 juillet 1951 portant fixation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des salaires ouvriers, aux gestionnaires de la pharmacie centrale de l'armée et de l'établissement central de réanimation et de transfusion de l'armée (p. 8155).

Arrêté du 18 juillet 1951 fixant le premier budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1951 (p. 8155).

Arrêté portant changement d'arme (armée de terre, active) (p. 8155).

Arrêté portant nomination (commissariat de la marine) (p. 8155).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatif) (p. 8156).

Tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1951 (armée de l'air, réserve) (p. 8156).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière, au cours du deuxième trimestre 1951 (p. 8157).

Liste des officiers autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 8159).

Liste des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve (cinquième promotion) (rectificatif) (p. 8159).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (additif) (p. 8159).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 23 juillet 1951 fixant les rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux personnels temporaires du secrétariat général permanent de la défense nationale (p. 8160).

Arrêtés portant promotions et nominations :

Caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 8160).

Expansion économique à l'étranger (p. 8161).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 8161).

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 23 juillet 1951 modifiant l'article 4 (alinéa 2) du décret du 4 mai 1929 fixant le contingent annuel de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 8162).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 23 juillet 1951 autorisant la Régie autonome des pétroles à prendre une participation dans la Société des pétroles de la Garonne (p. 8163).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 11 juillet 1951 fixant pour l'année 1951, et par territoire, les emplois et les effectifs des fonctionnaires du cadre général des mines de la France d'outre-mer (p. 8161).

Arrêté portant mise en position de mission à Madagascar d'un inspecteur général adjoint de la protection civile au ministère de l'intérieur (p. 8162).

Arrêté portant mise en position de mission en France d'un chef d'escadron en service hors cadres en Afrique occidentale française (p. 8162).

Arrêté portant mise en position de mission en France d'un lieutenant hors cadres, aide de camp du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française (p. 8162).

Arrêtés portant nomination, titularisations, intégrations, réintégration, reclassement, détachement, licenciement, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 8162).

Chemins de fer (p. 8162).

Sages-femmes (p. 8162).

Travaux publics (p. 8162).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 16 juillet 1951 approuvant des modifications aux statuts et le changement de dénomination de caisses de retraites (p. 8163).

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 mai 1948 fixant la liste des catégories de travailleurs visées à l'article 13 de l'arrêté du 16 février 1948 (rectificatif) (p. 8163).

Arrêté fixant le barème des taux de cotisation prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du groupe interprofessionnel (accidents du travail) (p. 8163).

Circulaire n° 114 S. S. portant codification des instructions relatives à l'application des dispositions de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 (rectificatif) (p. 8163).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8163).

Arrêté du 10 juillet 1951 modifiant le tarif des prestations sanitaires (p. 8163).

Arrêtés du 16 juillet 1951 portant remises de débets (p. 8182).

Arrêté du 21 juillet 1951 modifiant l'arrêté du 23 avril 1946 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les institutions privées de sourds-muets (p. 8182).

Arrêté du 21 juillet 1951 modifiant l'arrêté du 23 avril 1946 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les institutions privées de jeunes aveugles (p. 8183).

Arrêtés portant attribution de fonctions et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (régisseurs d'avances et sanatoriums) (p. 8183).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 8184).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant mutations et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 8184).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres d'une commission extraparlementaire. — Réunions de commissions (p. 8184).

Conseil de la République. — Réunions de commissions du jeudi 26 juillet 1951 (p. 8186).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions des 25 et 26 juillet 1951 (p. 8186).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 8187).

Résultats du tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 8187).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sainte-Menehould (Marne) (p. 8187).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (décembre 1950 (p. 8188).

Situation de la Banque de France (p. 8189).

Annonces (p. 8190).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 98 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 26 juillet 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6067).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Autorisation de recrutement de personnel.

Le président du conseil des ministres et le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisé à la présidence du conseil (service de presse) le recrutement:

1° D'une sténodactylographe temporaire;

2° D'un auxiliaire de service (cycliste).

Art. 2. — La nomination directe ne pourra être effectuée à ces postes, qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi, et dans la mesure où celui-ci ne pourrait présenter de candidats.

Art. 3. — Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1951 : page 7253, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de : « Corge (Maurice-Louis), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté », lire : « Gorge (Maurice-Louis), lieutenant, groupe de transport 2/62 « Franche-Comté ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1951 : page 7315, 1re colonne, 88e ligne, après : « Coulon (René-Gilbert) ... Médaillé militaire du 16 juin 1920 », mettre le titre suivant : « II. — Personnel non officier dégagé de toutes obligations militaires » ; 2e colonne, 56e ligne, après : « Rion (Charles-Emmanuel) ... Médaillé militaire du 15 juin 1920 », rayer la ligne : « de la statistique de la 4e région militaire : 23 ans 8 mois de ».

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1951, pages 7514 et suivantes :

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

RÉSERVE

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

9e *Région.*

Après Igounenc (Georges-Aimé-Marie), au lieu de : « Proussi (Rino) », lire : « Procissi (Rino) ».

Maroc.

Après Le Merre (François), au lieu de : « Picard (Edmond-Aimé) », lire : « Picard (Edouard-Aimé) ».

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.

1re *Région.*

Après Chrétien (Robert-Georges), au lieu de : « Clercin (Roland-Edmond-Raymond) », lire : « Clercin (Roland-Edouard-Raymond) ».

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES.

5e *Région.*

Après Durand (Joseph-Pierre), au lieu de : « Kindts (Joseph-Pierre) », lire : « Kintts (Fernand-Félix) ».

MM. les sous-officiers :

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

A. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES.

6e *Région.*

Après Toussaint (Marcel-Louis-Gaston), au lieu de : « Welmael (Jean-Eugène), recrutement de Metz, classe 1932, mle 461 », lire : « Weslmael (Jean-Eugène), recrutement de Metz, classe 1932, mle 461 ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1951.)

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES.

1re *Région.*

Au lieu de : « Jorcret (Ferdinand-Edmond), recrutement de la Seine, classe 1941, mle 8698 », lire : « Joncret (Ferdinand-Edmond), recrutement de la Seine, classe 1941, mle 8698 ».

Montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des salaires ouvriers, aux gestionnaires de la pharmacie centrale de l'armée et de l'établissement central de réanimation et de transfusion de l'armée.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article 1697 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1950 et notamment son article 2,

Arrête :

Article unique. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des salaires des ouvriers aux gestionnaires de la pharmacie centrale de l'armée à Malakoff et de l'établissement central de réanimation et transfusion de l'armée à Clamart est fixé respectivement à 5 millions de francs et 2.500.000 F.

Fait à Paris, le 20 juillet 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation :
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Premier budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel en date du 18 juillet 1951, le premier budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1951 a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de : 9.681.031 F.

Armée de terre, active.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'article 21 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour 1950 ;

Vu le décret n° 50-1119 du 20 septembre 1950 fixant les conditions temporaires de changements d'arme, de service, de corps ou de cadre, en vue de l'aménagement des cadres de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, sont admis, avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter de la date du présent arrêté, dans le service des matériels (subdivision artillerie) :

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Venant de l'infanterie métropolitaine.

M. le sous-lieutenant Lobbe (Jean-Baptiste-Georges).

B. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Venant du service du matériel et bâtiments coloniaux.

M. le capitaine Blaise (Robert-François-Georges).

Venant du cadre des adjoints administratifs du service des matériels.

M. le capitaine Bouhelier (Etienne)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)
et par délégation :
Le chef de l'état-major particulier,
gl GHISLAIN.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 18 juillet 1951, est nommé, dans le personnel civil technique du commissariat de la marine, pour compter de la date d'expiration du congé de fin de campagne auquel il peut prétendre :

A l'emploi d'agent technique de 3e classe.

(Spécialité de métallurgiste.)

1er tour (choix). M. Laulier (Pierre), ouvrier dessinateur de petites études, du service du commissariat de la marine à Dakar.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1951:

Page 7451, 1re colonne:

Au lieu de: « Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française », lire: « Homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur ».

Au lieu de:

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1943.)

Baussart (Gilbert), né le 3 janvier 1930, recrutement d'Arras, classe 1930, mle 208.

Lire:

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1943.)

Baussart (Gilbert), né le 3 janvier 1910, recrutement d'Arras, classe 1930, mle 208.

Même page, 2e colonne:

Au lieu de:

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bastard (Louis), né le 30 juillet 1906, recrutement de la Rochelle, classe 1906, mle 1551.

Lire:

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bastard (Louis), né le 30 juillet 1906, recrutement de la Rochelle, classe 1926, mle 1551.

Tableau de concours pour la médaille militaire de l'année 1951 (armée de l'air, réserve).

Par décision du 5 juillet 1951, sont inscrits au tableau de concours de la médaille militaire de l'année 1951 (réserves):

I. — **Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant.**

Gay (Jean-Emile), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Gadeaud (Marc), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Roquerbe (Michel-Pierre), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Mercier (Jacques-Richard), adjudant, centre mobilisateur air n° 226.
Donsimoni (Charles-Joseph), sergent, centre mobilisateur air n° 226.
Rousguisto (Célestin), adjudant, centre mobilisateur air n° 224.

II. — **Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste.**

Levy (Jules-Henri), adjudant, centre mobilisateur air n° 222.
Drogue (Léopold-Félix), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Chevallier (Fernand-Octave), adjudant, centre mobilisateur air n° 223.
Saunier (Jules-René), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Moreaux (Marcel-Louis-Julien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 226.
Colin (Auguste), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Bastide (Gabriel-Louis-Robert), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Pillot (Roland), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Sautour (Maurice), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Catala (Simon-Marius), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Morin (Auguste), adjudant, centre mobilisateur air n° 224.
Laffont (René-Auguste), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Doriot (Robert-Emile-Paul), adjudant, centre mobilisateur air n° 221.
Blanchard (Marcel-François), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Guizzi (Olivier-Cyrille), adjudant, centre mobilisateur air n° 224.
Guerre (Jean-Paul-Joseph), adjudant, centre mobilisateur air n° 221.
Cot (Edmond-René), adjudant, centre mobilisateur air n° 223.
Pattin (Raymond-Gilbert), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Lanier (Jean-Guy), adjudant, centre mobilisateur air n° 221.
Pander (Marcel), adjudant, centre mobilisateur air n° 222.
Lephilibert (Pierre-Robert), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Franchi (Pierre), sergent-chef, bataillon de l'air d'outre-mer 1/160.
Pallet (Jean), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224.
Lepage (Adrien-Alexandre), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Zerr (Roger-Jules-Léon), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Chamagne (Hubert-Charles), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Gauthier (Théophile-Maurice), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Bonnaud (Arthur-Georges), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Lavaill (Maurice), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224.
Trefert (Raoul-François), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Portets (Pierre-Gérard), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Saunier (Pierre-Ignace-Paul), adjudant, centre mobilisateur air n° 221.
Bossuet (Gustave-Marie-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Capdeville (Albert), adjudant, centre mobilisateur air n° 223.
Rousseau (Robert-Marcel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Lagouge (Roger), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Stringa (Maurice-André), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Marot (Denis-Camille), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224.
Cayrol (Antoine), adjudant, centre mobilisateur air n° 224.
Roux (Maurice), adjudant, centre mobilisateur air n° 224.
Balthazar (René-Emile), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Chatillon (Lucien-Henri-Désiré), adjudant, centre mobilisateur air n° 223.
Goyffon (Roland-Abel), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Thioune (Chériff), adjudant-chef, bataillon de l'air d'outre-mer 1/160.
Boussion (Sylvestre-Roger), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 222
Marilleau (Paul-Maurice), adjudant, centre administratif n° 217.
Gillot (Marcel-Charles), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Artaud (Gaston-Pierre), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Jampierre (Marc-Albert), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Pontaine (Camille-René), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Phélip (Jean), sergent-chef, centre mobilisateur air n° 226.

III. — **Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.**

Buis (Marcel-Théophile), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Le Coustumer (Joseph-Alexandre-Germain), sergent, centre mobilisateur air n° 225.
Baron (Jean-Joseph), adjudant, centre mobilisateur air n° 226.
Desprunier (Roger-Gaston), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Jacquelin (Charles), adjudant, centre mobilisateur air n° 221.
Favre (André-Marc), adjudant, centre mobilisateur air n° 226.
Bouyo (Marcel-Raphaël), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Hollermann (Albin-Marius), sergent, centre mobilisateur air n° 223.
Berne (Jean), adjudant, centre mobilisateur air n° 224.
Mouton (Emile-Henri), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Fremaux (Paul), adjudant-chef, bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/170.
Olivesi (Pierre-Paul), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Cotten (François-Yves), adjudant, centre mobilisateur air n° 222.
Durand (Jean-Paul), adjudant, centre mobilisateur air n° 222.
Defosse (René-Georges), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Blanc (Humbert-Auguste), adjudant, centre mobilisateur air n° 226.
Pellerin (Fernand-Lucien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Charpentier (Jean-Henri), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223.
Chevalier (Pierre), adjudant, centre mobilisateur air n° 224.
Raynaud (Marceau-Elie-Marius), adjudant, centre mobilisateur air n° 223.
Garancher (Camille-Marie), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Drageon (Marcel), adjudant, centre mobilisateur air n° 234.
Saint-Jean (Maurice), adjudant, centre mobilisateur air n° 223.
Naval (Pierre-René), adjudant, centre mobilisateur air n° 223.
Pilot (Maurice-Emile), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221.
Laudoyer (Fernand-Pierre), aspirant, centre mobilisateur air n° 223.
Ba (Ousseynou), adjudant-chef, bataillon de l'air d'outre-mer n° 1/160.
Laborde (Bernard-Louis), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 222.
Roine (Joseph-Auguste), adjudant, centre mobilisateur air n° 222.
Defilippi (Roger), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224.

IV. — Sous-officiers et hommes de troupe dégagés de toutes obligations militaires.

Gorge (Albert-Jean-Baptiste), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire.
Gille (Henri-Charles), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire.
Charles (Jean-François-Marie), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.
Verger (Jules-Barthélémy), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Beaumel (Paul-Henri-Antony), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire.
Mercier (Charles-Marius), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.
Lacombe (Julien-Henri-Jacques), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.
Bourassier (Jean-Baptiste), soklat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.
Vingtain (Pierre-Paul), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.
Boullaire (Christian-Jacques), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Jeanny (Eugène-André), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire.
Perruffel (Auguste-Jean-Pierre), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Billet-Nemoz (Julien-Pierre), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.
Richardot (Alphonse-Gustave), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire.
Ecuyer (Jean-Pierre), caporal, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.
Balan (Henri-Jean), soldat de 2e classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire.
Maillard (Marcel-Joseph-Alexandre), adjudant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.
Bonnaire (Gaston), sergent, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire.
Gros (Louis-Henri), soldat de 1re classe, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire.
Giroux (Edmond-François-Xavier), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire.
Espeil (Ernest-Marius), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.
Birnbaum (Raphaël), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région militaire.

V. — Sous-officier réformé pour blessures avec invalidité permanente supérieure à 65 p. 100.

Creutzmeyer (André-Antoine-Joseph), aspirant, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire.

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière, au cours du deuxième trimestre 1951.

A. — READMIS

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Adjudants-chefs.

Cournet (Jean-Louis).
Doncarli (Dominique).
Figorito (Louis-Armand).
Mignard (Pierre-Henri).
Mulot (Henri).
Rey (René-Joseph).

MÉCANICIEN ARMEMENT

Aspirant.

Dartigeas (Robert).

TÉLÉMÉCANICIENS

Adjudant-chef.

Jouanard (Georges-Louis).

MÉCANICIENS ATELIER

Adjudants-chefs.

Barreau (Alex).
Considère (Louis-Georges).
Lhermenot (Raoul-Edouard).
Palmer (Jacques-Gaston).

Corps du personnel non navigant du service général.

Adjudants-chefs.

Coléno (Henri-Constant).
Covili (Alexandre).
Dorgigné (Alexandre).
Dubois (Roger-Firmin).
Dufour (Jean-Jules).
Gaspard (René-Gaston).
Lévêque (André).
Olry (Gaston-Charles).
Robin (Ernest-André).
Taddei (Raymond-Georges).

B. — ADMIS

Corps du personnel navigant.

PILOTES

Adjudants-chefs.

Pellegrin (Jean-Octave).
Quilbel (Roland-René).
Ruquois (Louis-Léon).

Adjudants.

Gensonnet (Louis-Denis).
Philibert (Jean-Auguste).

Sergents-chefs.

Argot (René-Jean).
Blanc (André-Léon).
Brazy (Louis).
Coffart (Robert-Henri).
Marzin (Pierre-Jean).

Sergent.

D'Alessio (Roland-Antoine).

RADIOTÉLÉGRAPHISTES EN AVION

Adjudants-chefs.

Balayn (Roger-Jean).
Bouisset (Louis-Albert).
Jaffeux (Paul-Lucien).
Munier (Georges-Adolphe).

Adjudants.

Grandotto (Ernest).
Manick (Nicolas).

Sergent-chef.

Portal (Paul-Jean).

Sergents.

Lemoine (Robert).
Léone (Francis-Marcellin).

MITRAILLEURS

Adjudants.

Badosa (Camille-Marcel).
Richard (Emile-Joseph).

Sergent.

Gouzy (André).

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Aspirant.

Savignoni (Jean-Jacques).

Adjudants-chefs.

Bouchet (Jean).
Chaput (Vladimir).
Colin (Francis-Jean).
Dedieu (Jean-Louis).
Géhin (Jean).
Lacroix (Roger-Jean).
Mompeu (Robert).
Monnereau (Georges-Xavier).
Père-Lahaille (Auguste-Osmin).

Adjudants.

Artigala (Georges-Francis).
Balancié (André).
Berlier (Jean-Marcel).
Berrier (Henri).
Bonnet (Serge-Germain).
Bouzeran (Henri-Pierre).
Caplanne (Pierre).
Chardac (Gaston-Eugène).
Chevance (Roland-Cyrille).
Janvier (Léon-Camille).
Laran (Jean-Raymond).
Méry (Auguste).
Ramadier (Roger-Louis).
Vlaud (Marcel-Joseph).

Sergents-chefs.

Accadebled (Norbert-Julien).
Ameline (Charles-Georges).
Auclair (Alexandre).
Baraquet (Jean-Eugène).
Bartoul (Jean-Elie).
Beaudelot (André-Adrien).
Béout (Yves).
Berthier (Roland-Louis).
Brau (Jean-Raymond).
Combes (Armand).
Ducros (Henri-Auguste).
Esserteau (René-Charles).
Even (Robert-Jean).
Filoni (Albert-Antoine).
Jaulin (Calixte-Victorin).
Jehl (Henri-Léon).
Labadie (Donatien-Georges).
Labauté (Pierre).
Lecas (Roland-Ernest).
Marchand (Philémon).
Maréchal (Maurice-Alexandre).
Merlin (Henri-Marius).
Morer (Gilbert-Francis).
Quai (Henri-Jean).
Roche (Antoine-Pierre).
Traon (Alexandre-Marie).
Verhegge (René).

Sergents.

Abgrall (Robert-Alain).
Antich (Marcel).
Bavière (Roger).
Bergès (Maurice-Camille).
Berthot (Charles).
Bihler (Charles-Joseph).
Bouvet (André).
Braud (Jules-Raymond).
Bret (Roland).
Burle (Claude).
Cadars (Albert-Louis).
Campredon (René-Jean).
Cante (Pierre-Antoine).
Cazenave-Gassiot (Albert).
Chevalier (Michel-Henri).
Clout (Henri-Maurice).
Copin (Gilbert-Jean).
Coqueugniot (Jean-Emile).
Cronier (Georges-Victor).
Daniel (Laurent).
Dauby (Jean-Auguste).
De Cuyper (René-Arthur).
Drouard (Louis-Jean).
Dumontet (Victor).
Dunglas (Roger-Jean).
Dupetit (Gérard-Lucien).
Dupré (Raymond).
Etourneau (Jack-Louis).
Foret (François-Emile).
Frottin (Alain-Jean).
Gand (Georges-Victor).
Gauthier (Pierre-Jean).

Gautier (Abel-Marcel).
Jolaine (Yves-Marcel).
Karlebach (Léon).
Kervran (Jean).
Laffilte (Jean).
Le Berre (Jean-François).
Leclercq (Fernand).
Le Fichant (François-Marie).
Lépine (Georges-Adolphe).
Maranger (Robert).
Marcelet (Daniel-André).
Marchal (Marcel-Louis).
Marcoul-Lagorce (Jean-Adrien).
Maure (André-Maurice).
Mergny (André).
Merle (Jean).
Mignon (Gaston-Michel).
Mitre (Louis-Charles).
Mothion (Roger).
Normand (Marcel-Valentin).
Paillard (Guy-Robert).
Perrenet (Désiré-Louis).
Piacentini (Ange-Toussaint).
Picot (Jacques-René).
Provost (Roger-Germain).
Queyroi (Georges-Joseph).
Roland (Marius-Alexandre).
Rouau (Ludovic-Jean).
Sacchiero (Louis-Henri).
Sadats (Pierre-André).
Theme (Bernard-Pierre).
Tobot (Jacques-Charles).
Trochain (Robert-René).
Tromas (Jean-René).
Vaille (Roger-Jean).
Valade (Michel).
Vigneron (Robert).

MÉCANICIENS ARMEMENT

Adjudants-chefs.

Coco (Jean-François).
Girard (Raymond).

Adjudants.

Charlot (René-Marcel).
Grimaldi (Jean-Victor).
Sarda (Georges).

Sergents-chefs.

Balland (Marcel-Paul).
Biancheri (Pierre-Jacques).
Ernest (Louis-Joseph).
Montané (Michel-Jean).

Sergents.

Barret (Guy-Michel).
Breaud (Claude-Charles).
Cerdan (Michel).
Darry (Louis-Pierre).
Girardeau (Alfred-Gustave).
Lupini (Joseph-Marie).
Perrin (Roger-Pierre).
Poncet (Francisque-Jean).
Tanghe (André-Robert).
Terrat (Jean-Antoine).

MÉCANICIENS ATELIER

Adjudants-chefs.

Besancenot (Raymond-Camille).
Cure (Robert).
Guy (Roger-Eugène).
Maréchal (Marcel-Georges).
Nardin (Roger-Charles).
Sol (Etienne-Didier).
Visse (Serge-Réml).

Adjudants.

Garrigues (Georges-André).
Geoffroy (Maurice-Jules).
Léal (Albert-André).
Sidan (Lucien-Henri).

Sergents-chefs.

Bernolin (Jean-Antoine).
Bouteilles (Irénée-Yves).
Cessey (Jean).
Constans (Jacques-Armand).
Conté (Marcel-Eugène).
Escalère (Emile-Jean).
Jadot (Georges).
Mousnier (Roger-François).
Tanchon (Charles-Gaston).

Sergents.

Bantignie (Georges-François).
Cayre (Jean-Fernand).
Cordonnier (Fernand).
Delage (Guy-Marcel).
Denans (André-Julien).
Desiderio (Léon).
Dubournet (Jean-Edouard).
Dufond (Jack).
Férré (Paul-Jean).
Gillet (Roland-Edouard).
Lebègue (Roger-Alfred).
Le Saux (Roger-Joseph).
L'Hyver (Yves-Louis).
Moreau (René-Joseph).
Palisson (Roland).
Pellerin (Marcel-René).
Petitjean (François).
Quéré (Louis).
Raidelet (Albert).
Rinaldo (Aldo).
Romain (Louis).
Rosello (André-Martial).
Rouanet (Charles-Gabriel).
Signaire (André-Louis).
Soulat (Robert-Jean).
Trempé (Georges-Jules).
Vilcoq (Christian-Raymond).

MÉCANICIENS ÉQUIPEMENT

Adjudants.

Oudot (Roland-Bernard).
Stocky (Lucien-Charles).

Sergents-chefs.

Alanic (Jean-Marcel).
Bensa (Paul-Joseph).
Bouderand (Maurice-Louis).
Cullière (Henri-Charles).
Lhomme (Louis-Georges).

Sergents.

Abiven (François).
Bériou (Jacques-René).
Bethuel (Marie-Ange).
Billoré (Maurice-Charles).
Blachet (René).
Carlier (Guy-Arnoult).
Carré (Jean-Robert).
Durengues (Marcel-Jean).
Fleureau (Lucien).
Fruh (Jacques).
Gandon (Lucien-Maxime).
Ganduxé (Albert-Joseph).
Gastebois (Emile-Charles).
Gueudelot (Robert-Eugène).
Jouanne (Jacques-Albert).
Pascal (André-Eugène).
Pierreyre (André-Louis).
Ramin (Yves-Auguste).

TÉLÉMÉCANICIENS

Adjudants-chefs.

Joly (Jean-Bernard).
Masson (Armand-Arthur).
Neuhauser (Robert-Alphonse).
Prétot (Maurice-Emile).

Adjudants.

Tranchard (Bernard-Daniel).
Vial (Augustin-André).

Sergents-chefs.

Barguil (André-Emile).
Castagnet (Martin).
Chartier (Guy-Albert).
Claire (René-Paul).
Jolivet (Pierre-Jacques).
Martinot (Eugène-Roger).
Tortel (Maurice).

Sergents.

Alain (Louis-Pierre).
Amarot (Paul-Henri).
Amieux (Armand-Eugène).
Arbouin (Marcel-Emile).
Arnaud (Lucien-Gabriel).
Beauchêne (Pierre-Eugène).
Botherel (Joseph-Léon).
Bourdenet (Gilbert-Aimé).
Boursier (Michel).
Breniaux (Jean-Claude).
Claude (André-Charles).
Colin (Georges-Maxime).
Crouzier (Pierre).
Darblay (Lucien-Fernand).
Delair (Olivier-Roger).
Dimitrion (Noël-Honoré).
Dutartre (Bernard-Jean).
Eymin (Henri).
Fontenelle (Robert-Vital).
Guibaud (Raymond-Charles).
Jarno (Guy-Yves).
Laboudigue (Abel-Gilbert).
Latsague (Jean-Jacques).
Le Calvez (Raymond-Ernest).
Lecrocq (Claude).
Le Goff (René-Pierre).
Lenoir (Albert-Georges).
Mansanti (Edouard-Albert).
Morvan (Yves).
Noiray (Guy-Emile).
Paganotti (Marcel-Augustin).
Pathier (Georges-Henri).
Poulard (Jean-Roger).
Raimbault (Lucien-René).
Roux (François-Emile).
Sanchez (André).
Serres (Pierre-François).
Thépot (Guillaume-Claude).
Volpi (Florentin-Pierre).

MÉCANICIENS ÉLECTRICIENS

Sergents.

Boivinet (Henri).
Vouillon (Jean-Marie).

Corps du personnel non navigant du service général.

Adjudants-chefs.

Allard (Bénony-Gilbert).
Badet (Pierre-Robert).
Bagou (Armand-Adrien).
Bartheld (Eugène-Pierre).
Boisseau (Jean-Valère).
Bonfils (Maurice-Edmond).
Brunner (Marcel-André).
Burdy (Roger-François).
Cadenat (Germain-Jean).
Charpentier (Georges-Robert).
Compan (René-Louis).
Del-Giovane (Marius).
Ducatel (Francis-Rupert).
Fontagnol (Robert).
Gadret (André-Marie).
Gisbert (Louis).
Gosset (René-Marcel).
Grall (Georges-Marie).
Henry (Emile-Auguste).
Hubert (Joseph).
Lahourcade (Dominique).
Lebègue (Marcel-Henri).
Lendroit (Lucien-Julien).
Montet (René-Henri).
Mouzard (Marcel-Paul).
Olivari (Raphaël-Ambroise).
Pilard (Edouard-Raymond).
Ragot (Gaëtan-Gaston).
Richet (Maurice-Roger).
Schuler (Edgar-Louis).
Thouvenel (Daniel-Victor).
Trimoulet (Michel-Joseph).
Vaissière (Antoine-Edouard).

Adjudants.

Allouch (Wilfrid-Octave).
Andrieux (Philippe-Georges).
Bertrand (Marcel-Louis).
Brunelle (François).
Burel (André).
Colomb (Henri-Armand).
Damelincourt (Jean-Emile).
Duffourg (Henri).
Forestier (Louis-Marius).
Fougères (Charles-Germain).
Gauthier (André).
Gevaudan (Georges).
Lagarosse (Abel-Adrien).
Laurent (Jérôme-Gaston).
Mançais (Robert-Victor).
Marti (Joseph).
Marty (Firmin-Louis).
Pimont (Jean-Louis).
Precetti (Roch-Joseph).
Renversé (René).

Sergent-major.

Poulain (Robert-Edouard).

Sergents-chefs.

Anglade (Marcel-Antoine).
Antoine (Jacques).
Arnou (Marie-Joseph).
Aubéry (Gens-Charles).
Bastoul (Claude).
Beaurain (Marcel-Eugène).
Bigeon (Guy).
Bisiaux (Emile).
Blache (René-Alphonse).
Bohrer (Lucien-Paul).
Boutin (Roger-Henri).
Bouvier (Henry-Raymond).
Broussou (René-Louis).
Campo (Xavier-Henri).
Cané (Jean-Henri).
Cardenal (André-Vincent).
Carpentier (Jean-Emile).
Chaboulaud (Armand).
Charlès (Jean-Clément).
Charlier (Kléber).
Chosson (Jean-Léon).
Claudé (Marcel).
Coffin (Claude-Gilbert).
Cognée (Guy-Marc).
Colas (Jean-Robert).
Cottenot (Guy).
Courtiol (Jean-Elie).
David (Raymond-Marie).
Delos (Jean-Côme).
Delzongle (Francis-Robert).
Dornier (Robert).
Estivalet (Marcel-Jules).
Fauchereau (Henri-Jules).
Favre (Georges-François).
Forgeois (Paul-Albert).
Fortunée (Georges).
Fraipont (Paul-Alfred).
Freydier (Jean-Régis).
Gaillard (Robert-Fidèle).
Gaudel (Paul-Camille).
Gravillou (Georges-Alfred).
Guérin (Raymond-Maurice).
Guichard (Roger-Jean).
Guilloud (Roger-Paul).
Hardouin (Jean-Marie).
Hérieé (Daniel-Georges).
Humbert (Lucien-Eugène).
Ibanez (Antoine).
Labadie (Henri-René).
Lacave (Alfred-Georges).
Laffont (Roger-Louis).
Lauric (Paul).

Lebon (Guy).
Le Charlès (Francis-Marie).
Lescloupé (René-Jean).
Lurion (André).
Mabrouck (Jean).
Mallet (Lucien).
Marie (Maurice-Henri).
Martin (Jean-Henri).
Merland (Roger-Jean).
Monnini (Angel).
Montet (Lucien-Guy).
Muringer (Paul-Félicien).
Noblet (Pierre-Emile).
Noël (Arthur).
Ovenberghe (Guy-Etienne).
Pacalet (Jean-Marc).
Pancrazi (Pierre).
Ponsin (Roger-Jean).
Ravier (Roger-Lucien).
Ruillier (Roger-Louis).
Samuel (Marcel-Jean).
Santoni (Dominique-Antoine).
Saraille (Jean-Baptiste).
Savignat (René).
Soudais (Michel-René).
Sourdin (René-Pierre).
Terrien (Gaston-André).
Tête (Paul-Claude).
Thomas (Gilbert-Charles).
Torré (Raymond-Etienne).
Torrès (Norbert-Joseph).
Tourbeaux (Lucien-André).
Viseux (René-Louis).
Vivet (Pierre-Auguste).
Zimmermann (Jacques-Georges).

Sergents.

Abrard (Paul-Roger).
Adam (Henri).
Alliot (René-Ernest).
Andrieu (Louis).
Arnou (Gilles-Lucien).
Audin (Camille-Maurice).
Audoin (Daniel-Pierre).
Bajot (Guy).
Bancelin (Serge-Gaston).
Barcq (Robert-Auguste).
Barth (Guy-Stéphane).
Baumlin (Gilbert).
Beignon (Léon-Omer).
Bérard (Edmond-Alexandre).
Bersat (Gilbert).
Besnon (Jacques).
Birolleau (Robert-Maurice).
Bocquel (Roger).
Boireau (André).
Bollier (Noël-François).
Bonnemains (Alphonse-Marcel).
Broc (Pierre-Félix).
Broca (Fernand-Louis).
Carboni (Laurent-André).
Carpini (Daniel-Louis).
Cathelineau (Jacques-Charles).
Céré (René).
Chabanel (André).
Charrier (Joseph).
Charron (André-Raymond).
Chauvin (Robert-Octave).
Christiaens (Guy).
Cointault (Norbert-Jules).
Cornu (Maurice).
Correia (Alfred).
Couteaud (André-Jean).
Creff (Guy).
Cutulic (René-Louis).
Damotte (Pierre-Charles).
Darras (Daniel-Joseph).
Debonne (Pierre-Jean).
Delaire (Gaston).
Delarche (Bernard-François).
De Lavalette-Ferguson (Jean-André).
Depert (Camille-Roger).
Dercourt (Gérard-André).
Derocq (André-Charles).
Derozier (Désiré-Auguste).
Drapeau (Georges-André).
Dubédat (Jean-André).
Du Bourblanc (Amaury-Louis).
Dupin (Germain).
Duprey (Pierre-Gustave).
Espougne (Armand).
Faux (Pierre).
Férat (Gilbert-Henri).
Fernandez (Joannès).
Filippi (Marcel).
Fleury (Joseph-Clément).
Font (Maurice-Joanny).
Fouet (Louis-Charles).
Frémont (André-François).
Galmiche (René-Delphin).
Gantier (René-André).
Gayraud (Roger-Paul).
Genet (René-Pierre).
Gerfault (Georges-Henri).
Gervais (Claude).
Giansily (Marcel).
Girard (René-Jean).
Godeau (Jean-Gérard).
Gouband (Robert-Marie).
Gros (Pierre-Emile).
Guerre (André-François).
Guillot (Henri-Robert).
Ieggli (René-Vincent).
Imbeaux (Lucien-Louis).
Janin (Roger).
Jeanblanc (Marcel-Alfred).
Justal (Jean).
Kerloch (Joseph-François).
Labrosse (Roger-Jean).
Lacave (Emile-Jean).
Lacroix (Lucien-Michel).
Lafourcade (Jean-Pierre).
Lamaison (Jacques-Roland).
Lamarque-Choy (Fernand-André).
Lamer (Joseph-Marie).
Lamoure (Pierre).
Lapeze (Roger-Elie).
Laverlochère (Christian-René).
Lebon (Georges-Fernand).
Le Bour (Maurice).
Lecomte (Bernard).
Le Gall (Jacques).
Lemasson (Guy-Gustave).
Le Méhauté (Gérard-François).
Le Nagard (Joseph-Marie).
Lenglemetz (Michel).
Loquet (Jean-Dominique).
Magand (Jean-Philippe).
Maintier (Guy-Jérôme).
Marcou (René-Marcel).
Maret (Bernard-René).
Masquéla (Alphonse-Vincent).
Massin (Michel).
Maurice (Jean-Emile).
Ménar (Marcel).
Métral (André-Camille).
Meyer (Emile-André).
Miler (Daniel-Pierre).
Mireur (Emile-Théodore).
Montonati (Jean).
Morvan (Jean-Marie).
Mouchette (Claude).
Murat (Maurice).
Nepper (René-Emilien).
Nicolas (Marcel-Auguste).
Pagnard (René-Louis).
Panassié (Albert-Marcel).
Paré (Jean-Anselme).
Paris (Maurice-Jules).
Paulet (René-Georges).
Pellissier (Auguste).
Péreira (Pierre).
Pergoud (Emile-Jean).
Pernegre (Fernand).
Perroni (Joseph).
Peyrac (Guy-Pierre).
Peyronnet (Maurice-Louis).
Peyrony (Pierre-Vincent).
Pinault (Joseph-Eugène).
Plagnol (Robert-Gabriel).
Porc (Gaston).
Priac (Yves-Ange).
Puech (André-Frédéric).
Puyjalinet (René).
Quoniam (Marcel-Camille).
Raimbault (Paul-Henri).
Ravaille (Charles-Georges).
Ravent (Jacques-Marcel).
Renault (Roland-Jean).
Rey-Pédehau (Lucien-Charles).
Robe (Marcel).
Rocquelay (Fernand).
Rodary (Hubert-Jean).
Rogeaux (Alphonse).
Roger (Robert-Victor).
Rosier (Jean-Angel).
Rouchon (Augustin-Edouard).
Rougier (Pierre-Gustave).
Rousselie (Hubert-Guy).
Roustan (René-Claudius).
Rouvière (Henri-Louis).
Ruysschaert (Guy-Raoul).
Ryckewaert (Rémy-Marcel).
Santini (Pierre-Joseph).
Santori (Charles-Jean).
Sarraud (Henri-Vincent).
Schœfer (Guy-René).
Sclavon (Constant-Emile).
Serot (Raymond-Jean).
Sporeno (Joseph).
Stella (Michel-Jean).
Strub (Bernard-Jean).
Sulahian (Stéphan).
Taillier (Christian-Guy).
Taverne (Robert-Alphonse).
Thoreau (Robert).
Thouvenin (Georges-Camille).
Tonnelier (Nicolas).
Toussaint (René-Francis).
Troadec (Maurice-Jean).
Trochu (Henry-Pierre).
Vannier (André-Jean).
Vidalies (Claude).
Vidalies (Jean-Michel).
Vignon (Georges-François).
Vigouroux (François-Marie).
Vigroux (Pierre-Louis).
Zablot (André-Robert).
Zonaro (René-Jules).
Zyck (Ladislas-Paul).

Liste des officiers autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 20 juillet 1951, les officiers dont les noms suivent ont été autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours qui s'ouvrira le 17 août 1951, pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine:

M. le lieutenant de vaisseau Pineau (J.-G.-G.).
M. le commissaire principal Lucas (P.-C.-L.).
M. le commissaire de 1re classe Neuville (L.-L.-R.).
M. le médecin de 1re classe Buscail (J.-A.-A.).
M. l'administrateur principal des services centraux Fourès (M.-J.-B.).

Les lieux de composition sont fixés comme suit:
MM. Lucas, Neuville et Fourès: Paris.
MM. Pineau et Buscail: Toulon.

Liste des candidats déclarés admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve (5e promotion, 1re fraction).

Additif au *Journal officiel* du 20 juin 1951, page 6439:

Admissions à la suite d'un examen spécial réservé à certains candidats n'ayant pu concourir en temps utile.

(Décision ministérielle n° 5421/Cab/Mil/5 du 3 juillet 1951.)

Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

(Ordre de mérite.)

De Labroue de Vareilles-Sommières (Bertrand-G.).
Guillot (Victor).
Montalbetti (Norbert-J.).
Grosdemouge (Roger-H.).
Montpeyroux (Marcel-M.).

Concours d'admission à l'école supérieure interarmes (Saint-Cyr).

Additif à la deuxième liste d'admissibilité insérée au *Journal officiel* du 8 juillet 1951:

. . . . . .

Rabetafika (René-Joseph-Roland).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Date d'ouverture du scrutin pour l'élection de l'un des représentants suppléants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 83 de la Constitution;
Vu la loi n° 47-235 du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature, et notamment ses articles 4, 6, 7 et 11;
Vu la lettre de démission en date du 26 avril 1951, d'un représentant suppléant des magistrats du Conseil supérieur de la magistrature,

Arrêtent:

Article unique. — La date d'ouverture du scrutin pour l'élection d'un représentant des magistrats du 4e collège au Conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Hamiaut, démissionnaire de son mandat, est fixée au 1er septembre 1951.

Fait à Paris, le 25 juillet 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Désignation des membres du bureau de vote pour l'élection de l'un des représentants suppléants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 1er février 1947 relative à l'élection et au statut des représentants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature, et notamment ses articles 7 et 11;

Vu l'arrêté interministériel du 25 juillet 1951 fixant la date d'ouverture du scrutin pour l'élection de l'un des représentants suppléants des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour constituer, avec le premier président et les présidents de chambre de la cour de cassation, le bureau chargé du dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote en vue de l'élection d'un représentant des magistrats du 4e collège au Conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de M. Hamiaut, démissionnaire de son mandat:

1° M. Raimbault, conseiller à la cour de cassation;
2° M. Seyer, président de chambre à la cour d'appel de Paris;
3° M. Braunschweig, juge d'instruction à Corbeil;
4° M. Fau, juge de paix à Valence (Drôme).

Fait à Paris, le 25 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Nomination du secrétaire du tribunal des conflits.

Par arrêté du 21 juillet 1951, Mlle Laine (Marie), attaché administratif au conseil d'Etat, est nommée secrétaire du tribunal des conflits, en remplacement de M. Marguerie, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

(Session de mai 1951.)

1 MM. Hebrard.
2 Brette.
3 Gregoire.
Stefani.
5 Goudet.
6 Brun (Jean).
7 Gautheron.
8 Combes (Hervé).
9 Guttin.
10 Le Gouic.
Versini.
12 Gonnard.
13 Cotte.
Daphy.
Marro.
Ribette.
Roignot.
18 Mlles Bensimon.
Delalande.
20 MM. Bergougnan.
Bry.
Castres.
Daix.
Mme Grasseau, veuve Maguin.
Mlles Kayanakis.
de Lignières.
MM. Michaud.
Peyre.
Sorlin.
30 Billières.
Lefevre.
Lurton.
Meyzonnade.
34 Chassaing.
Darbon.
Mme Fortin, épouse Huot.
MM. Kuhn.
Muller.
Theurey.

Le jury, après en avoir spécialement délibéré, signale à la bienveillante attention du garde des sceaux MM. Hebrard et Brette comme s'étant particulièrement distingués.

Fait à Paris, le 25 juillet 1951.

Le président du jury,
LACOSTE.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux personnels temporaires du secrétariat général permanent de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 50-922 du 9 août 1950 fixant les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et améliorant la situation de certaines catégories de personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 50-1210 du 30 septembre 1950 organisant, à titre provisoire, les cadres du secrétariat général permanent de la défense nationale et fixant le statut du personnel de ce service,

Arrêtent:

Article unique. — Aux rémunérations fixées, à compter du 1er juillet 1950, pour les personnels temporaires du secrétariat général permanent de la défense nationale se substituent, à compter du 25 décembre 1950, les rémunérations suivantes:

EMPLOIS	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS annuelles brutes à compter du 25 décembre 1950.
		francs.
Secrétaire général adjoint	3e échelon.	1.338.000
	2e échelon.	1.300.000
	1er échelon.	1.243.000
Conseiller juridique Conseiller diplomatique Chef du service « Affaires militaires »	.....	1.147.000
Chef du service « Effort de guerre »	.....	1.099.000
Chef du service « Protection nationale » Chef du service « Relations extérieures »	.....	1.013.000
Chargé de mission	6e échelon.	956.000
	5e échelon.	889.000
	4e échelon.	813.000
	3e échelon.	765.000
	2e échelon.	708.000
	1er échelon.	685.000

Fait à Paris, le 23 juillet 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

En application des dispositions du décret n° 49-1418 du 13 octobre 1949 portant statut du personnel de la caisse nationale des marchés de l'Etat, ont été nommés, par arrêtés du directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat en date des 16 et 23 mai 1951:

Inspecteurs de classe exceptionnelle.

M. Le Conte (Hubert), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1949.

M. Castera (André), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1949.

M. Grinberg (Jean), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1949.

Chefs de section.

Mme Isaac (Suzanne), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 1er juillet 1949.

M. Duhamel (Maxime), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Mlle Tessier (Renée), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Berfini (Roger), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Maury (Jean), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 1er février 1950.

M. Chambelron (Robert), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 15 mars 1950.

M. Biot (Paul), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 15 mars 1950.

Mlle Bourdelier (Anne-Marie), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 1er octobre 1950.

Sous-chefs de section.

M. Argoux (Georges), secrétaire hors classe, 3e échelon, à compter du 25 juillet 1949.

Mme Salvaudon (Suzanne), secrétaire hors classe, 3e échelon, à compter du 15 mars 1950.

En application des dispositions du décret n° 49-1418 du 13 octobre 1949, portant statut du personnel de la caisse nationale des marchés de l'Etat, ont été nommés, par arrêtés du directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat en date du 21 juin 1951;

Inspecteur de classe exceptionnelle.

M. Camus (René), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Inspecteurs de 1re classe, 1er échelon.

M. Gueynard (Jacques), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1949.

M. Horvilleur (Claude), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er avril 1949.

M. Denis (Albert), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950.

M. Maurel (Roger), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er avril 1950.

M. de Faramond (Louis), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er octobre 1950 (service détaché).

M. Naslin (Jean), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er octobre 1950.

Inspecteur de 2e classe, 3e échelon.

M. Vinit (Pierre), chef de section, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Chefs de section, 1er échelon.

Mlle Marini (Lina), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 1er octobre 1950.

Mlle Genesty (Madeleine), sous-chef de section, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 9 juillet 1951, MM. Coste, Pettit et Bouzou, attachés commerciaux de 2e classe, ont été nommés attachés commerciaux de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant à compter du 23 mai 1951.

Par arrêté, en date du 9 juillet 1951, les agents de l'expansion économique à l'étranger dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-après:

CONSEILLERS COMMERCIAUX HORS CLASSE.

Du 1er au 2e échelon.

M. Depret-Bixio, à compter du 27 février 1951, moyennant un rappel de 2 ans de services militaires.

CONSEILLERS COMMERCIAUX.

Du 1er au 2e échelon.

M. Miot, à compter du 12 mai 1951, moyennant un rappel de 11 mois et 19 jours de services militaires.

M. Lederlin, à compter du 8 juin 1951, moyennant un rappel de 10 mois 23 jours de services militaires.

M. Guillou, à compter du 1er juillet 1951, moyennant un rappel de 1 an 2 mois de services militaires.

ATTACHÉS COMMERCIAUX DE 1re CLASSE.

Du 1er au 2e échelon.

M. Lallour, à compter du 1er juillet 1950, moyennant un rappel de 1 an 10 mois de services militaires.

M. Grimaud, à compter du 24 mars 1951, moyennant un rappel de 1 an 1 mois 7 jours de services militaires.

ATTACHÉS COMMERCIAUX DE 2e CLASSE.

Du 2e au 3e échelon.

M. Mareschal, à compter du 1er septembre 1950, moyennant un rappel de 1 an 10 mois de services militaires.

M. Pons, à compter du 1er juillet 1951.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 11 juin 1951, sont promus attachés de 4e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, les attachés adjoints dont les noms suivent:

(A compter du 15 février 1951.)

MM. Muzellec (Léon), Masurel (Jacques).

(A compter du 8 mars 1951.)

M. Bonjour (Jean) (en service détaché).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Fixation, pour l'année 1951, et par territoire, des emplois et des effectifs des fonctionnaires du cadre général des mines de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, les emplois susceptibles d'être normalement attribués aux fonctionnaires du cadre général des mines de la France d'outre-mer, ainsi que les effectifs de ce personnel ont été fixés et répartis comme suit et par territoire pour l'année 1951.

TABLEAU A

Désignation des emplois susceptibles d'être normalement attribués aux fonctionnaires du cadre général des mines de la France d'outre-mer.

TERRITOIRES	INGÉNIEURS en chef.	INGÉNIEURS principaux.	INGÉNIEURS et ingénieurs adjoints.	TOTAL
Afrique occidentale française	1	6	18	25
Madagascar	1	2	8	11
Afrique équatoriale française	1	3	9	13
Cameroun	»	2	5	7
Nouvelle-Calédonie	»	1	1	2
Total	3	14	41	58

TABLEAU B

Effectifs du cadre général des mines de la France d'outre-mer.

TERRITOIRES	INGÉNIEURS en chef.	INGÉNIEURS principaux.	INGÉNIEURS et ingénieurs adjoints.	TOTAL
Afrique occidentale française	1	8	28	37
Madagascar	1	3	12	16
Afrique équatoriale française	1	4	12	17
Cameroun	»	2	6	8
Nouvelle-Calédonie	»	1	2	3
Total	3	18	60	81

Mise en position de mission à Madagascar d'un inspecteur général adjoint de la protection civile au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juillet 1951, M. Sarniguet (Lucien), inspecteur général adjoint de la protection civile au ministère de l'intérieur, est placé dans la position de mission à Madagascar du 9 au 15 janvier 1951 et du 29 janvier au 1er mars 1951.

Mise en position de mission en France d'un chef d'escadron en service hors cadres en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, M. Leymergie (Jean-Raymond), chef d'escadron hors cadres, secrétaire permanent de la défense nationale en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 13 mai au 4 juin 1951 inclus.

Mise en position de mission en France d'un lieutenant hors cadres, aide de camp du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, M. Azan (François), lieutenant hors cadres, aide de camp du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France du 11 février au 30 mai 1951.

Administration générale.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, M. Beaulieu (Pierre-Alex) est titularisé, pour compter du 3 janvier 1949, en qualité de rédacteur de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer (rappel pour services militaires conservés: néant).

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, les administrateurs dégagés des cadres dont les noms suivent sont intégrés, sur leur demande, dans le cadre d'administration générale d'outre-mer, sous réserve de leur aptitude physique à servir outre-mer et reclassés dans ledit cadre aux grades et classes ci-après indiqués:

1° M. Mauguin (Henri-Xavier-Lucien), chef de bureau de 2e classe exceptionnelle avant trois ans, pour compter du 1er janvier 1949 au point de vue exclusif de l'ancienneté. Rappels pour services militaires conservés: 15 jours pour un avancement en grade ou classe.

2° M. Dubois (Philippe-Albert), chef de bureau de 1re classe après trois ans, pour compter du 14 mai 1951 au point de vue exclusif de l'ancienneté. Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 17 jours pour avancement en grade ou classe.

Le présent arrêté prendra effet, au point de vue de la solde, pour compter de la veille de l'embarquement des intéressés à destination d'un territoire d'outre-mer.

MM. Mauguin (Henri-Xavier) et Dubois (Philippe) devront accomplir une période d'essai d'un an.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, M. Ducos (Jacques-Prosper-Irénée) est titularisé, pour compter du 9 mars 1951, en qualité de rédacteur de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer (rappels pour services militaires conservés: néant).

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, M. Fournier (Marcel-Léon-Pierre), rédacteur stagiaire de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer, est licencié de son emploi.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, il est mis fin à la mise en service détaché de M. Gaite (Maurice), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale, à compter du 23 juin 1950.

Par arrêté en date du 11 juillet 1951, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Ghesquiere (Louis-André), rédacteur de 2e classe d'administration générale.

Chemins de fer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, les dispositions de l'arrêté n° 484 du 12 avril 1951 ont été modifiées ainsi qu'il suit:

« M. Vernerey (Alexandre), ingénieur (voie et bâtiments) du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté, à compter du 1er octobre 1951. »

Sages-femmes.

Par arrêté du 11 juillet 1951 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Mme Dabbadie, née Pradelle (Blanche), sage-femme coloniale de 1re classe en service à la Martinique, est placée dans la position de détachement d'office du 1er janvier 1948 au 7 décembre 1950 inclus, date de sa mise à la retraite, pour servir à l'hôpital Clarac de Fort-de-France (régularisation).

Dans cette position, Mme Dabbadie supportera sur ses émoluments la retenue de 6 p. 100; la contribution budgétaire de 14 p. 100 sera versée à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, par le budget employeur.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, M. Cohen (Michel), ingénieur de 4e classe des travaux publics des colonies, qui a obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures avec une moyenne supérieure à 15,5, a été nommé au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, des travaux publics des colonies, pour compter du 1er mars 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

M. Cohen conserve dans sa nouvelle situation un rappel d'ancienneté de 11 mois 27 jours pour services militaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1951, il a été attribué à M. Bénier (Jean), ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics des colonies, un rappel d'ancienneté complémentaire de 6 mois pour services militaires.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 23 juillet 1951 modifiant l'article 4 (alinéa 2) du décret du 4 mai 1929 fixant le contingent annuel de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports,

Vu les décrets des 26 novembre et 6 décembre 1928;

Vu le décret n° 51-327 du 12 mars 1951 portant délégation d'attribution du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu le décret du 4 mai 1929,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 4 mai 1929 est modifié comme suit:

« Le contingent annuel pour la France, l'Algérie, l'Union française, les pays de protectorats et les Etats associés, ne pourra dépasser 450 médailles d'or, 2.250 médailles d'argent, 4.500 médailles de bronze ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 23 juillet 1951 autorisant la Régie autonome des pétroles à prendre une participation dans la Société des pétroles de la Garonne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 21 avril 1939 tendant à affecter les participations financières de l'Etat à l'amortissement de la dette publique, modifié par la loi validée du 21 juin 1942;

Vu le décret du 29 juillet 1939 portant création de la Régie autonome des pétroles;

Vu le décret du 22 octobre 1947 modifiant l'organisation administrative et financière de la Régie autonome des pétroles;

Vu la délibération, en date du 15 mars 1951, du conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles,

Décrète:

Art. 1er. — La Régie autonome des pétroles est autorisée à prendre, à concurrence de 50 p. 100, une participation au capital de la Société des pétroles de la Garonne, en formation.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 16 juillet 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de prévoyance des cadres des Machines automatiques Bardet, 145, avenue du Général-Michel-Bizot, Paris (12e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946 et qui prend le nom de caisse de prévoyance des cadres de la société Constructions industrielles de précision.

Par arrêté du 16 juillet 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse autonome de prévoyance et de retraites des industries de la construction électrique (CAPRICEL), 23, rue de Lubeck, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 16 juillet 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de la Caisse nationale de retraite et de prévoyance des cadres de l'alimentation, commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France, 103, boulevard Haussmann, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modification de l'arrêté du 20 mai 1948 fixant la liste des catégories de travailleurs visées à l'article 13 de l'arrêté du 16 février 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1951: page 6900, article 1er de l'arrêté, colonne « Numéro du risque » du tableau, au lieu de: « 909.00 », lire: « 900.00 ».

Barème des taux de cotisation prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du groupe interprofessionnel (accidents du travail).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1951: page 6825, 3e colonne du barème, au lieu de: « 773.00 », lire: « 733.00 ».

Circulaire n° 114 S. S. portant codification des instructions relatives à l'application des dispositions de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1951:

Page 7516, 2e colonne, au titre IV, modifier la table des matières à partir de:

III. — Art. 36..... 123
jusqu'à la fin

par:

III. — Art. 36..... 123
A. — Allocataires ayant une activité simple..... 124
B. — Allocataires ayant une activité mixte..... 125
Allocation de salaire unique..... 126
C. — Report des journées de travail..... 127
D. — Rôle de l'administration préfectorale..... 128
IV. — Art. 37..... 129
V. — Art. 39..... 130
VI. — Questions diverses..... 131

Page 7517, 1re colonne, paragraphe 6, 1re ligne, supprimer la virgule entre « temps » et « de travail ».

Page 7548, 1re colonne, paragraphe 11, dans le titre, au lieu de: « salariée », lire: « professionnelle ».

Page 7551, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « 31 novembre 1947 », lire: « 31 décembre 1947 »; paragraphe 32, au lieu de: « (32) Questions particulières », lire: « (32) B — Questions particulières »; 2e colonne, au lieu de: « Chapitre Ier », lire: « Chapitre V ».

Page 7552, 1re colonne, paragraphe 37 *c*, 3e ligne, au lieu de: « malades », lire: « invalides ».

Page 7556, 2e colonne, 10e et 11e ligne, au lieu de: « loi du 7 juillet 1946 », lire: « loi du 7 juillet 1948 ».

Page 7558, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de: « trois enfants à charge », lire: « trois enfants et plus à charge ».

Page 7560, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « allocation de salaire s'il y a lieu », lire: « allocation de salaire unique s'il y a lieu »; paragraphe 99, 11e et 12e ligne, au lieu de: « aux premiers mois de grossesse », lire: « au premier mois de grossesse ».

Page 7561, 1re colonne, paragraphe 103, 5e ligne, au lieu de: « 15 avril », lire: « 15 mars ».

Page 7562, 2e colonne, 7e alinéa, deux lignes sont interverties: la deuxième et la troisième.

Page 7564, 2e colonne, paragraphe 125, 28e ligne, au lieu de: « l'allocataire qui, mettant... », lire: « l'allocataire, mettant... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1951: page 7323, 51e ligne, au lieu de: « Mme Cayla (Léontine) (en religion sœur Léontine) », lire: « Mme Cayla (Léontine) (en religion sœur Henri) ».

Modification du tarif des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté précité;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 7 mars, 11 avril, 1er août 1950, 15 et 30 janvier, 23 février, 31 mars, 23 mai, 11, 15, 21 juin 1951, 3 et 19 juillet 1951;

Vu l'avis de la commission susvisée en date du 5 juillet 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre V, chapitres IV (Objets de petit appareillage) et V (moulage, appareils d'orthopédie et de prothèse: neufs, réparations, rechanges, accessoires) du tarif des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 20 février 1950 modifié par les textes subséquents, notamment les arrêtés des 7 mars et 1er août 1950, 15 juin et 3 juillet 1951, est modifié et complété ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Les prix fixés au présent arrêté s'entendent toutes taxes comprises, notamment la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Art. 3. — Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

ANNEXE

TITRE V

ORTHOPEDIE ET PROTHESE

CHAPITRE IV

OBJETS DE PETIT APPAREILLAGE (A BASE PRINCIPALE DE TEXTILES)

A. — Nomenclature des bandages herniaires.

DÉSIGNATION	Premier degré.	Deuxième degré.	Troisième degré.
	francs.	francs.	francs.
A. — Hernie inguinale simple.			
B. 1. Bandage à ressort (sans sous-cuisse)	1.261	1.378	Néant.
B. 2. Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.528	1.638	Néant.
B. — Hernie scrotale simple (ou des gr. lèvres).			
B. 3. Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	1.469	1.586	1.736
B. 4. Bandage sans ressort avec sous-cuisse)	1.638	1.716	Néant.
B. 5. Bandage à ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse)	2.191	2.301	2.444
C. — Hernie crurale simple.			
B. 6. Bandage à ressort (avec sous-cuisse)	1.352	1.417	Néant.
B. 7. Bandage sans ressort (avec sous-cuisse)	1.612	1.729	Néant.
D. — Hernie ombilicale ou épigastrique.			
B. 8. Bandage à ressort	1.528	1.638	Sur devis.
B. 9. Bandage sans ressort	1.658	1.768	Sur devis.
E. — Hernie inguinale double.			
B.10. Bandage à ressort (sans sous-cuisses)	2.308	2.548	Néant.
B.11. Bandage sans ressort (avec sous-cuisses)	2.288	2.496	Néant.
F. — Hernie scrotale double (ou des gr. lèvres).			
B.12. Bandage à ressort (avec sous-cuisses)	2.730	2.977	3.296
B.13. Bandage sans ressort (avec sous-cuisses)	2.496	2.626	Néant.
B.14. Bandage à ressort, gaine élastique avec sous-cuisses)	3.120	3.289	3.540
B.15. Bandage double ressort, gaine élastique (avec sous-cuisse)	3.491	3.679	3.939
G. — Hernie crurale double.			
B.16. Bandage à ressort (avec sous-cuisses)	2.490	2.613	Néant.
B.17. Bandage sans ressort (avec sous-cuisses)	2.457	2.646	Néant.
H. — Hernie crurale d'un côté, inguinale ou scrotale de l'autre.			
B.18. Bandage à ressort (avec sous-cuisses)	2.607	2.795	2.964
B.19. Bandage sans ressort (avec sous-cuisses)	2.477	2.633	Néant.
B.20. Bandage double ressort, gaine élastique (avec sous-cuisses)	3.426	3.627	3.939
I. — Hernie scrotale irréductible.			
B.21. Appareil « compressif », poche en peau de diable doublée et piquée, ceinture tissu élastique renforcé, éventuellement bretelles (3e degré)	2.678	2.971	Sur devis.
Cas divers.			
B.22. Bandage sans ressort préventif (haut. devant 8 cm)	1.378	Néant.	Néant.
B.23. Ceinture-bandage « plastron » à coussins, post-opératoire	2.717	Néant.	Néant.
B.24. Bandage à ressort antérieur « en joug », dos élastique, sans sous-cuisses, spécial pour hernie inguinale double	2.535	2.756	Néant.
B.25. Bandages pour cas exceptionnels, ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus (ressorts forgés à l'unité, pelotes spéciales à la demande, garnitures cousu-main, etc.), prix sur devis, selon prescription.			

N. B. — Pour les bandages B. 10 à B. 24, dans le cas de hernies doubles de degrés différents, le prix à retenir est le prix moyen.

SUPPLÉMENTS

a) « Hors tailles ». — Les prix ci-dessus s'entendent pour tailles normales, jusqu'à 1 mètre de circonférence, mesure du sujet. Au-dessus, ils sont majorés de 1 p. 100 par centimètre supplémentaire.

b) Pelotes concaves, pour hernies irréductibles: calculer un supplément de 40 p. 100 sur le prix de la pelote (B.34, 35 ou 36) correspondant au cas. Ces pelotes concaves ne peuvent être prévues que sur des bandages à crémaillère, à pelotes orientales et interchangeables (B.2, 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 17, 19 et 20).

	PIÈCES DE RECHANGE	francs.
B.26.	Barrette acier, pour bandage sans ressort double	111
B.27.	Ceinture élastique, pour bandage sans ressort (simple ou double)	780
B.28.	La même, pour bandage crural	923
B.29.	Ceinture-gaine élastique pour bandage B.5, 14, 15, 20 (sans le ressort)	1.112
B.30.	Courroie cuir, pour fermeture devant des bandages à ressort doubles	39
B.31.	Coussin dorsal, pour bandage simple	234
B.32.	Coussin dorsal, pour bandage double	280
B.33.	Pelote inguinale ou crurale (petits modèles)	527
B.34.	Pelote ombilicale (petit modèle), crurale ou inguino-scrotale (modèles moyens)	657
B.35.	Pelote ombilicale (grand modèle) ou pelote scrotale (grand anatomique ou anatomique échancré)	852
B.36.	Pelote scrotale, prolongée par un sous-cuisse élastique cousu, adhérent à la pelote	1.125
B.37.	Ressort nu (se montant sur les pelotes à 3 noyaux), pour bandages B.5, 14, 15 et 20	228
B.38.	Ressort nu extra-fort ou spécial, pour mêmes bandages (3e degré)	371
B.39.	Sous-cuisse, tissu élastique, la pièce	169

RÉPARATIONS

Sur devis.

N. B. — Les ceintures, ressorts et pelotes de rechange ne peuvent s'adapter sur les bandages à ressort faits d'une seule pièce (B.1, 3, 6, 8, 10, 12, 16, 18 et 24).

Bandages pour garçonnets et fillettes.

(Mêmes références que pour les adultes, avec la mention « enfant » et l'âge.)

Les bandages pour adultes sont également faits pour enfants et cadets, aux conditions suivantes: réduction de 20 p. 100 jusqu'à cinq ans inclus; de 15 p. 100 jusqu'à 10 ans inclus; de 10 p. 100 jusqu'à quinze ans inclus. A partir de seize ans, les prix des bandages pour adultes sont appliqués.

Bandages de la première enfance.

B.41. Bandage inguinal double, sans ressort, en caoutchouc (feuille anglaise), de 30 à 45 cm inclus: 611.

B.41 *bis*. Le même, de 50 à 65 cm: 644.

B.42. Bandage ombilical, en caoutchouc (feuille anglaise): de 30 à 45 cm inclus: 325.

B.42 *bis*. Le même de 50 à 65 cm: 345.

B. — **Suspenseirs.**

	DÉSIGNATION	NUMÉROS 1 à 6.	NUMÉROS 7 à 11.
		francs.	francs.
B.43.	Suspensoir, usages courants, poche tricot, ceinture élastique « 11 gommes »	299	319
B.43 *bis*.	La poche de rechange	104	124
B.44.	Suspensoir pour hydrocèle ou orchite	312	332
B.44 *bis*.	La poche de rechange	117	137
B.45.	Suspensoir pour varicocèle ou hématocèle (poche élastique)	351	384
B.45 *bis*.	La poche de rechange	156	189

C. — **Pelotes périnéales.**

B.46.	Plancher périnéal, pour chute de l'utérus	1.008 F.
B.47.	Plancher périnéal, pour chute du rectum	1.008
B.48.	Plancher périnéal, pour hémorroïdes	1.131
B.49.	Ceinture élastique de fixation	195

Autres planchers ou pessaires: sur devis, selon prescription.

D. — **Genouillères.**

V.5.	Genouillère en tricot élastique (voir ci-après: « Bas élastiques »).	
G.5.	Genouillère semi-rigide en peau, doublée en tissu « peau de diable » de coton, avec soufflet élastique et laçage, selon prescription:	
G.5.	Hauteur 30 cm	1.989 F.
G.5 *bis*.	Hauteur 35 cm	2.314
G.5 *ter*.	Hauteur 40 cm	2.639

E. — **Bas à varices.**

DÉSIGNATION	SUR MÉTIER mécanique « Tricoteuse ». Côtes fortes. A	SUR MÉTIER mécanique « Tricoteuse ». Côtes fines. B	SUR MÉTIER anglais. Tricot ajouré. C	SUR MÉTIER côte main. Côtes fortes. D	SUR MÉTIER côte main. Côtes fines. E
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
V. 1. — Bas jarret (montant au maximum à 43 cm du sol)	1.014	1.118	1.437	1.632	1.786
(Au-dessus: supplément de 2 p. 100 par cm).					
V. 2. — Bas genou (montant au maximum jusqu'à 14 cm au-dessus du centre rotulien)	1.658	1.859	2.230	2.568	2.763
V. 3. — Bas demi-cuisse:					
Jusqu'à 16 cm du centre rotulien	1.781	1.976	2.288	2.698	2.949
Jusqu'à 18 cm du centre rotulien	1.879	2.067	2.516	2.841	3.062
Jusqu'à 20 cm du centre rotulien	2.022	2.230	2.607	3.042	3.270
V. 4. — Bas cuisse:					
Entre 20 et 24 cm du centre rotulien	2.269	2.490	3.003	3.374	3.543
Jusqu'à 26 cm du centre rotulien	2.405	2.646	3.159	3.588	3.770
Jusqu'à 28 cm du centre rotulien	2.535	2.776	3.361	3.796	3.963
(Au-dessus: supplément de 4 p. 100 par cm.)					
V. 5. — Genouillère	767	845	1.073	1.235	1.313
V. 6. — Chaussette	735	806	1.027	1.177	1.255
V. 7. — Mollettière	754	832	1.060	1.190	1.268
V. 8. — Cuissard (hauteur maxima du cuissard: 22 cm).	819	904	1.154	1.320	1.404
(Au-dessus: supplément de 7 p. 100 par cm.)					

SUPPLÉMENTS POUR CIRCONFÉRENCES ANORMALES

(Mesures prises sur le sujet.)

a) A la cheville (bas V. 1, 2, 3, 4, 6), à partir de 25 cm, supplément par cm..... 1 p. 100

b) Au mollet (bas V. 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13), à partir de 40 cm, supplément par cm..... 2 p. 100

c) A mi-cuisse (15 cm au-dessus du centre rotulien), (bas V. 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13), à partir de 52 cm), supplément par cm..... 1 p. 100

d) Pour les cuisses très larges (tissus C, D, E), nécessitant une pièce supplémentaire rapportée (bas fendu), supplément ..... 5 p. 100

N. B. — Ces suppléments sont prévus pour se totaliser en cas de mesures anormales dans plusieurs des cas *a*, *b*, *c*, *d*.

CAS SPÉCIAUX

Soufflet au jarret. — Tissus A et B: 98 F; tissu C: 176 F; tissus D et E: 156 F.

Talon fermé. — Tissus A et B: 91 F; tissu C; 111 F; tissus D et E: 143 F.

V. 9. Molletière à genou;

V. 10. Molletière demi-cuisse;

V. 11. Molletière cuisse:

Le prix de ces « bas sans pied », rarement utilisés en raison du risque qu'ils comportent de provoquer une stase variqueuse dans les parties inférieures du membre, se calcule par celui du « bas-genou » (V. 2), du « bas demi-cuisse » (V. 3) ou du « bas-cuisse » (V. 4), diminué de l'écart existant entre le prix du « bas-jarret » (V. 1) et celui de la molletière (V. 7) dans le tissu choisi.

V. 12. Genouillère demi-cuisse;

V. 13. Genouillère cuisse:

Même remarque. Prix à calculer par le prix de la « genouillère » (V. 5), augmenté de l'écart existant entre le prix du « bas-genou » (V. 2) et celui du « bas demi-cuisse » (V. 3), ou du « bas-cuisse » (V. 4) correspondant, dans la qualité choisie.

V. 14. Varices de la saphène: bas-cuisse spécial, très montant. Prix: sur devis à partir du « bas-cuisse » (V. 4), selon prescriptions et mesures.

V. 15. Jarretelle (en V) pour soutenir les grands bas, la pièce. 189 F

V. 16. Ceinture de taille (en tissu élastique 30 gommes), pour fixer la jarretelle..... 234

V. 17. Bande élastique pour varices, largeur 7 ou 8 cm, le mètre 234

Bas lacés: Tous les bas peuvent se faire ouverts et munis d'un laçage sur une certaine hauteur ou sur toute la hauteur. Le prix du laçage se décompte à raison de 14 F par cm. La prescription comportera l'indication de l'emplacement du laçage, ainsi que de sa hauteur et précisera s'il doit être interne ou externe.

Différences de tissus et nuances. — Pour la sécurité sociale et l'A. M. G., si l'intéressé l'exige, et supplément de prix à sa charge, il ne sera pas exclu d'employer des tissus de contextures et de nuances différentes de celles prévues, sous condition d'une qualité et d'une résistance au moins égales.

F. — Ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques (en tissu armé).

(Pour les deux sexes.)

NUMÉRO de référence.	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
C. 101	Sangle basse, type du Dr Glénard, complètement élastique, en tissu (damier) ou en tricot élastique côtes fortes, nuance écrue, avec sous-cuisses tricot, exclusivement dans l'une des trois hauteurs ci-dessous:	
	C. 101. Hauteur 12 cm.....	1.781
	C. 101 *bis*. Hauteur 14 cm.....	1.950
	C. 101 *ter*. Hauteur 16 cm.....	2.113
C. 102	Ceinture ou sangle post-opératoire ou pour soutien abdominal. Devant et dos en coutil écru uni, côtés en tissu (damier) ou en tricot élastique côtes fortes, hauteur maxima 20 cm, sous-cuisses tricot, fermeture par pattes et boucles ou laçage.....	3.101
C. 102 *bis*:	la même, mais complètement élastique (tissu damier ou tricot côtes fortes).	3.556
C. 103	Ceinture ou sangle antiptosique, pour ptoses caractérisées (estomac, intestin). Devant et dos en coutil uni écru, côtes damier ou tricot côtes fortes, sous-cuisses tricot, tirant hypogastrique, fermeture par pattes et boucles ou par laçage (hauteur maxima: 22 cm).....	3.829
C. 103 *bis*:	la même, complètement élastique (damier ou tricot côtes fortes).....	4.238
C. 104	Ceinture-corselet antiptosique, pour ptose des reins ou de l'estomac. Hauteur maxima 38 cm, en coutil écru uni, côtés tissu (damier) ou tricot élastique, sous-cuisses tricot, tirant hypogastrique, fermeture par pattes et boucles ou par laçage.....	5.018
C. 105	Ceinture ventrière pour éventration ou obésité du type pathologique. En coutil uni écru, double force, et tissu (damier) ou tricot élastique renforcé. Hauteur maxima 30 cm. Patte hypogastrique et tirant large. Fermeture par pattes et boucles ou laçage sur coussins capitonnés; sous-cuisses en tissu élastique.....	5.603
C. 106	Ceinture de grossesse de série, modèle classique, hauteur maxima 28 cm, 4 jarretelles, jusqu'à hanches 100 cm.....	3.244
C. 106 *bis*:	Ceinture de grossesse sur mesure en coutil uni écru et tissu ou tricot élastique, hauteur maxima 38 cm, 4 jarretelles, laçage dos et 2 laçages latéraux.....	3.796
C. 107	Corset de maintien pour hommes (pour suites de traumatismes, blessures, etc.), modèle simple, en coutil écru uni baleiné (5 baleines acier), avec bouclage ou laçage antérieur ou postérieur, 4 goussets élastiques:	
	C. 107. Hauteur 25-30 cm.....	3.861
	C. 107 *bis*. Hauteur 31-35 cm.....	4.258
	C. 107 *ter*. Hauteur 36-40 cm.....	4.661
C. 108	Corset correcteur, pour déviations légères, modèle fort en coutil écru uni, avec baleinage spécial, goussets élastiques, fermeture par boucles, laçage, agrafage ou boutons:	
	C. 108. Pour garçonnets et fillettes jusqu'à 14 ans inclus.....	5.525
	C. 108 *bis*. A partir de 15 ans et adultes..	6.260
C. 109	Corset orthopédique lombostat, petite cage lombaire avec tuteurs latéraux à fourche ou à ancre, en coutil écru renforcé (uni), fermeture par laçage ou pattes et boucles. Hauteur jusqu'à 30 cm.....	11.349
C. 110	Corset orthopédique lombostat, grande cage dorso-lombaire, en coutil renforcé avec tuteurs latéraux à fourche ou à ancre, hauteur selon prescriptions.....	12.870
C. 111	Grand corset orthopédique, pour toutes déviations ou difformités, en coutil renforcé, avec tuteurs latéraux à fourche ou à ancre, éventuellement tuteurs dorsaux, avec armature et dispositifs spéciaux à chaque cas, sans limite de mesure de hauteur.....	14.040

N. B. — Le prix des modèles C. 109, 110, 111, fixé pour adultes, est réduit de 25 p. 100 pour enfants jusqu'à 10 ans et de 12 p. 100 de 11 à 14 ans inclus, sauf pour les sujets ayant déjà atteint la taille adulte. Ils comportent, sans majoration, tous les dispositifs adaptés aux besoins. Ne seront comptés en plus, quand la prescription le comportera, pour les corsets 108, 108 *bis*, 109, 110, 111, que:

Supplément pour béquillons, la pièce..... 813 F.

Supplément pour épaulières, la paire..... 1.404 F.

Frais de moulage en plus, si nécessaire (au tarif grand appareillage).

Pour les enfants jusqu'à 14 ans inclus, les modèles C. 101, C. 102, C. 103, C. 104 comportent une réduction de prix de 15 p. 100.

SUPPLÉMENTS

a) Le tarif ci-dessus s'entend dans les limites des hauteurs normales, indiquées pour chaque modèle et jusqu'à la mesure de 1 mètre de circonférence, mesure prise sur le sujet.

1° Pour les « hors tailles », majoration de 10 p. 100 par fraction supplémentaire de 2 cm de hauteur pour les articles prévus en-dessous de 30, et de 5 p. 100 par 2 cm pour les articles prévus à partir de 30 cm.

2° Majoration de 1 p. 100 par cm supplémentaire, au-dessus de 1 mètre de circonférence.

b) Différences de tissus et nuances. — Pour la sécurité sociale et l'A. M. G., si l'intéressé l'exige et supplément de prix à sa charge, il ne sera pas exclu d'employer des tissus de contextures et nuances différentes de celles prévues, sous condition d'une qualité et d'une résistance au moins égales.

c) Sous-cuisses, jarretelles, pattes, en supplément de ceux prévus:

Jarretelles (avec systèmes et coulants), la paire	169 F.
Sous-cuisses tricot, la paire	182
Sous-cuisses tissu élastique, la paire	325
Pattes hypogastriques, avec leur tirant:	
Petit modèle	449
Grand modèle	637
Très grand modèle	832

ACCESSOIRES

Cure radicale des hernies, appendicectomie:	
Coussin simple	234 F.
Coussin sur plaque cuir ou métal	397
Laparatomie, gastro et entérotomie, ablation du rein:	
Coussin simple	351
Coussin sur plaque cuir ou métal	527
Eventration:	
Plaque ou pelote:	
Jusqu'à 9 cm de diamètre	527
De 10 cm à 18 cm	696

Dans le cas d'éventrations très volumineuses ou compliquées d'un autre cas pathologique: ceintures spéciales sur devis.

Ptoses:

Pelotes garnies tissu, ou sous housse:	
Hypogastrique	624 F.
Rénale	442
Elastique souple, non insufflable	676
Insufflable simple	819
Insufflable double	1.144
Insufflable croissant	832
Insufflateur	143

Hernies:

Pelotes (petits modèles pour ceintures):	
Inguinale simple	462
Ombilicale ou épigastrique	546

Cas spéciaux:

Ceintures et accessoires pour cystotomie, anus artificiel, modèles spéciaux de planchers et pessaires, etc.: sur devis.

TITRE V

MOULAGES

INDICE	DÉSIGNATION DU MOULAGE	LIMITES ANATOMIQUES	APPAREILS CORRESPONDANTS	TARIF
a	Torse	De la base du cou aux trochanters.	T 2, T 2 *bis*, T 2 *ter*, T 3, T 3 *bis*	2.920
b	Demi-corselet	Hémi-thorax, de la base du cou aux fausses côtes	M S 1	838
c	Minerve	De la base du crâne (menton et occiput) aux fausses côtes	C 2	2.113
d	Torse-minerve	De la base du crâne (menton et occiput) aux trochanters	C 3, C 3 *bis*	3.574
e	Epaule-bras	Des scapulum-clavicule au coude	E 1, M S 2	1.153
f	Epaule-bras, avant-bras	Des scapulum-clavicule au poignet.	E 2	1.461
g	Bras, avant-bras	De l'acromion au poignet	B 1, B 2 et MS 4, MS 5 MS 6 (bras et moignon)	937
h	Bras, avant-bras, main	De l'acromion aux métacarpiens inclus.	B 1, B 2, avec les suppléments SAB 1, ou SAB 2, ou SAB 3	1.153
i	Avant-bras	Du coude au poignet	AB 1, et MS 5 et MS 6 (moignon seul)	484
j	Avant-bras, main	Du coude aux métacarpiens inclus.	AB 2, MS 7	692
k	Bras (seul)	De l'acromion au coude	MS 3	469
l	Bassin	Des fausses côtes aux trochanters.	T 1, SJ 1	1.580
m	Bassin-cuisse	Des fausses côtes au genou	P 1, P 3, MI 1	2.497
n	Bassin-cuisse, jambe	Des fausses côtes aux malléoles	P 2, P 4 et J 1, J 4 (avec T 1 ou SJ 1)	3.304
o	Membre inférieur (sans pied)	Du trochanter au talon	J 1, J 2, J 3, J 4, J 5, G 1, G 2, MI 4, MI 5, MI 6	1.691
p	Membre inférieur (avec pied)	Du trochanter aux orteils	J 1, J 2, J 3, J 4, J 5 (avec, en plus, Ch 1 ou Ch 2)	1.881
q	Jambe sans pied	Du genou au talon	M 1, M 2, MI 7	806
r	Jambe avec pied	Du genou aux orteils	M 3, M 4; M 1 (s'il y a en plus un Ch 1 ou Ch 2)	999
s	Cuisse	Du trochanter au genou	MI 3	884
t	Pied	Des malléoles aux orteils	MI 8, Ch 1, Ch 2	523
v	Pied pour chaussure orthopédique, à l'exclusion de tout autre appareil.		Chaussure orthopédique, à l'exclusion de tout autre appareil	603

SECTION A. — **Appareils neufs.**

(Hommes, femmes, enfants.)

N° RÉFÉRENCE (1)	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
	I. — Appareils de prothèse.	
	1° MEMBRE SUPÉRIEUR	
	A. — Appareils en cuir et acier.	
MS 1	Désarticulation scapulo-humérale et moignons courts ankylosés ou non (jusqu'à 12 cm. environ du bord de la capsule) :	
1	Appareil de parade, en cuir.....	20.524
MS 2	Amputation du bras, moignons courts (au niveau de l'insertion du deltoïde) avec liberté de l'articulation scapulo-humérale :	
2	*a*) Appareil de parade.....	14.656
3	*b*) Appareil de travail (avec tige de Trèves)	12.008
3 *bis*	*c*) Appareil de travail (sans tige de Trèves)	9.668
3 *ter*	*d*) Appareil de travail avec avant-brassard à cupule	17.423
MS 3	Amputation du bras, moignons moyens et longs y compris la désarticulation du coude :	
4	*a*) Appareil de parade.....	14.656
5	*b*) Appareil de travail (avec tige de Trèves)	10.800
5 *bis*	*c*) Appareil de travail (sans tige de Trèves)	8.460
5 *ter*	*d*) Appareil de travail avec avant-brassard à cupule	14.998
MS 4	Amputation d'avant-bras à moignons courts (au-dessus de l'insertion du rond pronateur) :	
6	*a*) Appareil de parade.....	15.216
7	*b*) Appareil de travail.....	13.788
MS 5	Amputation d'avant-bras, moignons longs, avec conservation de la pronation et de la supination :	
8	*a*) Appareil de parade.....	14.280
9	*b*) Appareil de travail.....	13.420
MS 6	Désarticulation radio-carpienne et carpienne :	
10	*a*) Appareil de parade.....	8.414
11	*b*) Appareil de travail, avec brassard	13.420
12	*c*) Appareil de travail, avec bracelet	11.174
MS 7	Amputation trans-métacarpienne et autres amputations partielles de la main :	
13	*a*) Appareil de parade.....	Sur devis
14	*b*) Appareil de travail.....	Sur devis
15 MS 3	Avant-bras articulé en métal léger, à prise rapide, pouvant recevoir tous outils professionnels et s'adaptant sur dispositif à prise rapide fixé à la gaine brassard. Convient à certaines amputations humérales....	7.912
MS 6	Appareil pour amputation d'avant-bras à moignon long, utilisant la pro-supination pour la commande d'une pince spéciale ou d'une main :	
16	*a*) Appareil de travail ordinaire, avec pince fixe et roulement lisse	17.577
16 *bis*	*b*) Le même, avec roulement à billes	19.334
17	*c*) Appareil mixte, avec anneau et crochet sans pince.....	16.006
17 *bis*	*d*) Pince amovible s'adaptant sur l'appareil mixte.....	10.138
18	*e*) Brassard extensible.....	2.475
18 *bis*	*f*) Adaptation d'une main en bois ou en feutre	330
18 *ter*	*g*) Adaptation d'outils professionnels	184
	B. — Appareils en matière plastique armée.	
	(Bras de parade.)	
19 MS 1	Bras pour désarticulation scapulo-humérale	52.294
20 MS 2	Bras pour amputation du bras, moignons courts	35.168
21 MS 3	Bras pour amputation du bras, moignons longs	29.459
22 MS 4	Bras pour amputation d'avant-bras, moignons courts	22.838
23 MS 5	Bras pour amputation d'avant-bras, moignons longs	19.977
24 MS 6	Bras pour désarticulation radio-carpienne et carpienne	19.977
	Poids-limite : MS 3, 450 g. — MS 4, 370 g. — MS 5 ou MS 6, 300 g.	

(1) Chaque appareil comporte un numéro d'ordre et une référence destinée, en principe, à rappeler la partie du corps intéressée par l'appareillage.

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
	2° MEMBRE INFÉRIEUR	
	A. — Appareils provisoires et de rééducation.	
25 MI 3	Pilon torpille (avec ceinture et bretelle)	11.111
26 MI 4	Pilon à marcher sur le genou (avec ceinture et bretelle)	10.038
27 MI 3.4	Pilon fourche (avec ceinture et bretelle)	13.213
28 MI 6	Pilon articulé pour amputation tibiale, avec bretelle	Sur devis.
29	Béquille à siège pour désarticulation coxo-fémorale et amputation assimilable	6.389
	Appareils dits de Beaufort :	
35 MI 3	Pilon articulé pour amputation de cuisse (avec 2 verrous latéraux)	11.871
36 MI 4	Pilon articulé à marcher sur le genou	10.161
37 MI 6	Pilon articulé pour amputation tibiale	10.683
	B. — Appareils en cuir et acier.	
41	Coque d'emboîtage avec pièce de hanche à verrou sur laquelle il y aura lieu d'adjoindre l'un des types d'appareils MI 3	18.701
42 MI 3	Amputation de cuisse jusqu'au-dessus des condyles (pilon articulé avec emboîtage en cuir moulé et verrou) (1)	23.392
43 MI 4	Amputation de cuisse intracondylienne, désarticulation du genou et amputation tibiale extra-courte ou ankylose en flexion (pilon articulé avec emboîtage en cuir moulé et verrou) (1) (2)	27.641
MI 5	Amputation tibiale nécessitant un point d'appui ischiatique :	
44	*a*) Jambe avec roulements et bretelle (3) (4)	28.836
45	*b*) Pilon avec roulements et bretelle (3) (4)	23.538
MI 6	Amputation tibiale sans appui ischiatique :	
46	*a*) Jambe avec roulements et bretelle (3)	26.394
47	*b*) Pilon avec roulements et bretelle (3)	21.098
MI 7	Désarticulation tibio-tarsienne et amputation médio-tarsienne et trans-tarsienne, avec bon appui terminal :	
48	*a*) Jambe cuir et acier avec montants latéraux, avec pied	16.331
49	*b*) Jambe cuir et acier, à col de cygne, avec pied	17.066
50	*c*) Jambe cuir et acier pour appui terminal sensible ou défectueux, avec cuissard, avec pied	26.931
51	*d*) Jambe cuir et acier, sans pied, dite « Botte de Roux »	10.888
52 MI 8	Amputations diverses et partielles du pied pour lesquelles l'appareillage par chaussures orthopédiques est insuffisant ou non toléré	Sur devis.

(1) Ces appareils, livrés rigides, c'est-à-dire sans articulation et sans verrou, donnent lieu à une réduction de prix de 6.728

(2) Avec point d'appui ischiatique, majoration de 2.441

(3) Les tibiales des séries MI 5 et MI 6 livrées rigides dans le cas de genou ankylosé en rectitude, donnent lieu à une réduction de prix de 1.923

(4) Dans le cas d'un point d'appui ischiatique souple, le prix de MI 5 est diminué de 825

Tableau des poids limites des appareils standard du membre inférieur.

(En bois allégé ou en duralumin.)

(Appareil sans pièce de hanche, sans double fût, sans verrou ni accessoires.)

1° *Amputation de cuisse.*	2° *Amputation de jambe.*
1 kg 100 pour un mutilé dont le poids égale 65 kg.	1 kg 900 pour un mutilé dont le poids égale 65 kg.
1 kg 200 pour un mutilé dont le poids égale 70 kg.	2 kg pour un mutilé dont le poids égale 70 kg.
1 kg 300 pour un mutilé dont le poids égale 80 kg.	2 kg 200 pour un mutilé dont le poids égale 80 kg.

N. B. — Dans les deux catégories d'amputation, pour les sujets dépassant, 1,70 m, il est admis que le poids limite de l'appareil pourra être supérieur de 100 g par 10 cm de taille supplémentaires.

N°° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX (francs.)
	C. — Appareils en bois allégé.	
65 MI 3	Jambe fémorale, à flexion libre, avec pied (1)	27.167
66 MI 3	Jambe fémorale sans pied, avec verrou SJ 10 *bis* et quillon	26.174
67 MI 3	Pilon articulé avec étrier et quillon en duralumin, protège-pantalon et bretelle	20.249
68 MI 4	Jambe à marcher sur le genou, à flexion libre, avec pied (2)	28.554
69 MI 4	Jambe à marcher sur le genou, sans pied, avec verrou SJ 10 *bis* et quillon	29.395
70 MI 6	Jambe tibiale avec pied	24.551
71 MI 6	Jambe tibiale sans pied, avec quillon	22.743
72 MI 7	Désarticulation tibio-tarsienne et amputation médio-tarsienne et trans-tarsienne	15.249
	D. — Appareils en duralumin.	
79	Coque d'emboîtage, avec pièce de hanche, à verrou sur laquelle il y aura lieu d'adjoindre l'un des types d'appareils MI 3	Sur devis.
80 MI 3	Jambe fémorale à flexion libre, cuissard et emboîture duralumin, avec pied (3)	38.292
81 MI 3	La même, sans pied, avec quillon et verrou	35.520
82 MI 3	Jambe fémorale, genou duralumin, emboîture bois, avec pied (3)	33.411
83 MI 3	La même, sans pied, avec quillon et verrou	29.526
84 MI 3	Pilon duralumin, cuissard et emboîture duralumin, avec verrou	18.981
85 MI 3	Le même, mais avec genou dural, et emboîture bois	17.483
86 MI 3	Jambe fémorale, avec dispositif de sécurité à double articulation permettant la flexion libre tout en assurant automatiquement la rigidité de l'articulation du genou en extension	52.170
87 MI 4	Jambe à marcher sur le genou, en duralumin, avec pied et verrou	43.852
88 MI 4	La même, sans pied avec quillon et verrou	40.579
89 MI 6	Jambe tibiale duralumin, avec pied, et tracteur sur manchon cuir (4)	36.645
90 MI 6	La même, sans tracteur sur manchon cuir (4)	35.998
91 MI 6	Jambe tibiale duralumin, sans pied, avec quillon, avec tracteur sur manchon cuir	33.380
92 MI 6	La même, sans tracteur sur manchon cuir	32.725
93 MI 6	Jambe tibiale sans ferrure	Sur devis.
94 MI 7	Jambe en duralumin pour amputation de Syme	35.212
95 MI 7	Jambe en duralumin pour désarticulation tibio-tarsienne, Chopart, etc.	Sur devis.

N°° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX (francs.)
	E. — Appareils en matière plastique armée.	
105 MI 7	Jambe avec pied articulé	30.183
106 MI 7	Jambe avec pied feutre, sans articulation tibio-tarsienne	27.260
	F. — Appareils en fibre.	
115 MI 3	Pilon articulé pour amputation de cuisse	18.677
116 MI 3	Jambe fémorale à flexion libre, sans verrou	24.647
117 MI 3	Jambe fémorale avec dispositif de sécurité à double articulation permettant la flexion libre tout en assurant automatiquement la rigidité de l'articulation du genou en extension	44.389
118 MI 4	Pilon à marcher sur le genou	24.999
119 MI 4	Jambe à marcher sur le genou	25.374
120 MI 5	Jambe pour amputation tibiale, moignons courts	24.163
121 MI 5	Pilon pour amputation tibiale, moignons courts	18.931
122 MI 6	Jambe pour amputation tibiale, moignons longs	21.872
123 MI 6	Pilon pour amputation tibiale, moignons longs	16.651

II. — Appareils d'orthopédie.

1° Tête, Cou, Tronc

Appareils en cuir ou en matière plastique (armaturée ou armée).

150	C 1	Protège-crâne	Sur devis.
151	C 2	Corselet minerve	17.767
152	C 3	Corset-cuirasse avec minerve bivalve	32.011
153	C 3 *bis*	Corset à collier partie têtière amovible	35.491
154	T 1	Ceinture en cuir moulé, des trochanters aux fausses côtes	10.451
155	T 2	Corset-cuirasse complet (sans béquillons)	23.445
156	T 2 *bis*	Corset-cuirasse complet avec col officier, bivalve (sans béquillons)	28.454
157	T 2 *ter*	Corset-cuirasse sous-axillaire (avec béquillons)	25.086
158	T 3	Corset de sustentation	25.467
159	T 3 *bis*	Corset de sustentation avec plaques de compression en nombre variable, dispositif de Spitzy, se montant sur appareil T 1	Sur devis.

2° Membre supérieur

Appareils en cuir ou en matière plastique.

170	E 1	Epaulière-brassard rigide	8.601
171	E 2	Epaulière-brassard rigide avec avant-brassard articulé (sans came)	14.055
172	B 1	Gaine rigide du coude	11.666
173	B 2	Gaine articulée, sans came, pour résection du coude	12.570
174	AB 1	Avant-brassard, jusqu'à l'articulation radio-carpienne	4.659
175	AB 2	Avant-brassard demi-gantelet	6.271

(1) Dans le cas ou un verrou est nécessaire, adjoindre le verrou SJ 10 *bis* (n° 334).

(2) Dans le cas ou un verrou est nécessaire, adjoindre le verrou SJ 10 (n° 333).

(3) Ce prix est réduit de 20 p. 100 lorsque le fournisseur utilise un ensemble préfabriqué (quelle qu'en soit la provenance) comprenant une jambe avec la malléole soudée et son articulation sur roulements à billes, la circulaire à pont soudée, un genou assemblé à la jambe avec son axe à roulements à billes, avec ou sans verrou ainsi que divers accessoires. A partir du 1er janvier 1953 tous les appareils MI 3, n°° 80 et 82, devront être fabriqués avec des pièces mi-confectionnées.

(4) Ce prix est réduit de 15 p. 100 lorsque le fournisseur utilise un ensemble préfabriqué (quelle qu'en soit la provenance) comprenant un mollet avec la malléole soudée et son articulation sur roulements à billes et divers accessoires. A partir du 1er janvier 1953 tous les appareils MI 3, n°° 89 et 90, devront être fabriqués avec des pièces mi-confectionnées.

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
	3° MEMBRE INFÉRIEUR	
	Appareils en cuir et acier ou en matière plastique (armaturée ou armée.)	
180 P 1	Ceinture cuissard rigide	21.287
181 P 2	Ceinture cuissard jambière rigide	28.845
182 P 3	Ceinture cuissard articulée avec point d'arrêt	23.744
183 P 4	Ceinture cuissard jambière articulée avec point d'arrêt	34.592
184 J 1	Grand appareil de marche rigide à point d'appui sous-ischiatique	24.518
185 J 2	Grand appareil de marche rigide sans point d'appui sous-ischiatique	22.253
186 J 3	Grand appareil de marche rigide. — Ankylose du genou en flexion	31.388
187 J 4	Grand appareil de marche articulé à point d'appui sous-ischiatique	28.467
188 J 5	Grand appareil de marche articulé sans point d'appui sous-ischiatique	26.123
189 G 1	Genouillère articulée avec point d'arrêt	17.293
190 G 2	Genouillère rigide à trois attelles	11.281
191 M 1	Petit appareil de marche jambière articulée à point d'appui sous-condylien	10.878
192 M 2	Petit appareil de marche à tuteurs capitonnés	9.296
193 M 3	Botte rigide	14.417
194 M 4	Botte articulée simple	16.434
195	Botte à articulations multiples avec tracteurs élastiques pour redressement du pied bot	Sur devis.
196	Appareil avec dispositif à tracteurs latéraux, ressorts de compensation articulés au talon et releveurs, ou avec tout autre dispositif, destiné à remédier à la paralysie du nerf sciatique, monté sur chaussure à tige haute	2.710
197	Etrier avec semelle acier et boulons d'axes (à monter sur chaussure)	2.201
	N. B. — En orthopédie, lorsqu'une articulation à chape est prescrite en remplacement de l'articulation pièce sur pièce, majoration de	674
	III. — **Suppléments, accessoires, outils.**	
	1° POUR LES APPAREILS DU MEMBRE SUPÉRIEUR	
	A. — *Suppléments pour les appareils en cuir et acier.*	
215 SB 1	Crispin avec main pour bras mixte.	5.467
216 SB 2	Crispin avec main pour avant-bras mixte	4.417
217 SB 3	Epaulière ordinaire	2.361
218 SB 4	Epaulière en X	1.450
219 SB 5	Epaulière en X avec coulisseau	2.056
220 SAB 1	Porte-outil disposé sur mitaine rigide	3.503
221 SAB 2	Palette palmaire amovible	1.968
222 SAB 3	Tous dispositifs articulés pour paralysie radiale	5.137
223 SE 1	Came de coude avec ou sans crémaillère	2.111
224 SE 2	Articulation d'épaule à simple boulon	1.267
225 SE 3	Articulation d'épaule double à charnière et à boulon	3.307
226	Bracelet facultatif pour MS 6	2.233
227	Remplacement d'une main en bois par une main en feutre	2.284
228	Dispositif à prise rapide, à double guillotine, permettant l'interchangeabilité instantanée de tous outils professionnels et accessoires destinés aux appareils de prothèse de travail du membre supérieur	3.774
229	Dispositif dit « bricolo anglaise » pour appareils de prothèse d'avant-bras (dans ce cas, le brassard est à déduire et le prix de l'appareil reste inchangé)	2.518
	B. — *Suppléments pour les appareils en matière plastique armée.*	
235	Dispositif pour prosupination	1.234
236	Came de coude à blocage ou automatique	4.226
237	Prothèse de main: par doigt	4.588
238	Prothèse de main: pouce:	5.732
	C. — *Accessoires et outils professionnels.*	
	(A queue de 10 mm filetée au pas de 1,5 mm.)	
240	Agriculteur Julien	1.348
241	Aimant porte-clous	1.724
242	Anneau-crochet ordinaire	1.006
243	Anneau-crochet oscillant	1.942
244	Anneau-crochet sur rotule	2.616
245	Bretelles cuir pour brouette	2.616
246	Ceinture garsonnienne	4.747
247	Couteau	1.164
248	Cuiller	706
249	Cultivateur Julien	1.120
250	Doigt de dactylographe	1.234
251	Fourchette	706
252	Laboureur Julien	1.871
253	Main de facteur	604
254	Main de chasseur	1.050
255	Main de chauffeur, avec 3 branches.	662
256	Main de chauffeur, à tenon, pour tenir le volant	2.807
257	Main de chauffeur, pour actionner les leviers	2.100
258	Main de cocher	706
259	Main de cycliste	2.284
260	Main de vigneron	1.050
261	Marteau anti-vibrateur	1.871
262	Pince de berger	2.616
263	Pince de maréchal ferrant	1.642
264	Pince de tisserand	2.202
265	Pince de toilette	1.348
266	Pince lumière	4.226
267	Porte-outil d'ajusteur-mécanicien	1.909
268	Porte-plane	1.642
269	Presse-papier (main d'écrivain)	1.496
270	Ressort anti-vibrateur	1.050
271	Rotule, pour montage de tous outils ou accessoires	1.496
272	Semoir	6.497
273	Serpette	1.311
274	Viticulteur	2.147
275	Transformation, par adjonction d'une queue spéciale, d'un des outils ci-dessus en outil à prise rapide	446

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX francs.
	D. — *Accessoires et outils à prise rapide.*	
	(Prix de la queue compris.)	
285	Calotte mobile de conduite auto, main bois, dispositif de montage dans la main compris	2.158
286	Collier à boule pour volant auto	1.120
287	Dispositif à calotte pour conduite auto	1.724
288	Dispositif à calotte et griffe pour conduite auto	2.577
289	Dispositif cycliste complet	1.871
290	Etau sur chape	1.871
291	Etau sur rotule	2.182
292	Main d'écrivain (porte-crayon, porte-plume)	2.316
293	Marteau simple	1.871
294	Pince-crochet Laxton	2.519
295	Pince de bijoutier	2.010
296	Pince universelle	2.876
297	Plantoir à rotule en bois armé	1.311
298	Plantoir à rotule en métal	1.942
299	Porte-brosse	1.871
300	Porte-fiche	1.496
311	E. — *Accessoires et outils spéciaux.*	Sur devis.
	2° POUR LES APPAREILS DU MEMBRE INFÉRIEUR	
	A. — *Suppléments communs à divers appareils.*	
320 SJ 1	Large ceinture avec pièce de hanche à chape	9.271
321 SJ 2	Faux moignon	4.243
322 SJ 3	Ceinture avec chape en cuir	1.317
323 SJ 4	Quillon de cultivateur	677
324 SJ 5	Jambe de parade pour pilon fémoral	6.499
325 SJ 5 *bis*	Jambe de parade pour pilon tibial	5.891
326	Quillon extensible pour laboureur	4.574
327	Sabot de Bouvet pour cultivateur	1.125
328 SJ 6	Pièce de hanche en T, à chape, avec ceinture cuir	3.264
329 SJ 6 *bis*	Pièce de hanche en T (pièce sur pièce) avec ceinture cuir	2.588
330 SJ 7	Bracelet cuir pour MI	2.256
331 SJ 8	Pied feutre (feutre d'un seul morceau)	1.354
332 SJ 9	Verrou de hanche à chape, acier forgé	3.680
333 SJ 10	Verrou double de genou, montants forgés	4.620
334 SJ 10 *bis*	Verrou central pour jambe de bois ou de fibre	1.431
335 SJ 11	Tracteur élastique avec cercle pivotant au genou	1.456
336 SJ 11 *bis*	Tracteur élastique sans cercle pivotant au genou	1.008
337 SJ 12	Roulements à billes (la paire)	1.008
338 Ch 1	Chaussette en cuir moulé	2.134
339 Ch 2	Chaussette de coutil avec semelle cuir	2.134
340	Liège de 4 cm	377
341	Protège-pantalon	518
342 SJ 6 *ter*	Pièce de hanche articulée à chape et à charnière avec traverse articulée et ceinture en cuir	7.322
343 SJ 6 *quater*	Pièce de hanche à rotule avec traverse articulée et ceinture en cuir	7.322
344 SJ 6 *quinquies*	Pièce de hanche à chevalet oscillant et tourillon avec demi-ceinture pelvienne en acier engainée dans la ceinture cuir	8.883
345	Adjonction d'une demi-ceinture pelvienne en acier engainée dans la ceinture en cuir. (Cette adjonction comporte la garniture en peau de cheval de la ceinture en cuir et un laçage assurant le maintien de l'engainement de la dernière ceinture en acier. Cette adjonction est applicable aux n°s 328, 329, 342 et 343)	3.642

N°s RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX francs.
	B. — *Suppléments particuliers aux appareils en bois allégé.*	
	Pour jambe et pilons MI 3.	
350	Palette de hanche A avec emboîtage à cuvette, ceinture en cuir comprise	8.901
351	Palette de hanche B avec emboîtage normal, ceinture en cuir comprise	3.960
352	Pour jambes MI 4 et MI 6 appui ischiatique souple	1.616
353	Pour jambe MI 6 manchon moulé avec tracteur (y compris moulage)	5.479
	C. — *Suppléments particuliers aux appareils en duralumin.*	
365	Double fût pour amputation fémorale	2.098
366	Double fût pour amputation tibiale	1.237
367	Verrou du genou pour jambe fémorale	3.307
368	Verrou central pour désarticulation du genou (assimilable à SJ 10)	4.620
369	Palette dural pour pilon ou jambe fémorale	3.397
370	Frein sur cuisse dural	7.500
371	Ferrures latérales nécessitées par la longueur du moignon empêchant la mise en place de l'axe du genou	7.598
372	Appui ischiatique souple	1.616
373	Appui ischiatique à embrasse métallique	2.441
	D. — *Suppléments particuliers aux appareils en fibre.*	
375	Supplément pour plaque de hanche fibre, avec ceinture cuir de 35 mm de largeur	2.262
	E. — *Bretelles.*	
385 A	Bretelle simple, largeur 35 mm, élastique devant sur une longueur de 25 cm, pour pilon ou jambe	587
386 A *bis*	La même, mais complètement en tissu élastique double face spécial pour bandages, largeur 35 mm	652
387 B	La même, mais avec un chef sur l'épaule opposée	760
388 C	Baudrier simple pour MI 6 bois, largeur 45 mm, avec élastique sur 25 cm de longueur	524
389 D	Bretelle simple, type de la bretelle A, mais présentant à l'arrière, comme devant, une partie en tissu élastique sur 25 cm	645
390 E	Baudrier, type C, complété par une patte d'attache supplémentaire bouclant sur le cuissard ou sur une fourche de rappel	734
391 F	Bretelle double en tissu inextensible, largeur 45 mm, pour jambe bois (MI 3) pour rappel par courroie (M)	888
392 G	La même, pourvue, devant et derrière, de parties élastiques, pour jambe bois à cordes ou pilons	1.489
393 H	Bretelle double spéciale à entrecroisement avec parties élastiques, largeur 35 mm, pour appareillages doubles	1.840
394 I	Bretelle double pour appareils cuir (cuisse et jambe), largeur 35 mm, avec courroie sous-cuisse en cuir chromé	843
395 J	Bretelle, type A, avec rappel spécial pour appareils de Beaufort	799
396 K et L	Fourches de rappel pour tibiales, tous modèles	229
397 M	Courroie de suspension sur poulie pour MI 3	383

TITRE V

SECTION B. — **Réparations et rechanges relatifs aux appareils de la section A.**

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX (francs)
	1. — Appareils en cuir et acier.	
	1° TÊTE, COU, TRONC	
	A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*	
400 C 1	Regarnissage entier	Sur devis
401 C 2	Réparation de la ferrure par pièce rivée	Sur devis
402 C 2	Réparation du cuir moulé	Sur devis
403 C 2	Regarnissage entier (lacet compris).	6.462
	Remplacer:	
404 C 3	Ferrure de mentonnière, partie avant ou partie arrière (garniture comprise)	2.803
405 C 3	Pièce centrale du transversal	1.286
406 C 3	Support à fourche de collier	2.156
407 C 3	Valve AV ou AR du collier-minerve (garniture comprise)	2.559
408 C 3	Regarnissage entier (lacet compris).	6.717
409 C 3	Regarnissage de la mentonnière entière	1.044
410 T 3	Regarnissage entier (lacet compris).	6.586
411 T 1	Remplacer la ceinture en acier	2.846
412 T 1	Regarnissage entier de la ceinture (lacet compris)	3.293
	Remplacer:	
413 T 2	Fermeture berckoise	1.715
414 T 2	Tuteur dorsal	1.758
415 T 2	Tuteur latéral	2.156
416 T 2	Tuteur transversal, partiellement	1.448
417 T 2	Volet cuir à la ceinture (sans regarnissage)	1.982
418 T 2	Regarnissage entier (lacet compris).	6.077
	B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils.*	
	1° Pièces métalliques.	
	Remplacer:	
425 C 3-T 2-3	Béquillon (garniture comprise)	1.243
426 C 3-T 2-3	Porte-béquillon	1.293
427 C 3-T 2-3	Tourillon de porte-béquillon (brasé).	465
428 C 3-T 3	Tuteur dorsal	1.758
429 C 3-T 3	Tuteur latéral	2.156
430 C 3-T 3	Transversal entier (garniture comprise)	3.889
431 C 3-T 3	Pièce de côté du transversal	801
432 C 3-T 2-3	Ceinture acier	2.157
433 C 3-T 2-3	Ferrure de balancement (garniture ou regarnissage non compris)	1.355
	2° Pièces en cuir.	
	Remplacer:	
440 C 3-T 3	Ceinture en cuir (garniture et lacet compris)	8.208
441 C 3-T 1-T 2-T 3	Volet en cuir à la ceinture et regarnissage de la ceinture seule; courroies et boucles ou inçage compris	4.872
	3° Divers et regarnissages.	
	Remplacer:	
445 C 3-T 2-3	Bretelle d'un béquillon	354
446 C 3-T 2-3	Plastron élastique (courroies comprises)	1.802
447 C 3-T 3	Montant de garniture pour tuteur dorsal ou pour tuteur latéral	359
448 C 3-T 3	Regarnissage de la ceinture (lacet compris)	3.293
449 C 3-T 2-3	Regarnissage d'un béquillon (sans bretelle).	354
450 C 3-T 2-3	Regarnissage d'un béquillon (avec bretelle).	621
451 C 3-T 3	Regarnissage entier du transversal.	1.087
452 C 3-T 3	Garniture réparée, recousue, d'un tuteur dorsal ou latéral	186
453 T 1-T 2	Garniture réparée recousue après réparation d'une pièce métallique.	311
454 C 3-T 1-T 2-T 3	Garniture réparée recousue de la demi-ceinture	354
455 T 1	Gainage des ferrures	1.441
456 T 2-T 3-P 3	Gainage des ferrures	3.302

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX (francs)
	2° MEMBRE SUPÉRIEUR	
	A. — *Réparations et rechanges particuliers à un appareil.*	
	Remplacer:	
460 E 1	Ferrure d'épaulière seule	1.802
461 E 1	Montant externe entier (avec ferrure d'épaule)	2.292
462 E 1	Montant externe seul (sans ferrure d'épaule)	1.448
463 E 1	Montant interne	932
464 E 1	Epaulière-brassard en cuir (garniture et courroie tour de corps comprises)	5.958
465 E 1	Regarnissage entier (sans tour de corps)	2.069
466 E 1	Garniture réparée, recousue après réparation d'une pièce métallique	509
	Remplacer:	
467 E 2	Ferrure d'épaulière seule	1.802
468 E 2	Montant externe de brassard (avec ferrure d'épaule)	2.603
469 E 2	Montant externe seul (sans ferrure d'épaule)	1.802
470 E 2 *bis*	Regarnissage entier	3.802
471 E 2 *bis*	Regarnissage de l'avant-bras (embrasses garnies)	1.733
472 B 1	Remplacer le montant	2.492
473 B 1	Remplacer le cuir entier et garniture (courroies comprises)	8.966
474 B 1 B 2	Regarnissage entier (Voir paragraphe B.)	2.734
	Remplacer:	
475 SE 3	Ferrure d'épaulière (armature circulaire)	1.802
476 SE 3	Pièce d'épaule à charnière roulée ajustée sur pièce correspondante.	646
477 SE 3	Pièce de bras à charnière roulée, ajustée sur la pièce correspondant à l'épaulière	1.087
478 AB 1	Montant	932
479 AB 1	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	3.113
480 AB 1	Regarnissage entier (lacet compris).	1.293
	Remplacer:	
481 AB 2	Montant interne à palette fixe	1.622
482 AB 2	Montant ordinaire	932
483 AB 2	Montant à griffe (ou autre système).	1.758
484 AB 2	Montant à charnière (sans la palette)	559
485 AB 2	Palette amovible, gainée ou polie	1.622
486 AB 2	Palette palmaire à charnière, gainée ou polie	1.223
487 AB 2	Ressort à spires, pour palette articulée	267
488 AB 2	Ressort à lame d'acier, pour palette articulée	353
489 AB 2	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	4.456
490 AB 2	Regarnissage entier (lacet compris)	1.606
491 AB 2	Gainage en peau ou en matière plastique de la partie palmaire	423
	Remplacer:	
492 SAB 3	Palette palmaire (brasée)	1.437
493 SAB 3	Ressort de tension avec courroie	354
494 SAB 3	Gainage de la palette circulaire palmaire	621
495 MS 1	Remplacer le montant externe du brassard (boulon compris)	2.225
496 MS 1	Remplacer le montant d'avant-brassard	1.622
497 MS 1	Réparer la ferrure du corselet	603
	Remplacer:	
498 MS 1	Corselet en cuir (garniture et bandage d'attache compris)	7.052
499 MS 1	Corselet en cuir (garniture comprise) sans le tour de corps	9.276
500 MS 1	Gilet en coutil	2.803
501 MS 1	Pattes élastiques (attachées au corselet et au brassard)	354
502 MS 1	Regarnissage du corselet en cuir (seul)	2.292
MS 2	(Voir paragraphe B.)	

N°	REFERENCE	DESIGNATION	PRIX
			francs.
503	MS 3	Remplacer le montant externe ou interne du brassard (boulon compris)	1.622
504	MS 3	Remplacer le brassard en cuir (garniture et courroie comprises, calotte de coude non comprise).	4.361
505	MS 3	Regarnissage du brassard	1.560
506	MS 4	Remplacer la gaine brassard-avant-brassard en cuir pour moignons d'avant-bras ankylosés (garniture et courroies comprises)	5.915
507	MS 4	Regarnissage de la gaine brassard-avant-brassard en cuir pour moignons ankylosés (garniture et courroies comprises)	1.982
	MS 5	(Voir paragraphe B.)	
	MS 6	(Voir paragraphe B.)	
		Remplacer:	
508	MS 7	Montant, partie palmaire avec noyau porte-outil	2.380
509	MS 7	Doigt rigide	932
510	MS 7	Doigt articulé	3.802
511	MS 7	Avant-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	4.156
512	MS 7	Mitaine en cuir (garniture et lacet compris)	3.045
513	MS 7	Regarnissage de la mitaine (parade)	870
514	MS 7	Regarnissage, lacet compris (travail)	1.666

B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils.*

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:	
520	MS 1-SE 3	Partie mâle de la charnière SE 3 (côté bras) et l'ajuster sur la partie femelle (côté épaule)	1.560
521	MS 1-SE 3	Partie femelle de charnière SE 3 (côté épaule) et l'ajuster sur la partie mâle (côté bras)	2.069
522	Tous MS	Cupule de bras ou d'avant-bras, avec ses deux montants	3.424
523	Tous MS	Montant de cupule (par brasage)	1.243
524	Tous MS	Noyau fileté de cupule	1.243
525	MS 2-MS 3	Tige de Trèves (complète) avec anneau, crochet et tête mobile polis et nickelés	3.604
526	MS 2-MS 3	Tige de Trèves seule (polie et nickelée)	2.349
		Remplacer:	
527	Tous MS	Anneau de bras à vis avec queue filetée	1.001
528	»	Anneau de bras rond à queue filetée.	509
529	»	Crochet de bras (poli et nickelé)	354
530	Tous MS	Tige rigide pour bras	354
531	Tous MS	Tête mobile (polie et nickelée)	267
532	»	Montant simple de brassard ou d'avant-brassard pour appareil d'orthopédie ou de prothèse du membre supérieur	1.622
533	MS 1.2.3	Cercle acier de calotte	1.293
534	Tous MS	Embrasse polie en S pour membre supérieur	746
535	»	Embrasse polie pour membre supérieur	671
536	»	Embrasse non polie pour membre supérieur	509
537	AB 1.2	Embrasse polie	423
538	Tous MS	Boulon d'articulation n° 5	354
539	»	Came complète SE 1 pour articulation du coude	3.249
540	»	Came seule, sans le secteur	1.622
541	»	Tuteur de came	559
542	»	Ressort de came	412
543	MS trav.	Plaquette d'assemblage d'une main (goujon fileté compris)	559
544	Tous MS	Chape et poulie de dessous de bras.	143
		Remplacer:	
545	Tous MS à prise rapide	Dispositif à prise rapide complet	4.628
546		Boulon de commande de prise rapide	186
547		Ressort de guillotine de prise rapide	155
548		Réparation et revision générale d'une prise rapide (échange standard)	2.311

N°	REFERENCE	DESIGNATION	PRIX
			francs.

2° Pièces en cuir.

		Remplacer:	
560	E 2-MS 2	Gaine épaulière-brassard en cuir (garniture et lacet compris)	5.958
561	B 2-MS 4.5	Brassard en cuir (garniture et courroies comprises)	4.648
562	MS 5.6	Bracelet cuir (garniture et courroies comprises)	2.734
563	MS 1.2.3	Calotte de coude	1.448
564	»	Avant-brassard de parade, en cuir.	1.871
565	MS 4.5.6	Crispin de parade	621
566	E 2-B 2	Avant-brassard en cuir	3.113
567	MS 4.5.6	Avant-brassard en cuir (garniture comprise)	3.249
568	MS 5.6	Huit en cuir	186

3° Pièces en bois et en diverses autres matières.

		Remplacer:	
572	Tous MS	Main en bois à pouce articulé, sur un appareil de parade	7.139
573	»	Main en bois à pouce articulé, pour appareil de travail	6.717
574	»	Doigt en bois	932
575	Tous MS	Ressort de pouce	237
576	»	Chevalet de pouce (axe compris)	559
577	MS 1.2.3	Calotte de coude en bois	1.293
578	Tous MS	Laquage ou vernissage d'une main.	559
		Remplacer:	
579	Tous MS	Tracteur en boyau avec anneau et mousqueton, pour commande de pouce	559
580	»	Bretelle de commande pouce	559
581	»	Main en feutre	8.947
582	»	Courroie libre de maintien de l'avant-brassard	559
		Remplacer:	
583	SB 3, 4	Courroie tour de corps, sans coulisseau	509
584		Coulisseau pour courroie tour de corps	223
585	SB 3	Courroies d'attache d'une épaulière SB 3 (2 courroies, 2 pattes élastiques)	1.044
586	SB 3	Courroie en cuir avec œillets (pour épaulières)	509
587	SB 3	Courroie élastique pour épaulières SB 3	559
588	Tous MS	Gainage d'un montant de brassard ou d'avant-brassard	311
589	»	Gainage d'une embrasse en S	311
590	»	Gainage d'une embrasse ordinaire.	270

4° Capitonnages.

595	E 2-MS 1	Capitonnage d'un brassard-embauchoir	784
596	Tous MS	Capitonnage de brassard ou d'avant-brassard	311

5° Regarnissages.

600	E 2-MS 2	Regarnissage d'un brassard-embauchoir (lacet compris)	2.069
601	B 2-MS 2 MS 4.5	Regarnissage d'un brassard (lacet compris)	1.355
602	E 2-B 2	Regarnissage d'un avant-brassard (lacet compris)	1.243
603	MS 4.5	Regarnissage d'un avant-brassard en cuir	1.393
604	SB 3	Regarnissage d'une épaulière en cuir	784
605	E 2-B 1.2	Regarnissage d'une embrasse garnie du membre supérieur	734
606	MS 5.6	Garniture réparée, recousue d'un bracelet	112
607	Tous MS	Garniture réparée, recousue de brassard ou d'avant-brassard après réparation d'une pièce métallique.	249
608	MS 1-E 2	Garniture réparée, recousue d'un emboîtage d'épaule	354

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
			francs.
		3° MEMBRE INFÉRIEUR	
		A. — Réparations et rechanges particuliers à un appareil.	
		Remplacer:	
615	P 1	Montant latéral externe à fourche.	2.914
616	P 1	Volet cuir au cuissard (boucles ou courroies comprises).....	1.827
617	P 1	Regarnissage entier.....	4.872
		Remplacer:	
618	P 2	Montant latéral externe.....	4.051
619	P 2	Montant latéral interne.....	3.735
620	P 2	Ceinture cuir entière (courroies et garnitures comprises).....	8.475
621	P 2	Regarnissage entier.....	6.835
		Remplacer:	
622	P 3	Montant latéral externe du cuissard.	2.492
623	P 3	Cuissard cuir (garniture et courroies comprises)	7.276
624	P 3	Regarnissage entier.....	5.474
625	P 3	Regarnissage du cuissard.....	2.492
		Remplacer:	
626	P 4	Montant latéral externe du cuissard.	2.803
627	P 4	Cuissard cuir (garniture et lacet compris)	7.276
628	P 4	Regarnissage entier (lacet compris).	6.773
629	P 4	Regarnissage du cuissard (lacet compris)	2.803
		Remplacer:	
630	J 1	Montant latéral externe.....	4.561
631	J 1	Montant latéral interne.....	3.673
632	J 1	Cuir entier (garniture et courroies comprises)	15.124
633	J 1	Montant de garniture entier pour cuissard ou jambière.....	646
634	J 1	Regarnissage entier.....	5.226
		Remplacer:	
635	J 2	Montant latéral (externe ou interne)	3.673
636	J 2	Cuir entier (garniture et courroies comprises)	12.457
637	J 2	Regarnissage entier	4.156
		Remplacer:	
638	J 3	Montant entier (externe ou interne).	4.113
639	J 3	Etrier à rallonges.....	3.604
640	J 3	Bout du montant par brasure.....	2.672
641	J 3	Regarnissage entier	5.293
642	J 3	Garniture recousue pour un montant brasé	621
		Remplacer.	
643	J 4	Montant latéral externe du cuissard (boulon d'articulation compris)...	2.803
644	J 4	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	4.784
645	J 5	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	4.294
		Remplacer:	
646	G 1	Montant de cuisse ou de jambière (boulon ou point d'arrêt compris)	2.156
647	G 1	Jambière en cuir (garniture et courroies comprises)	5.915
648	G 1	Regarnissage entier	4.007
649	G 1	Regarnissage de la jambière cuir...	1.871
		Remplacer:	
650	G 2	Attelle	1.758
651	G 2	Regarnissage entier (lacet compris).	3.735
652	G 2	Gainage entier d'une attelle.....	758
		Remplacer:	
653	M 1	Mollet cuir (garniture, courroies ou lacets compris)	5.945
654	M 2	Montant forgé à tourillon et son contre-écrou	3.001
655	M 2 et M 2 *bis*	Dessus d'embrasse en cuir à courroie	423
656	»	Montant de garniture d'un montant en acier	690
657	»	Regarnissage entier (sans dessus vachette)	1.871
658	»	Regarnissage d'une embrasse (sans dessus vachette)	932
659	»	Regarnissage de la plaque condylienne	186
		Remplacer:	
660	M 3	Montant à empattement (rivé sur la semelle)	1.914
661	M 3	Attelle d'étai	932
662	M 3	Semelle d'acier rivée sur les montants, polie	1.560
663	M 3	Semelle acier brasée sur les montants	2.803
664	M 3	Cuir entier (garniture et lacet compris)	8.830
665	M 3	Chaussette en cuir.....	2.138
666	M 3	Regarnissage entier (lacet compris).	3.491
667	M 3	Regarnissage de la chaussette en cuir (lacet compris).....	1.243
		Remplacer:	
668	M 4	Montant avec tête d'articulation...	1.982
669	M 4	Semelle entière rivée sur étrier, polie	1.491
670	M 4	Demi-semelle en acier (rivée sur étrier, polie).....	1.293
671	M 4	Demi-semelle étrier (d'une seule pièce, polie)	2.672
672	M 4	Gainage de la semelle.....	559
673	M 4	Remplacer le mollet cuir (garniture et lacets compris).....	5.648
674	M 4	Remplacer la chaussette cuir (garniture et lacet compris).....	2.113
675	M 4	Regarnissage du mollet cuir (lacet compris)	1.914
676	M 4	Regarnissage de la chaussette cuir (lacet compris)	1.243
677	M 4	Regarnissage entier (lacet compris).	3.491
		Remplacer:	
691	MI 1	Coque en acier (garniture et coussin compris, verrou remonté).....	15.545
		Remplacer:	
692	MI 1	Montant en acier du cuissard.....	5.474
693	MI 1	Pièce de hanche à chape (nosée sur la coque, vis d'articulation comprise)	4.423
694	MI 1	Verrou à branche double (vis et ressort compris)	2.672
695	MI 1	Verrou de coxo (vis comprises)....	2.492
696	MI 1	Réajustage du verrou de hanche...	559
		Remplacer:	
697	MI 1	Verrou de genou (ressort compris).	1.666
698	MI 1	Ceinture en acier.....	2.803
699	MI 1	Rail à coulisse (sans le boulon)....	4.915
700	MI 1	Support de rail.....	1.982
701	MI 1	Braser le rail.....	621
		Remplacer:	
702	MI 1	Boulon de rail.....	1.622
703	MI 1	Vérifier le jeu des deux verrous d'articulation (coxo et genou)....	1.243
		Remplacer:	
704	MI 1	Cupule en cuir et ceinture (garniture, courroies et coussins compris)	12.570
705	MI 1	Demi-ceinture en cuir (courroies ou boucles comprises).....	2.292
706	MI 1	Courroie de tension (boucle comprise)	1.001
707	MI 1	Charnière en bois porte-quillon.....	1.871
708	MI 1	Demi-lune en bois (roulement de coque)	1.355
709	MI 1	Montant en bois (cuisse).....	1.827
710	MI 1	Ceinture en tissu naturel (boucles et courroies comprises).....	2.138
711	MI 1	Regarnissage entier, capitonnage et coussin compris.....	4.915
712	MI 1	Regarnissage de la coque métal (coussin compris)	3.784
		Remplacer:	
713	MI 1	Coussin	932
714	MI 1	Regarnissage ordinaire de la ceinture et de la cupule en cuir (coussin compris)	4.361
715	MI 1	Regarnissage de la demi-ceinture...	1.293
		Remplacer:	
716	MI 3	Montant externe du cuissard.....	3.362
717	MI 3	Montant interne du cuissard.....	2.603
718	MI 3	Cercle en acier de la calotte.....	1.622
719	MI 3	Etrier complet (douille, bagues, bossage et vis de quillon compris)...	4.741
720	MI 3	Cuissard en cuir (garniture, courroies et lacets compris).....	9.276
721	MI 3	Calotte en cuir.....	1.802
722	MI 3	Regarnissage du cuissard en cuir (sans le dessus d'embrase, lacet compris)	3.491
		Remplacer:	
723	SJ 1	Ceinture en acier.....	1.982
724	SJ 1	Ceinture en cuir (garniture et courroies comprises)	7.362
725	SJ 1	Regarnissage de la ceinture.....	2.603

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
			francs.
		Remplacer:	
726	MI 4 *a*	Montant externe de cuissard	2.603
727	MI 4 *a*	Montant interne de cuissard	2.603
728	MI 4 *a*	Embrasse à développement pour appui du genou	8.113
729	MI 4 *a*	Embrasse droite pour appui du genou	1.560
730	MI 4 *a*	Etrier complet (douille, bagues et bossage) et vis de quillon	4.741
731	MI 4 *b*	Montant ordinaire (externe ou interne) de cuissard (gainé ou poli)	2.603
732	MI 4 *b*	Montant externe ou interne de cuissard (butée forte, vis d'articulation comprise)	5.673
733	MI 4 *b*	Petit montant pour mollet en bois (butée forte parcheminage compris)	4.758
734	MI 4 *b*	Petit montant à chape pour mollet en bois (butée forte, vis d'articulation et parcheminage compris)	3.456
735	MI 4 *a* et *b*	Cuissard en cuir (seul) (garniture entière, coussin mousse et courroies compris)	8.941
736	»	Calotte porte-genou en cuir (courroie de jarret comprise)	3.734
737	MI 4 *b*	Mollet de parade en bois	6.586
738	»	Rappel élastique d'extension de l'articulation du genou	1.286
739	MI 4 *a* et *b*	Courroie de jarret garnie	811
740	MI 4 *a*	Regarnissage de la calotte porte-genou en cuir (coussin mousse compris)	1.914
741	»	Regarnissage entier du cuissard et de la calotte (coussin mousse compris)	4.294
		Remplacer:	
742	MI 4 *a* et *b*	Coussin du genou, en caoutchouc mousse	550
743	MI 5	Montant interne ou externe du cuissard	2.603
744	MI 5	Cuissard en cuir (garniture, courroies et lacet compris)	9.140
745	MI 5	Regarnissage entier	5.337
746	MI 6	Regarnissage entier	4.181
		Remplacer:	
747	MI 7 *a*	Montant du cuissard	2.156
748	MI 7 *a*	Montant forgé (butées fortes)	2.603
749	MI 7 *a*	Montant en tôle	2 380
750	MI 7 *a*	Etrier à empattement formant demi-semelle	2.380
751	MI 7 *a*	Cupule en acier poli	2.156
752	MI 7 *a*	Plaquette de fixation du tracteur (vis comprises)	486
753	MI 7 *a*	Molletière, calotte et fronde en cuir (garniture, courroies, lacet et coussin compris)	8.077
754	MI 7 *a*	Calotte et fronde en cuir	3.362
		Remplacer:	
755	MI 7 *a*	Calotte en cuir sans la fronde	2 156
756	MI 7 *a*	Fronde de renforcement en cuir	1.293
757	MI 7 *a*	Pied	3.871
758	MI 7 *a*	Practeur en V avant ou arrière)	624
759	MI 7 *a*	Coussin d'appui terminal en caoutchouc mousse	354
760	MI 7 *a*	Regarnissage de l'appareil (lacet et coussin en caoutchouc mousse compris)	3.001
761	MI 7 *a*	Regarnissage de la calotte seule (coussin en caoutchouc mousse compris)	1.437
		Remplacer:	
762	MI 7 *a* col de cygne	Ferrure entière forgée, pour appareil en cuir	7.605
763	»	Ferrure entière forgée, pour appareil en bois	5.915
764	5	Montant avant ou arrière par brasage (pour emboîtage en bois)	1.622
765	»	Montant avant ou arrière, par brasage (pour emboîtage en cuir)	2.715
766	5	Embrasse circulaire	2.069
767	»	Axe d'articulation	1.355
768	»	Molletière cuir	5.915
769	»	Regarnissage du mollet en cuir	1.896
		Remplacer:	
770	»	Coussin pour appui terminal	423
771	MI 7 *c* Botte de Roux	Montant	1.622
772	»	Socle en bois avec semelle en croupon	1.982
773	»	Regarnissage entier (coussin et lacet compris)	3.001

B. — *Réparations et rechanges communs à plusieurs appareils du membre inférieur.*

1° Pièces métalliques.

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
			francs.
		Remplacer:	
774		Bossage de douille porte-quillon (brasé)	621
775		Boulon d'articulation n° 2	490
776		Boulon d'articulation en « T »	490
777		Boulon d'articulation à gorge pour clavette	361
778		Boulon-rivet à tête goutte de suif	311
779		Boulon-tourillon entier (avec contre-écrou brasé)	621
780		Boulon-tourillon amovible (avec contre-écrou)	423
781		Demi-ceinture en acier	2.292
782		Cercle en acier de malléole	1.622
783		Cercle en acier du mollet de jambe de parade SJ 5	1.001
784		Clavette pour étrier démontable, polie (vis à portée comprise)	621
785		Douille, porte-quillon, complète (bagues, bossage et vis-quillon compris)	2.156
		Remplacer:	
786		Embrasse sous-ischiatique	1.355
787		Embrasse de cuisse en S, polie, pour membre inférieur	1.044
788		Embrasse polie pour membre inférieur	870
789		Embrasse sous-rotulienne, polie	1.356
790		Embrasse non polie pour membre inférieur	559
791		Embrasse pour chaussure	509
792		Etrier à empattement pour chaussure ou pour chaussette (semelle, boulon ou vis non compris)	2.138
793		Etrier forgé, à chape, pour chaussure ou chaussette	3.113
794		Etrier entier de pilons MI 5 et MI 6 (vis d'articulation ou de quillon comprises)	6.388
795		Goujon-tourillon de 4 cm, brasé	354
796		Montant latéral interne du cuissard	2.156
797		Montant interne de cuissard	1.560
798		Montant de jambière (boulon ou vis compris)	3.734
799		Montant de mollet (vis d'articulation comprise)	3.735
800		Montant de jambière (boulon compris)	3.249
801		Montant avec tête d'articulation	1.982
802		Pièce de hanche à fourche	2.292
803		Pièce de hanche à fourche (à chape, vis d'articulation comprise)	3.983
804		Pièce de ceinture (boulon compris)	734
805		Poulie de sous-cuisse (seule)	413
806		Ressort en acier pour verrou Hoffa	186
807		Ressort pour releveur de pied	223
808		Roulement de 6 × 19 × 6 (l'unité)	796
809		Supports de ressort pour releveur de pied (la paire)	646
810		Remontage d'un étrier ou d'une semelle sur une chaussure	416
		Remplacer:	
811		Semelle en acier, entière, montée sous chaussure	870
812		Demi-semelle en acier montée sous chaussure	690
813		Semelle acier avec griffes ou oreilles	1.355
814		Semelle acier avec tube tourillon	1.355
815		Verrou « Hoffa » (ressort et vis à portée compris)	2.803
816		Vis d'articulation	311
817		Vis transversale (pour malléole)	354

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX (francs.)
		2° Pièces en cuir.	
830	P 3-P 4	Ceinture en cuir (garniture et courroies comprises)	8.475
831	J 3.4-MI 5	Cuissard en cuir avec appui ischiatique (garniture et courroies comprises)	9.140
832	J 5-G 1-MI 6	Cuissard en cuir sans appui ischiatique (garniture, courroies ou lacet compris)	6.225
833	J 4-J 5	Jambière en cuir sans appui sous-rotulien (garniture et lacet compris)	5.915
834	MI 5.6	Jambière en cuir avec appui sous-rotulien (garniture, courroies et lacet compris)	5.562
		Remplacer:	
835	MI 3.4	Mollet cuir pour jambe de parade.	2.423
836	C 3-T 1,2,3 / P 1-P 3-P 4	Volet de ceinture en cuir moulé (boucles ou courroies comprises).	1.622
837	P 3-P 4 / J 3-J 4 / J 5-G 1	Volet de cuissard en cuir	1.678
838	J 3-J 4 / J 5-G 1	Volet de jambière en cuir (crochets compris)	1.137
839	P 2-J 1.2	Volet de cuissard-jambière en cuir.	2.386
		3° Pièces en bois et autres matières.	
		Remplacer:	
842	Tous appareils de marche	Chaussette en coutil complète garniture, gainage et lacet compris).	2.249
843	MI 5.6	Malléole en bois pour jambe en cuir (posée sur le mollet et le pied; laquage et parcheminage compris)	3.049
844		Patte élastique de fourche de rappel	223
845		Ressort en tissu élastique pour verrou « Hoffa »	311
		4° Gainages, capitonnages, regarnissages.	
848		Gainage en vachette d'une embrasse sous-ischiatique (pour appareils en cuir moulé ou à embrasses, garnies)	801
849		Gainage en vachette d'un montant de mollet	509
850		Dessus en vachette d'une embrasse de cuisse	509
851		Gainage du bas d'un montant de jambe	267
		Remplacer:	
852		Dessous de semelle en vachette (appareils M 3 et M 4)	509
853		Gainage complet de semelle en acier (appareil de marche)	932
854		Capitonnage d'une grande ceinture en cuir moulé	932
855		Capitonnage d'un cuissard en cuir.	734
856		Capitonnage d'une molletière en cuir	559
		Remplacer:	
857		Sous-laçure de ceinture moulée	559
858		Sous-laçure de cuissard	727
859		Sous-laçure de jambière	628
860		Sous-laçure de cuissard-jambière	1.355
861		Regarnissage d'une ceinture en cuir moulé	3.157
		Regarnissage d'un cuissard en cuir avec appui ischiatique, dessus d'embrasse non compris:	
862		En chamois ou basane	3.293
863		En cheval chromé	3.845
		Regarnissage d'un cuissard en cuir sans appui ischiatique, dessus d'embrasse non compris:	
864		En chamois ou basane	2.138
865		En cheval chromé	2.473
866		Regarnissage d'une jambière en cuir avec appui sous-rotulien (lacet et œillet compris)	2.044
867		Regarnissage de la jambière sans appui sous-rotulien (lacet compris)	1.871
868		Regarnissage d'une embrasse garnie du membre inférieur (sans dessus vachette)	1.001
869		Regarnissage d'une embrasse sous-rotulienne (sans dessus vachette).	1.001
870		Garniture réparée, recousue après réparation d'une pièce métallique, sur une ceinture, ou un cuissard, ou une jambière	354

C. — *Réparations et rechanges communs aux appareils MS et MI.*

871		Montant (bout de) avec tête d'articulation pièce sous-pièce, brasé.	1.871
		Remplacer:	
872		Bouton fileté en cuivre ou en acier.	113
873		Goupille pour charnière	112
874		Vis à métaux 4 75	32
875		Lacet plume (le mètre)	16

II. — **Appareils en bois.**

Réparations et rechanges.

1° Pièces métalliques.

		Remplacer:	
900		Axe de genou pour calotte de jambe ou de pilon bois	621
901		Bague bronze pour tête d'articulation	136
902		Câble de verrou	366
903		Cadran de verrou	223
904		Cercle en acier pour consolider un emboîtage bois	858
905		Cheville-tourillon en cuivre	81
906		Etrier en acier nickelé pour pilon en bois	6.512
907		Petit montant à chape pour tibiale en bois avec vis d'articulation (parcheminage et laquage compris) MI 5 et MI 6	1.541
908		Montant à fourche de pièce de hanche, cuissard en bois (sans boulon) poli et gainé en vachette)	1.337
909		Petit montant pour mollet de jambe simple, pour mollet MI 3 bois (parcheminage et laquage compris)	969
910		Jeu de deux montants simples avec boulon de genou pour MI 3 bois (parcheminage et laquage compris)	2.579
911		Pont à tourillon (pour jambe à corde)	888
912		Potence de jambe à corde	304
913		Poulie centrale avec vis d'arrêt	888
914		Ressort à compression pour bâtonnet	237

2° Pièces en cuir.

		Remplacer:	
915		Bavolet fessier en cuir	366
916		Cheik tendeur en cuir chromé (lacet)	193
917		Cheik tendeur en tissu rigide	304
918		Courroie de suspension en cuir chromé pour poulie à bascule	373
919		Coussinet de genou pour jambe ou pilon en bois	447
920		Ecusson arrière pour tendeur à lacet	193
		Remplacer:	
		Fourreau en basane, épaisseur d'un bas de moignon pour un emboîtage fémoral en bois:	
921		Hauteur: 0 m 25	1.367
922		Hauteur: 0 m 20	1.162
923		Hauteur: 0 m 15	858
		Fourreau en basane, épaisseur d'un bas de moignon pour un emboîtage tibial en bois:	
924		Hauteur: 0 m 22	930
925		Hauteur: 0 m 11	621
		Fourreau en cuir, épaisseur de 2 bas de moignon pour un emboîtage de cuisse en bois:	
926		Hauteur: 0 m 25	2.308
927		Hauteur: 0 m 20	2.039
928		Hauteur: 0 m 15	1.641

N°° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
	Fourreau en cuir, épaisseur de 2 bas de moignon pour un emboîtage tibial en bois:	
929	Hauteur: 0 m 22	1.641
930	Hauteur: 0 m 11	1.367
931	Soufflet de jarret, pour jambe de bois	304
932	Tendeur de bâtonnet	398
	3° Pièces en bois et autres matières.	
	Remplacer:	
933	Bâtonnet complet (tendeur et lacet compris)	920
934	Bâtonnet armé (seul) pour jambe en bois	490
935	Bâtonnet à ressort métallique	460
936	Calotte de genou en bois	4.008
937	Clé bois (en queue d'aronde) parcheminage et laquage non compris)	136
	Remplacer:	
938	Cuissard de parade en bois pour MI 1 (sans la calotte)	6.878
939	Emboîtage de cuisse (essayage et passant en cuir, compris)	10.227
940	Emboîtage tibial MI 5c, MI 5d, MI 6c, MI 6d (essayage compris)	9.799
941	Emboîtage tibial et malléole pour amputation tibio-tarsienne MI 7 (essayage, remontage du pied, butée et ressort caoutchouc compris)	11.115
942	Emboîtage tibial pour MI 7 en bois à « col de cygne » (remontage du pied et essayage et coussin terminal compris)	6.680
	Remplacer:	
943	Flipot pour fêlure d'emboîtage en bois	223
944	Malléole d'une jambe bois posée sur le mollet et le pied	2.846
945	Mollet de parade en bois (seul)	4.710
946	Mollet et malléole de parade en bois pour SJ 5	6.239
947	Noyau de calotte en bois	447
948	Rallonger ou raccourcir un cuissard en bois (parcheminage et laquage partiels en couronne compris)	2.039
949	Rallonger ou raccourcir un mollet en bois (parcheminage et laquage partiels en couronne compris)	1.864
950	Transformation d'une jambe MI 31 en pilon avec étrier en acier (verrou et quillon compris)	7.046
951	Transformation d'une jambe MI 3d, MI 4b, MI 5c, MI 6c, en pilon par socle et quillon, en utilisant le mollet en bois (parcheminage et laquage compris)	2.000
	Remplacer:	
952	Butée en caoutchouc pour pied américain de jambes à cordes	136
953	Grande corde pour jambe en bois MI 3d	888
954	Petite corde pour jambe en bois MI 3 bois ou MI 5 c, MI 4 bois MI 6c, MI 7	746
955	Ressort avec corde en boyau pour jambe en bois (fémorale) à cordes.	571
956	Ressort avec boyau pour jambe tibiale en bois, à cordes (MI 5c, MI 6c)	398
	4° Frettage, parcheminage, laquage.	
	Remplacer:	
957	Frettage en corde d'un emboîtage de cuisse (parcheminage et laquage couronne compris)	920
958	Frettage en corde d'un emboîtage de tibiale (parcheminage en couronne et laquage compris)	715
959	Reparcheminer un cuissard en bois (seul, sans calotte) laquage et passants de bretelle compris)	1.864
960	Reparcheminer une calotte en bois (seule) (laquage compris)	746

N°° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
961	Reparcheminer un mollet en bois seul (sans la malléole) (laquage compris)	1.162
962	Reparcheminage local (laquage compris)	224
963	Reparcheminage en couronne d'un cuissard en bois (laquage compris)	571
964	Reparcheminage en couronne d'un mollet en bois (laquage compris)	398
965	Laquage d'une jambe fémorale entière	1.609
966	Laquage d'un cuissard en bois (seul)	621
967	Laquage d'une calotte en bois (seule)	222
968	Laquage d'un cuissard et d'une calotte en bois	814
969	Laquage d'un mollet en bois (seul)	447
970	Laquage d'un mollet et d'une malléole en bois	621
	III — **Appareils en duralumin.**	
	Réparations et rechanges.	
	1° Pièces en duralumin.	
990 MI 3	Consolidation du rivetage du fût dural sur emboîture bois; laquage ou polissage compris	476
991 MI 3	Remplacement de l'emboîture duralumin à fût simple ou double; assise soudée; adaptation comprise, ainsi que la pose des 6 boutons d'attache, des 2 fenêtres acier inoxydable, des 4 passants; le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de la cuisse	14.337
992 MI 3	Remplacement de l'assise soudée sur cuissard modifié pour réadaptation; avec conservation du genou et de son articulation remise en état; polissage ou laquage compris	7.965
993 MI 3	Restreindre ou agrandir de 1 ou 2 cm, pour réadaptation, le cuissard dural; essayage et remise en état complète du cuissard, polissage ou laquage compris	4.779
994 MI 3	Remplacement du double fût seul, adaptation comprise, relaquage ou polissage entier de la cuisse	3.701
995 MI 3	Remplacement du fût externe seul (sans réadaptation), y compris les 6 boutons d'attache, les 2 fenêtres acier inoxydable, les 4 passants, le réglage des articulations et le relaquage ou polissage entier de cuisse	11.151
996 MI 3	Débosselage d'une cuisse, relaquage ou polissage compris	809
997 MI 3	Débosselage d'une cuisse; démontage du double fût obligatoire à partir de 15 centimètres (la longueur du double fût étant prise sur la face interne), relaquage ou polissage compris	2.551
998 T° MI	Bordure des ouvertures en duralumin	159
999 MI 3	Remplacer une collerette de 15 millimètres de haut, à la partie supérieure du cuissard, y compris le jonc. Et laquage ou polissage du cuissard	958
1000 MI 3	Allonger ou raccourcir le cuissard ou le mollet, laquage ou polissage compris	1.593
1001 MI 3	Réparer par soudure, fente au cuissard, laquage ou polissage	808
1002 MI 3	Réparer le cuissard par pose d'une pièce soudée; polissage ou laquage de la cuisse entière compris	1.117
1003 MI 6	Agrandir ou rétrécir le fût pour réadaptation, après engraissement ou amaigrissement (3 ou 4 centimètres), essayage, laquage ou polissage compris	1.779

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
			francs.
1004	MI 6	Mettre une pièce et remettre en forme; laquage ou polissage compris	1.910
1005	MI 6	Poser ou remplacer double fût rivé avec la ferrure circulaire et sans changer le fût (cas d'amaigrissement), laquage ou polissage compris	1.910
1006	MI 6	Remplacer un bouton rivé pour attache de fourchette	59
1007	MI 6	Remplacer un bouton serti pour attache de fourchette	46
1008	MI 6	Réparer le fût dural par soudure, polissage ou raccord de laquage compris	806
1009	MI 6	Remplacement du fût de jambe tibiale, malléole comprise, avec réemploi de la circulaire rivée, polissage ou peinture intérieure et extérieure compris	12.757
1010	MI 6	River la circulaire	159
1011	MI 3	Remplacer la calotte du genou complète, comprenant: le roulement, les renforts du genou soudés, l'axe, les 2 cuvettes, le cône et les billes, la boîte de butée et son feutre, le réglage du jeu des articulations, la soudure au cuissard en duralumin, avec laquage ou polissage, ou l'adaptation et la fixation au cuissard en bois	7.337
1012	MI 3	Remplacer la calotte du genou seule (soudée au cuissard) comprenant: les deux bossages soudés, le remontage, le réglage des pièces anciennes, le laquage, le polissage.	6.372
1013	MI 3	Débosselage du genou, laquage ou polissage compris	800
1014	MI 3	Réglage du jeu du genou	238
1015	MI 3	Remplacer le mollet complet (poli ou laqué), y compris sa ferrure circulaire rivée, la malléole soudée et son axe	13.075
1016	MI 3	Remplacer le mollet seul (poli ou laqué), avec réemploi de la ferrure circulaire et de la malléole, rivées ou soudées	7.734
1017	MI 3	Remplacer la circulaire du mollet rivée (ancien modèle); laquage ou polissage de la jambe	1.593
1018	MI 3	Remplacer la circulaire du mollet soudée (laquage ou polissage de la jambe compris); le remplacement du haut du mollet étant évité	3.186
1019	MI 3	Remplacer la malléole soudée ou rivée; laquage ou polissage de la jambe	3.186
1020	MI 3	Remplacer le mollet complet (poli ou laqué), y compris sa ferrure circulaire soudée, la malléole soudée et l'axe	13.921
1021	MI 3	Changer le haut du mollet	3.186
1022	T° MI	Débosselage d'un mollet sans démontage de la jambe	1.593
1023	T° MI	Même opération, avec démontage de la jambe (partiel), laquage ou polissage compris, et, s'il y a lieu, remontage et réglage	1.910
1024	MI 3	Pose d'une pièce soudée au mollet (polissage ou laquage compris)	800
1025	MI 3	Réparer par soudure une fente au mollet, polissage ou laquage	635
1026	MI 3	Pose d'une pièce soudée à la malléole, polissage ou laquage	1.117
1027	MI 3	Remplacer le pont ancien (support de l'axe du genou et remontage compris), avec ses vis d'assemblage et la poulie de suspension	1.593
1028	MI 3	Remplacer le pont nouveau modèle (support de l'axe du genou et remontage compris), avec ses vis d'assemblage et la poulie de suspension	2.393
1040	Pied	Remplacer le roulement à aiguilles du pied, y compris le fourreau, son axe, les aiguilles, les deux rondelles épaulées en bronze, les 2 écrous de l'axe, l'écrou 6 pans à cuvette de fixation du fourreau	1.593
1041	2	Remplacer les aiguilles, graisser et régler le roulement	311
1042	3	Remplacer: Le fourreau de roulement à aiguilles ou roulement à billes; y compris l'écrou 6 pans à cuvette. Graissage et réglage de roulement	635
1043	»	L'écrou 6 pans à cuvette, graissage et réglage du roulement	93
1044	2	L'axe de roulement à aiguilles, ses deux rondelles et ses deux écrous. Graissage et réglage du roulement	542
1045	3	L'écrou de l'axe; graissage et réglage du roulement	66
1046	»	Une rondelle épaulée en bronze, graissage et réglage	33
1049	Pilon	Etrier en duralumin avec son verrou; axe monté sur billes; sans le quillon	5.572
1050	»	Remplacer un embout de quillon à collerette	389
1051	»	Remplacer le champignon rivé sur le genou, avec sa pièce bronze	159
1052	»	Remplacer une vis bouton quadrillé	93
1054	MI 3 à cordes	Renfort du genou soudé et pose du support de pont avec potence et macaron de renfort sur jambe cuisse mixte, duralumin et bois.	2.644
1055	5	Pièce de renfort et macaron	635
1056	»	Pont transversal	509
1057	2	Réglage et rivetage du fût bois sur genou duralumin, polissage et laquage compris	800
1058	5	Potence mixte	701
1059	»	Support de pont et potence pour tibiale à cordes	2.393
		2° Réparations spéciales à l'appareil de prothèse en duralumin du type MI 3 n° 86.	
Sx.	1	Changer la tête comprenant deux articulations, deux billes et l'articulation du mollet mobile, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	15.000
Sx.	2	Changer le haut du mollet mobile, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	4.500
Sx.	3	Changer les crapauds	3.000
Sx.	4	Changer le mollet intérieur et son roulement avec malléole, laquage intérieur, polissage ou laquage extérieur compris	6.000
Sx.	5	Reriver le crapaud	428
Sx.	6	Régler et réparer les quatre articulations	952
Sx.	7	Régler la butée caoutchouc et changer le cuir du frein	446
Sx.	8	Changer la butée caoutchouc	258
Sx.	9	Changer le cuir du frein	214
Sx.	10	Changer le sandow	683
Sx.	11	Changer la vis d'u frein	214
Sx.	12	Changer le cavalier du frein	447
Sx.	13	Changer la vis de pont du frein	214
Sx.	14	Changer axe d'articulation vis d'arrêt compris	661
Sx.	15	Changer l'articulation et les flasques	992
Sx.	16	Changer le bloc du frein	399
Sx.	17	Changer une bielle	1.740
Sx.	18	Changer l'axe, régler les bielles, pose des vis d'arrêt comprise	925
		2° Réparations et rechanges de pièces en métal autre que le duralumin.	
1065	MI 3	Remplacer une vis de pont ancien modèle, réglage et graissage s'il y a lieu	66
1066	MI 3	Boulon de pont, avec rondelle grower et écrou, réglage et graissage	93
1067	MI 3	Axe complet du genou, y compris les 2 cuvettes, cônes, billes, pose et réglage	956
1068	MI 3	Billes et réglage de l'articulation; adaptation et fixation au cuissard bois	476
1069	MI 3	Remplacer les 2 cuvettes et réglage de l'articulation	317
1070	MI 3	Remplacer une fenêtre acier inoxydable	459

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
			francs.
1071	MI 6	Remplacer un montant à fourche et à chape du mollet, nickelage, renfort, laquage ou polissage compris.	1.593
1072	MI 6	Tête à chape pour mollet; demi-circulaire fermée, nickelage de la ferrure, laquage ou polissage de la jambe compris	1.877
1073	MI 6	Remplacer la paire de ferrures d'articulation complète, montants de cuisse et montants de jambe à fourche, avec roulements, renforts, gainage; laquage et polissage compris	6.742
1074	MI 6	Remplacer la paire de ferrures d'articulation complète, montants de cuisse et ferrure tibiale circulaire, avec roulements; garnissage des montants, nickelage de la circulaire et laquage compris	7.337
1075	Pilon	Remplacer le levier du verrou, avec coussinet cuir et son tube fourreau	635
1076	»	Remplacer un piston et son ressort.	225
1077	»	Remplacer un talon et sa vis	126
1078	»	Remplacer un verrou complet	1.342
1079	MI 4	Montant à fourche avec son roulement, nickelage et réglage d'articulation compris	2.076
1080	MI 4	Embrasse spéciale en V et son système d'attache du cheick au mollet; polissage ou nickelage compris	1.752
1081	Jambes à cordes	Axe lisse de cheville à roulement à billes	79
1082	»	Roulement à billes, pour pied de jambe à cordes, avec son fourreau, son axe, ses deux rondelles cuir, ses deux roulements	1.593
1083	»	Fourreau avec écrou à cuvettes	635
1084	»	Axe et sa rondelle en cuir	79
1085	»	Changer le crochet pour rappel du caoutchouc du genou dural	214
1086	»	Changer poulie sur pont pour rappel du caoutchouc	214
1087	»	Changer le crochet de coque	3.371
1088	»	Changer un rail de cupule	3.966
1089	»	Changer un butoir métal	773
1090	»	Changer les deux rouleaux support rail, axes compris	1.071
1091	»	Changer assise coussin sculptée à la forme du moignon recouverte de caoutchouc mousse et garnie en peau de cheval	5.000
1092	»	Remplacer une ceinture en cuir spéciale pour coque (largeur 18 à 20 cm) garnie en cheval chromé	4.500
1093	»	Transformation d'une fémorale ou d'une tibiale en pilon par la base.	3.569

3° Réparations et rechanges divers.

1095	Pilons	Remplacer un coussinet cuir	93
1096	Jambes	Relaquage intérieur et extérieur du mollet, ou laquage intérieur et poli extérieur	793
1097	»	Relaquage intérieur et extérieur du cuissard ou laquage intérieur et poli extérieur	793
1098	»	Changer le tendeur du caoutchouc intérieur de la calotte, l'unité	483
1099	»	Changer masselottes garnies en cheval chromé sur coussin cuir, l'ensemble	274

IV. — Réparations et rechanges pour appareils en fibre.

1° Pièces métalliques.

Remplacer:

1100	MI 3	L'axe du genou pour jambe ordinaire et pour pilon	354
1101	MI 3	Un boulon de mâchoire terminale.	143
1102	MI 3	Le verrou facultatif (comprenant plaquette, verrou, ressort, excentrique et tirette)	3.107
1103	MI 3	Le verrou simple, complet	1.666
1104	MI 3	Les deux grandes bielles	3.728
1105	MI 3	Les deux petites bielles	3.480
1106	MI 3	Le tube de liaison de la tête du dispositif et de la malléole	1.864
1107	MI 3	L'axe du genou pour jambe spéciale n° 117	868
1108	MI 3-6	Le cavalier	801

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
			francs.

2° Pièces en bois.

Remplacer:

1112	MI 3	La calotte de genou	4.741
1113	MI 3	L'excentrique de verrou (complet) comprenant tirettes, glands	758
1114	MI 3	L'excentrique en bois, seul	311
1115	MI 3	La malléole de frêne à quillon (articulation de pied complète) cavalier compris, avec butée et ressort caoutchouc	3.424
1116	MI 3	Le genou bois	10.625
1117	MI 3	Le montant central du dispositif	4.824
1118	MI 3	Le montant central à malléole avec ancien verrou s'il y a lieu	2.803
1119	MI 3	Le montant central pour pilon cuissard (bout fretté pour quillon) avec l'ancien verrou	2.647
1120	MI 3	Le montant central à mâchoire terminale avec l'ancien verrou s'il y a lieu	4.156

3° Pièces en fibre.

Remplacer:

1124	MI 3	Cuissard en fibre avec son manchon feutre (passants compris)	12.123
1125	MI 3	Cuissard en fibre seul (passants compris)	8.096
1126	MI 3	Mollet de parade en fibre	2.485
1127	MI 4-5-6	Remplacer: L'emboîtage tibial en fibre; ferrure de 3 mm., remontée et ajustée (MI 4, MI 5, MI 6)	9.345
1128	MI 6	L'emboîtage tibial en fibre et le manchon feutre (ferrures remontées)	12.123
1129	MI 3	Réadapter un emboîtage de fémorale	5.095
1130	MI 6	Réadapter un emboîtage de tibiale	2.895

4° Divers.

Remplacer:

1135	MI 3	L'accélérateur	516
1136	MI 3-6	Boîte de pied seule, comprenant le coussinet fibre, la butée et le ressort caoutchouc; recollage sur le feutre ancien	3.113
1137	MI 3	Régler le jeu du genou, par calage latéral du montant	1.560
1138	MI 3	Régler le jeu de verrou (réajustage)	603
1139	MI 3	Régler le jeu de verrou par calage du montant sur la calotte	143
1140	MI 3	Remplacer le manchon feutre pour cuisse	4.094
1141	MI 3	Recharger le manchon feutre de cuisses pour réadaptation	1.243
1142	MI 6	Remplacer le manchon feutre pour tibiale	2.803
1143	MI 6	Recharger le manchon feutre de tibiale pour réadaptation	758
1144	MI 3	Réparation et rectification relatives au dispositif de devant à double articulation, et réglage du dispositif	2.311
1145	MI 3	Remplacer le tracteur de rappel	914
1146	MI 3	Remplacer le ressort Sandow	683

V. — Réparations et rechanges communs à des appareils de la section A.

1° Pièces métalliques.

Remplacer:

1155		Axe de pied américain (cavalier, butée et amortisseur en caoutchouc compris)	1.112
1156		Axe de pied français	734
1157		Boucle à rouleau de 14 mm ou 16 mm, avec chape en cuir	143
1158		Boucle à rouleau de 22 mm avec chape en cuir	156
1159		Boucle à talon	186
1160		Cavalier de pied américain (coussinet compris)	447
1161		Chape et poulie de sous-cuisse	423
1162		Goujon brasé dans une tête d'articulation au cours d'une réparation	311
1168		Joue brasée à une tête d'articulation au cours d'une réparation (garniture non comprise)	559

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
1164	Montant (bout de) avec tête à chape brasée (vis d'articulation comprise)	2.249
1165	Montant (bout de) sans tête d'articulation brasée	1.560
1166	Point d'arrêt en larme, brasé, pour butée d'articulation	509
1167	Quillon duralumin avec son embout	509
1168	Quillon duralumin sans embout	237
1169	Embout de quillon ordinaire	274
1170	Ressort à boudin pour pied français	255
1171	Réparer jeu de verrou « Hoffa »	379
1172	Resserrer et ajuster une chape d'articulation	267
1173	Vis d'assemblage pour articulation à roulement	112
1174	Vis de quillon (tête violon)	112
1175	Vis de verrou	311
	2° Pièces en cuir.	
1185	Bavolet en cuir pour roulement de pied	193
1186	Ceinture en cuir non garnie, hauteur 35 mm	1.243
1187	Ceinture en cuir non garnie, hauteur 45 mm	1.560
1188	Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 10 cm	3.735
1189	Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 12 cm	4.027
1190	Ceinture en forme en cuir non garnie, hauteur 15 cm	4.361
1191	Ceinture droite en cuir, hauteur 10 cm	3.001
1192	Courroie sous-cuisse en cuir chromé	143
1193	Courroie de 14 mm (posée)	112
1194	Courroie de 16 mm (posée)	112
1195	Courroie de 22 mm (posée)	186
1196	Coussinet buffle pour pied américain	223
1197	Coussinet en cuir pour pied français	304
1198	Fourchette de rappel en cuir pour tibiale	366
1199	Fourchette de rappel en cuir avec tissu élastique pour tibiale	366
1200	Lacet cuir chromé (longueur, 1 mètre 50)	136
1201	Pièce de hanche en cuir	423
1202	Semelle en cuir pour pied	255
1203	Soufflet en vachette pour bout de pied	136
1204	Réadaptation avec essayage d'une gaine ou d'un emboîtage fémoral ou tibial	1.305
	3° Pièces en bois et autres matières.	
1215	Bout de pied américain en bois parcheminage, laquage compris; garnissage du pied non compris).	571
1216	Butée avant et amortisseur arrière en caoutchouc d'un pied américain	447
1217	Butée élastique (feutre ou caoutchouc) pour bâtonnet ou verrou	186
1218	Ceinture en tissu naturel de 10 cm de hauteur (garnissage compris).	2.181
1219	Charnière de pied en balata	149
1220	Collage à un bout de pied, un talon ou un cou-de-pied (parcheminage et laquage compris)	571
1221	Fausse malléole, contreplaqué (parcheminage et laquage compris)	1.112
1222	Lacet tressé de 1,50 m (la pièce)	37
1223	Patte élastique, en tissu élastique spécial pour bandages, pour attache de cuissard	304
1224	Pied américain complet (ressort de bout de pied; coussinet en buffle et semelle compris) posé sur la jambe (non compris l'axe d'articulation, le cavalier et les amortisseurs)	2.566
1225	Pied en feutre comprenant la semelle entière et l'avant-pied d'une seule pièce	1.609

N° RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX
		francs.
1226	Quillon de cultivateur, rond (douille comprise)	1.044
1227	Quillon de cultivateur, ovale dit « bateau » (douille comprise)	1.181
1228	Quillon pour moilet de parade (douille comprise)	734
1229	Quillon ordinaire en frêne avec douille (sans sabot de caoutchouc)	509
1230	Rappel élastique en tissu damier de 12 cm de large	1.622
1231	Rappel à deux branches en tissu élastique de 35 mm de large avec pattes	1.293
1232	Rappel à une branche en tissu élastique de 35 mm de large avec pattes	559
1233	Recoller le pied en feutre	161
1234	Talon en feutre seul	136
1235	Tirette avec gland pour verrou	267
1236	Tracteurs élastiques, (les deux) d'un manchon d'emboîtage tibial	596
	4° Gainage, capitonnage, regarnissage.	
1245	Gainage de bout de ceinture ou de bout d'attelle en métal	267
1246	Gainage de tête d'articulation	193
1247	Gainage en vachette d'un montant de cuisse (tête d'articulation comprise)	621
1248	Montant de garniture pour pièce de hanche en acier	354
1249	Regarnissage d'un appui ischiatique.	1.137
1250	Demi-regarnissage d'une ceinture en cuir de 45 mm de large	354
1251	Regarnissage d'une pièce de ceinture	267
1252	Regarnissage d'une ceinture en forme de 12 à 15 cm de hauteur	1.871
1253	Demi-regarnissage d'une ceinture en forme de 12 à 15 cm de hauteur.	801
1254	Regarnissage d'une demi-ceinture en cuir de 45 mm de hauteur	354
1255	Regarnissage complet de pied américain (soufflet, semelle, charnière en balata et ressort de bout de pied compris)	888
1256	Regarnissage simple d'un pied américain (semelle en feutre et talon en vachette compris)	447
1257	Remplacer la semelle à cellules d'air ou feutre (garnissage en cheval chromé)	299
1258	Remplacer le chausson en peau de cheval, chromé, y compris la gomme d'orteils et le soufflet cuir.	596
1259	Réparer, recoudre un chausson en cheval chromé	87
1260	Regarnir un manchon d'emboîtage tibial, y compris le bourrelet et sa réparation s'il y a lieu	902
1261	Reborder ou réparer le bourrelet du manchon d'emboîtage tibial	299
1262	Reborder le cuissard de tibiale et regarnir le point d'appui seulement	447
1263	Reborder simplement le haut de cuissard ou de tibiale	299
1264	Agrandir ou rétrécir d'un centimètre au maximum un manchon d'emboîtage tibial; réadaptation et essayage compris	1.498
	5° Frettage, parcheminage, laquage.	
1270	Laquage d'une malléole en bois (seule)	193
1271	Laquage d'un pied américain	255
1272	Reparcheminer une malléole en bois (laquage compris)	571
1273	Reparcheminer un pied (laquage compris; garnissage non compris).	814
	6° Divers.	
1274	Réadaptation d'un cuissard et de ses ferrures, nécessitée par engraissement ou amaigrissement (essayage compris)	1.498

ACCESSOIRES DE PROTHESE ET D'ORTHOPEDIE

N° REFERENCE	DESIGNATION	PRIX
	A. — Achetés par marchés ou par quantités importantes par les centres d'appareillage et susceptibles d'être délivrés sans aucun delai par eux.	
	Bonnets couvre-moignon, 2/3 laine, 1/3 coton:	
	Pour amputation:	
	De cuisse de:	
	40×22	C. A. (1)
	40×25	—
	40×28	—
	45×22	—
	45×25	—
	45×28	—
	De jambe de:	
	60×20	—
	60×25	—
	75×20	—
	75×25	—
	De bras de 25×12	—
	D'avant-bras de 40×12	—
	De Chopart de 0,45	—
	De Chopart de 0,65	—
	De Lisfranc de 0,17	—
	De Lisfranc de 0,19	—
	Maillots pour poitiques	—
	Béquilles avec sabot mobile en caoutchouc	—
	Cannes ordinaires (à poignée recourbée)	—
	Cannes avec appui brachial (dite « Schlick »)	—
	Cannes blanches pour aveugles	—
	Fourchettes tranchantes	—
	Masticateurs	—
	Sabots en caoutchouc antidérapants:	
	N° 5 pour béquillons	C. A. (1)
	N° 3 pour béquilles	—
	N° 2 pour cannes	—
	N° 1 pour cannes	—
	N° 0 pour cannes	—
	Voiturettes tricycles à volant	—
	Voiturettes tricycles à manivelles	—
	Voiturettes poussettes	—
	Fauteuils roulants d'appartement	—
	Bandages en caoutchouc plein (rechange)	—
	Enveloppes (rechange)	—
	Chambres à air (rechange)	—
	B. — Ne sont achetés qu'à l'unité et au fur et à mesure des besoins.	
	Bandes en tricot de coton (dites « Elasta »	—
	Chaussons d'été pour paraplégiques	—
	Chaussons d'hiver pour paraplégiques	—
	Gants de peau tannée non fourrés	—
	Gants de peau tannée fourrés laine	—
	Gants de laine	—
	Gants de coton	—
	Coussins pour voiturettes (rechange)	—
	Poignées en caoutchouc	—
	Coussins pneumatiques en caoutchouc, ronds, carrés, etc.	—
	Appareils collecteurs:	
	D'urine	—
	De matières fécales	—
	Poches de rechange pour appareils collecteurs	—
	Canules trachéales	—
	Toiles imperméables pour alèzes	—
	Réparations de voiturettes	Sur devis après entente préalable.

(1) L'abréviation C. A. signifie que les prix sont ceux du tarif des centres d'appareillage.

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 16 juillet 1951, sous réserve d'un versement préalable de 4.450 F, il est fait remise gracieuse à M. Rech (Alphonse), domicilié à Marignier (Haute-Savoie), de la somme de 8.922 F et des intérêts y afférents dont il est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 juillet 1951, sous réserve d'un versement préalable de 20.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Juventin (Fernande), domiciliée 5, rue de Savoie, à Marseille (Bouches-du-Rhône) de la somme de 97.269 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 juillet 1951, sous réserve d'un versement préalable de 18.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Musy (Aldegonde), domiciliée rue Jean-Jacques-Rousseau, à Bruay-sur-Escaut (Nord), de la somme de 35.127 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 juillet 1951, sous réserve d'un versement préalable de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme Walj, veuve Papegay (Julienne), domiciliée cité des Tuileries, à Racquinghem (Pas-de-Calais), de la somme de 25.900 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 juillet 1951, sous réserve d'un versement préalable de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Leroy, née Choquet, domiciliée 8, cour Mathon, à la Madeleine (Nord), de la somme de 35.127 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 juillet 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Leppinois (Marie), domiciliée 23, rue Marle, à la Chapelle-d'Armentières (Nord), de la somme de 35.127 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Modification de l'arrêté du 23 avril 1946 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des sourds-muets.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la population;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par l'arrêté du 13 novembre 1950, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des sourds-muets;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 7, 8 et 14 de l'arrêté susvisé du 23 avril 1946 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 7. — Des mentions peuvent être attribuées par les jurys. Elles sont déterminées d'après la moyenne générale obtenue par chacun des candidats admis, suivant l'échelle ci-dessous:

« 13 ou 14 ..... Assez bien.
« 15 ou 16 ..... Bien.
« Au dessus de 17 ..... Très bien ».

« *Art.* 8. — Les jurys d'examen sont nommés par le ministre de la santé publique et de la population. Ils comprennent:

« 1° Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant, président;

« 2° Un inspecteur de l'enseignement public spécialisé dans les questions de psychologie et de pédagogie;

« 3° Deux directeurs ou professeurs des établissements privés d'enseignement aux sourds-muets;

« 4° L'inspecteur des études et un professeur de l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

« Deux membres supplémentaires pourront être désignés en vue de remplacer, le cas échéant, les membres absents.

« La voix du président est prépondérante en cas de partage.

« Si un ou plusieurs membres du jury, titulaires ou suppléants, sont absents ou empêchés, les membres présents ont qualité soit pour compléter la commission par l'adjonction de collègues choisis par eux, soit, dans le cas où les absences ne dépasseraient pas le nombre de deux, pour se constituer valablement sans y pourvoir.

« En cas d'empêchement le président est suppléé par l'inspecteur de l'enseignement public ou, à son défaut, par un membre du jury désigné par ses collègues.

« Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du ministère de la santé publique et de la population ».

« *Art.* 14. — Le jury d'examen est nommé par le ministre de la santé publique et de la population. Il comprend:

« 1° Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant, président;

« 2° Un professeur technique, chef de travaux, d'un établissement de l'enseignement technique désigné par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique;

« 3° Deux représentants du personnel enseignant des établissements privés de sourds-muets;

« 4° L'inspecteur des études ou, à défaut, un chef d'atelier de l'institution nationale des sourds-muets de Paris;

« 5° Un industriel ou un chef d'entreprise spécialisé.

« Deux membres supplémentaires pourront être désignés en vue de remplacer, le cas échéant, les membres absents.

« La voix du président est prépondérante en cas de partage.

« Si un ou plusieurs membres du jury, titulaires ou suppléants, sont absents ou empêchés, les membres présents ont qualité soit pour compléter la commission par l'adjonction de collègues choisis par eux, soit, dans le cas où les absences ne dépasseraient pas le nombre de deux, pour se constituer valablement sans pourvoir.

« En cas d'empêchement le président est suppléé par le professeur technique désigné par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ou, à son défaut, par un membre du jury désigné par ses collègues.

« Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du ministère de la santé publique et de la population ».

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Modification de l'arrêté du 23 avril 1946 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des aveugles.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la population;

Vu l'arrêté du 23 avril 1946, modifié par l'arrêté du 13 novembre 1950, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des aveugles;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 7, 8, 12, 13 et 20 de l'arrêté susvisé du 23 avril 1946 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 7. — Des mentions peuvent être attribuées par les jurys. Elles sont déterminées d'après la moyenne générale obtenue par chacun des candidats admis, suivant l'échelle ci-dessous:

« 13, 14 ..... Assez bien.
« 15, 16 ..... Bien.
« A partir de 17 ..... Très bien.

« Pour la correction des compositions écrites, le jury peut décider la transcription, en noir en Braille, de tout ou partie de ces épreuves. »

« *Art.* 8. — Les jurys d'examens sont nommés par le ministre de la santé publique et de la population. Ils comprennent:

« 1° Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant, président;

« 2° Un inspecteur de l'enseignement public spécialisé dans les questions de psychologie et de pédagogie;

« 3° Deux directeurs ou professeurs des établissements privés d'enseignement aux aveugles;

« 4° Deux professeurs de l'enseignement général de l'institution nationale des jeunes aveugles.

« Deux membres supplémentaires pourront être désignés en vue de remplacer, le cas échéant, les membres absents.

« La voix du président est prépondérante en cas de partage.

« Si un ou plusieurs membres du jury, titulaires ou suppléants, sont absents ou empêchés, les membres présents ont qualité soit pour compléter la commission par l'adjonction de collègues choisis par eux, soit, dans le cas où les absences ne dépasseraient pas le nombre de deux, pour se constituer valablement sans y pourvoir.

« En cas d'empêchement, le président est suppléé par l'inspecteur de l'enseignement public ou, à son défaut, par un membre du jury désigné par ses collègues.

« Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du ministère de la santé publique et de la population. »

« *Art.* 12. — . . . . . »

A. — Epreuves écrites.

« Elles comportent:

« 1° Une épreuve de pédagogie musicale (durée: 4 heures, coefficient 4);

« 2° Une épreuve de physiologie ou de psychologie appliquée à l'enseignement musical des aveugles (durée: 4 heures, coefficient 3);

« 3° La réalisation d'une basse et d'un chant donnés (durée: 5 heures, coefficient 3). »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 13. — Le jury d'examen est nommé par le ministre de la santé publique et de la population. Il comprend:

« 1° Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant, président;

« 2° Un professeur du Conservatoire national;

« 3° Deux directeurs ou professeurs des établissements privés d'enseignement aux aveugles;

« 4° Un professeur de l'enseignement musical de l'institution nationale des jeunes aveugles.

« Deux membres suppléants peuvent être désignés en vue de remplacer, le cas échéant, les membres absents.

« La voix du président est prépondérante en cas de partage.

« Si un ou plusieurs membres du jury, titulaires ou suppléants, sont absents ou empêchés, les membres présents ont qualité soit pour compléter la commission par l'adjonction de collègues choisis par eux, soit, dans le cas où les absences ne dépasseraient pas le nombre de deux, pour se constituer valablement sans y pourvoir.

« En cas d'empêchement, le président est suppléé par le professeur du conservatoire national ou, à son défaut, par un membre du jury désigné par ses collègues.

« Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du ministère de la santé publique et de la population. »

« *Art.* 20. — Le jury d'examen est nommé par le ministre de la santé publique et de la population. Il comprend:

« 1° Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant, président;

« 2° Un professeur technique, chef de travaux, d'un établissement de l'enseignement technique, désigné par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique;

« 3° Deux représentants du personnel enseignant des établissements privés d'aveugles;

« 4° Un professeur de l'enseignement général ou un chef d'atelier de l'Institution nationale des jeunes aveugles;

« 5° Un industriel ou chef d'entreprise spécialisé.

« Deux membres supplémentaires pourront être désignés en vue de remplacer, le cas échéant, les membres absents.

« La voix du président est prépondérante en cas de partage.

« Si un ou plusieurs membres du jury, titulaires ou suppléants, sont absents ou empêchés, les membres présents ont qualité soit pour compléter la commission par l'adjonction de collègues choisis par eux, soit, dans le cas où les absences ne dépasseraient pas le nombre de deux, pour se constituer valablement sans y pourvoir.

« En cas d'empêchement, le président est suppléé par le professeur technique désigné par le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique ou, à son défaut, par un membre du jury désigné par ses collègues.

« Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du ministère de la santé publique et de la population. »

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 19 juillet 1951, l'arrêté du 25 juin 1951 chargeant Mme Campana des fonctions de régisseur d'avances a été modifié ainsi qu'il suit:

« Mme Campana (Mariane-Santé), rédactrice de 2e classe, a été chargée des fonctions de régisseur d'avances de la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine ».

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 10 juillet 1951, M. le docteur Strehaiano, médecin adjoint au sanatorium de Dreux (Eure-et-Loir), est mis à la disposition du préfet du Lot, en vue d'assurer les fonctions de médecin des dispensaires antituberculeux de son département, à compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté en date du 12 juillet 1951, M. le docteur Dessalle, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est mis à la disposition du préfet de la Haute-Garonne, en vue d'assurer les fonctions de médecin des dispensaires antituberculeux de son département.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 6 juin 1951, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics à la suite du concours sur titres ouvert le 13 février 1951, les agents dont les noms suivent:

Mlle Arnould (Yvonne), directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).

M. Bourjac (Jean), directeur économe de l'hôpital-hospice de Menton (Alpes-Maritimes).

M. Castets (Emile), sous-directeur des hospices de Périgueux (Dordogne).

M. Collin (Raymond), directeur économe de l'hôpital-hospice de Wassy (Haute-Marne).

M. Dal (Michel), directeur économe de l'hôpital-hospice de Loos (Nord).

M. le docteur Deguiral (René), médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de la Dordogne.

M. Dupeyron (Michel), directeur économe de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde).

M. Fabre (Henri), directeur économe de l'hôpital-hospice d'Orsay (Seine-et-Oise).

M. Gauthier (Georges), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département du Jura.

M. Hollier (Marie-André), directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

M. Marois (Marcel), sous-préfet en disponibilité.

M. Marty (Roger), secrétaire général de la préfecture du Jura.

M. Pele (René), directeur économe de l'hôpital-hospice de Pouancé (Maine-et-Loire).

Mlle Ricaud (Louise), inspectrice principale, directrice départementale de la population et de l'entr'aide sociale des Basses-Alpes.

M. Terras (Pierre), administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 10 juillet 1951:

A été nommé chef de centre télégraphique hors classe honoraire, M. Figuet, chef de section principal en retraite, précédemment à Lyon-central.

Ont été mutés:

A Pontoise-centre radioélectrique, M. Chaillon, ingénieur en chef à Paris-services radioélectriques.

A Paris-services radioélectriques, M. Deman, ingénieur à Pontoise-centre radioélectrique.

A Beaune, M. Chirouze, receveur hors classe au Creusot.

A Salon-de-Provence, M. Biau, receveur hors classe à Bône.

A Aix-en-Provence, M. Cohen, chef de centre de 1re classe à Montargis-télégraphe et téléphone.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du vendredi 27 juillet 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire du Dahomey (collège unique) (M. Auban, rapporteur).

Territoire du Togo (collège unique) (M. Juglas, rapporteur).

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Sénégal (collège unique).

3. — Discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe (M. Gaston Palewski, rapporteur).

4. — Discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (M. Taillade, rapporteur).

5. — Discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département des Basses-Alpes (M. Gosset, rapporteur).

6. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Loire (M. Pierre Ferri, rapporteur).

7. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (M. Simonnet, rapporteur).

8. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut civil français [2e circonscription]) (M. Ninine, rapporteur.

9. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel [1re circonscription]) (M. Ninine, rapporteur).

10. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel [2e circonscription]) (M. Ninine, rapporteur).

11. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel [3e circonscription]) (M. Ninine, rapporteur).

12. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (M. Godin, rapporteur).

13. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte française des Somalis (collège unique) (M. Grousseaud, rapporteur).

14. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de Tarn-et-Garonne (M. Caillet, rapporteur).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 27 juillet 1951.

N° 35 (rectifié). — Proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur le transfert des actions et obligations nominatives (renvoyée à la commission de la justice).

N° 65. — Proposition de loi de M. Delcos tendant à la titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950 autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 68. — Proposition de loi de M. Delcos tendant à supprimer les droits de succession entre époux et en ligne directe pour tous les biens participant à la production agricole (renvoyée à la commission des finances).

(Supplément.)

N° 128. — Proposition de loi de M. Billat tendant à accorder l'allocation militaire à toutes les familles des jeunes gens de l'agriculture appelés sous les drapeaux lorsque le revenu cadastral de l'exploitation familiale est inférieur ou égal à 1.000 francs (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 130. — Proposition de loi de M. Henri Martel tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la reversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 131. — Proposition de loi de Mlle Marzin tendant à supprimer les majorations semestrielles de loyer prévues par les arrêtés du 29 juin 1949 et du 12 juillet 1949, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 sur les habitations à loyers modérés, et à surseoir à l'application de l'article 22 du décret n° 51-297 du 3 mars 1951, concernant le recouvrement par voie de poursuite des produits revenant aux offices d'habitations (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 144. — Proposition de loi de M. Charles Tillon tendant à l'application au personnel ouvrier titulaire du S. E. I. T. A. assujetti à la loi de retraites du 2 août 1949 des dispositions des articles 86 et 93 de la loi du 19 octobre 1946 (renvoyée à la commission des finances).

N° 145. — Proposition de loi de M. Cherrier tendant à réparer en partie les dommages causés aux victimes de la loi de Vichy dite loi du 12 mai 1941 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 146. — Proposition de loi de M. Gautier tendant à faire admettre au bénéfice de la caisse autonome nationale les mineurs en argile et en terres alumineuses du bassin de Provins (Seine-et-Marne), par l'extension à leur bénéfice de l'ordonnance n° 45-2148 du 22 septembre 1945 (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 147. — Proposition de loi de M. Henri Martel tendant à faire compter double les années de guerre, d'internement, de déportation et de captivité du fait de la guerre ou des circonstances politiques nées de celle-ci, pour le calcul de la retraite des ouvriers mineurs et similaires affiliés à la caisse autonome nationale des retraites minières (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 148. — Proposition de loi de M. Lecœur tendant à accorder aux mineurs et similaires, pour le calcul de leur retraite, le bénéfice de la durée de service militaire de leur classe d'âge (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 149. — Proposition de loi de M. André Mancey tendant à étendre, en matière de sécurité et d'hygiène, des ouvriers mineurs et similaires, les pouvoirs des délégués mineurs (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 152. — Proposition de résolution de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'article 12 du statut du mineur (décret n° 46-1433 du 14 juin 1946) relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées (décret établi en conformité de la loi du 14 février 1946) (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 153. — Proposition de loi de M. Tricart tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946, et 31 décembre 1948 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 154. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale).

N° 156. — Proposition de loi de M. Henri Martel tendant à modifier l'article 206 du décret du 27 novembre 1946, sur la sécurité sociale minière, afin de permettre la réouverture des délais pour la présentation des demandes de validation des services aux travaux de reconstitution, au regard de l'article 206 du décret du 27 novembre 1946 (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 157. — Proposition de loi de M. Demusois, tendant à supprimer les droits d'enregistrement frappant les marchés des travaux et fournitures des communes et autres établissements publics (renvoyée à la commission des finances).

N° 159. — Proposition de loi de M. Billoux tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 169. — Proposition de loi de M. Renard tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement de la main-d'œuvre salariée des professions agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 170. — Proposition de loi de M. Renard tendant au maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 171. — Proposition de loi de M. Castera tendant à abroger l'article 4 du décret n° 50-1088 du 30 août 1950 rétablissant la taxe dégressive prévue par l'article 15 *bis* du code du blé (renvoyée à la commission des finances).

N° 172. — Proposition de loi de M. Marc Dupuy tendant à garantir aux métayers le bénéfice des dispositions prévues au statut du fermage et du métayage en matière d'impôt foncier (renvoyée à la commission des finances).

N° 173. — Proposition de loi de M. Lucien Lambert tendant à faciliter l'achat des engrais et amendements calcaires par les agriculteurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 178. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à substituer aux mots « personnes contraintes » les mots « déportés du travail » dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 179 (1). — Proposition de loi de M. Cherrier tendant à exonérer les viticulteurs du département du Cher, victimes des gelées d'avril 1951: 1° de la distillation obligatoire pour la récolte 1950; 2° du blocage pour la récolte 1950; 3° des impôts fonciers pour terrains plantés en vignes et des impôts sur les bénéfices agricoles pour la récolte 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 182. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant au classement des agents des travaux et constructeurs de chantiers des ponts et chaussées, dans la catégorie B, dite « des services actifs » pour la commission des droits à la retraite (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 183. — Proposition de résolution de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence le décret portant règlement d'administration publique prévu par la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 instituant le statut du réfractaire (renvoyée à la commission des pensions).

N° 191. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à permettre la vente à crédit d'engins propres à l'exécution de transports combinés rail-route (renvoyée à la commission de la justice).

N° 295. — Proposition de résolution de M. Tourtaud tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la convocation des jeunes ruraux réservistes pour période d'entraînement militaire pendant les mois d'août, septembre et octobre 1951 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 307 (1). — Rapport de M. Dufour au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à décerner la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots qui, par leur héroïque conduite, ont évité la catastrophe qu'un accident mécanique, survenu à l'express Paris-Grenoble, le 18 juillet, aurait entraînée.

N° 334 (1). — Proposition de loi de M. Guiguen tendant à attribuer exceptionnellement à la commune de Larmor-Plage (Morbihan) un crédit de 30 millions de francs afin d'entreprendre d'urgence les travaux de réfection de la digue de la Nourriguel (renvoyée à la commission des finances).

N° 335. — Proposition de loi de M. Guiguen organisant le vote par procuration des ouvriers agricoles saisonniers (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 336. — Proposition de loi de M. Caillavet modifiant et complétant l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 337. — Proposition de loi de M. Bruyneel tendant à porter remède à la crise viticole et à assainir le marché du vin (renvoyée à la commission des boissons).

N° 338 (1). — Proposition de résolution de M. Maton tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur les communes de l'arrondissement de Lille dans la journée du 22 juillet 1951 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

(Supplément. — Fin.)

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(97 membres au lieu de 99.)

Supprimer les noms de Mme Brunet et de M. Michaut (Victor).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(117 membres au lieu de 118.)

Supprimer le nom de M. Dusseaulx.

Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 25 juillet 1951, la commission de l'agriculture a désigné MM. Ihuel, Sourbet et Tanguy Prigent pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 26 juillet 1951.

Présents. — MM. Barrès, Beaumont (de), Billotte, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Bouhey, Chambrun (de), Chastellain, Chevigné (de), Corniglion-Molinier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbos (Yvon), Denis (André) (Dordogne), Faure (Maurice) (Lot), Fouchet, Giovoni, Gouin (Félix), Hettier de Boislambert, Hutin-Desgrées, Jaquet (Gérard) (Seine), Kuehn (René), La Chambre (Guy), Le Bail, Marie (André), Martinaud-Deplat, Mayer (Daniel) (Seine), Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pupat, Raymond-Laurent, Reille-Soult, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux (Jacques), Verdier.

Excusé. — M. Jacques Bardoux.

Suppléants. — MM. Lucart (de M. Cachin), Gravoille (de M. Billoux), Maurey (de M. Cot), Flouvet (de M. Bonte), Bartolini (de Mme Sportisse).

Commission des boissons.

Séance du jeudi 26 juillet 1951.

Présents. — MM. Cavelier, Commentry, Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delcos, Deliaune, Fabre, Gau, Gourdon, Guille, Hénault, Jean (Léon) (Hérault), Laîle, Laplace, Liquard, Monin, Paternot, Seynat, Souques, Sourbet, Toublanc, Tourné, Tremouilhe, Verneuil, Zunino.

Excusés. — MM. Delbez, Lenormand.

Suppléant. — Mme Laissac (de M. Baurens).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 26 juillet 1951.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Baylet, Bengana (Mohamed), Billat, Edouard Bonnefous, Cagne, Chambrun (de), Charret-Tomasi, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Delbos (Yvon), Delcos, Fouchet, Gaumont, Girard, Guille, Jaquet (Gérard) (Seine), Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legendre, Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Ouedraogo Mamadou, Ribeyre (Paul) (Ardèche), Valabrègue, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Bokanowski (de M. Bardon), Cristofol (de M. Jacques Duclos), Desgranges (de M. Soustelle), Dorey (de M. Bouret), Duquesne (de M. Dumas), Elain (de M. Gosset), Genton (de M. Turines), Lambert (de M. Demusois), Pineau (de M. Dejean), Plantevin (de M. Pluchet).

Réunions de commissions du vendredi 27 juillet 1951.

Commission de comptabilité, à dix heures trente. — Local n° 221.

5e bureau (examen des opérations électorales), à quatorze heures trente. — Local n° 263.

6e bureau (examen des opérations électorales), à onze heures trente. — Local n° 207.

7e bureau (examen des opérations électorales), à quinze heures. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 26 juillet 1951.

Présents. — MM. Bozzi, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Hamon (Léo), Le Basser, Lodéon, Marrane, Muscatelli, Sarrien, Schwartz, Sisbane (Chérif), Soldani, Verdeille, Zussy.

Excusé. — M. Rogier.

Suppléants. — M. Gadoin (de M. Franck-Chante), M. Pic (de M. Assaillit), M. Pinton (de M. Borgeaud).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 26 juillet 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Bataille, Bousch, Calonne (Nestor), Delfortrie, Léger, Piales, Tharradin, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Cassagne, Depreux, Laurent-Thouverey, Martel, Vanrullen.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission d'information.

Séance du mercredi 25 juillet 1951.

Présents. — MM. Corval, Gaignard, Mmes Malroux, Moreau (Emilienne), MM. Pialoux, Tran Van Tung.

Excusé. — M. Pialoux.

Suppléants. — M. Gaignard (de M. Esnault), Mme Malroux (de M. Messai Taïeb), M. Pialoux (de M. Morel), M. Tran Van Tung (de M. Tran Van Kha).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 25 juillet 1951.

Présents. — MM. Alduy, André (Max), Barbé, Boisdon, Bussenot, Cortinchi, Corval, Gentet, Mlle Lafon, MM. La Gravière, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Mitterrand, Nguyen Huy Laï, Roulleaux-Dugage.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Conombo, Coubeche Saïd Ali, Lapart, Sarraut (Albert), Souvannavong Ourot, Tetau, Tran Van Kha, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Alduy (de M. Coquart), Barbé (de M. Lozeray), Cortinchi (de M. Laurin), Mlle Lafon (de M. Vanier).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 25 juillet 1951.

Présents. — MM. Bidet, Buu Kinh, Esnault, Lautissier, Le Brun Kéris, Moullec (contre-amiral), Nguyen Khac Su, Oudard, Pann Yung, de Peretti, Riond (Georges), Rosenfeld.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Alduy), Lautissier (de Mlle Autissier), Rosenfeld (de M. Dumas), Le Brun-Kéris (de Mme Lefaucheux), Moullec (de M. Feix), Nguyen Khac Su (de M. Nguyen Huy Laï), Riond (Georges), (de M. Ramampy), de Peretti (de M. Vignes).

Assistaient en outre à la séance. — M. Jean Scelles, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

1re *séance du jeudi 26 juillet 1951.*

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Bélabed, Boisdon, Boluix-Basset, Bour (Alfred), de Boisson, Cortinchi, Jousselin, Junillon, Lombardo, Nguyen Huy Laï, Plaloux, Rosenfeld, Randretsa, Sarraut (Omer), Touré.

Excusés. — MM. Daber, Mademba Racine, Michard-Pellissier, Nignan, Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Lombardo (de M. Barbé), Junillon (de M. Bourgarel), Nguyen Huy Laï (de M. Buu Kinh), De Boysson (de M. Chassiot), Rosenfeld (de M. Chekkal Daho), Antonini (de M. Giard), Mme Lefaucheux (de M. Paul Simon), M Touré (de M. Sousatte).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sainte-Menehould (Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sainte-Menehould (Marne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établis conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population de la Marne, 13, rue Carnot, à Châlons-sur-Marne.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangeres d'assurances.

La société marocaine d'assurances La Paternelle africaine, ayant son siège à Casablanca, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 26 mai 1951, prenant effet du 29) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie, à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances Verzekering Maatschappij Rotterdam, ayant son siège à Rotterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 11 juin 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie, à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances Lloyd Néerlandais, ayant son siège à Amsterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 2 juin 1951, prenant effet du 9 mai 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie, à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-sixième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris (Salle Pleyel), le 25 juillet 1951, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
3	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
4	—	1.000 F.	1.000 F.
74	—	1.500 F.	2.500 F.
05	—	1.500 F.	2.500 F.
01	—	2.000 F.	3.000 F.
91	—	2.500 F.	4.000 F.
014	—	3.000 F.	5.000 F.
316	—	4.000 F.	6.000 F.
936	—	5.000 F.	8.000 F.
123	—	6.000 F.	9.000 F.
262	—	7.000 F.	12.000 F.
845	—	10.000 F.	15.000 F.
3.769	—	15.000 F.	20.000 F.
6.829	—	15.000 F.	20.000 F.
7.510	—	15.000 F.	20.000 F.
0.236	—	20.000 F.	40.000 F.
1.178	—	20.000 F.	40.000 F.
8.277	—	20.000 F.	40.000 F.
1.289	—	30.000 F.	50.000 F.
4.538	—	30.000 F.	50.000 F.
8.077	—	30.000 F.	50.000 F.
0.771	—	40.000 F.	60.000 F.
4.938	—	40.000 F.	60.000 F.
4.998	—	40.000 F.	60.000 F.
9.858	—	50.000 F.	70.000 F.
6.240	—	75.000 F.	80.000 F.
25.472	—	100.000 F.	100.000 F.
41.876	—	100.000 F.	100.000 F.
47.199	—	100.000 F.	100.000 F.
66.764	—	100.000 F.	100.000 F.
71.256	—	100.000 F.	100.000 F.
85 970	—	100.000 F.	100.000 F
25.514	—	300.000 F.	200.000 F.
59.466	—	300.000 F.	200.000 F.
67.558	—	300.000 F.	200.000 F
24.523	—	500.000 F.	300.000 F.
48.790	—	500.000 F.	300.000 F
68.030	—	500.000 F.	300.000 F
94.419	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
026.882	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
065.303	—	1.000.000 F.	500.000 F.
144.908	—	1.000.000 F.	500.000 F.
220.290	—	1.000.000 F.	500.000 F.
260.447	—	1.000.000 F.	500.000 F.
034.738	—	1.200.000 F.	600.000 F.
106.409	—	1.200.000 F.	600.000 F.
296.541	—	1.200.000 F.	600.000 F.
310.610	—	1.200.000 F.	600.000 F.
256.769	—	2.300.000 F.	800.000 F.
390.236	—	2.300.000 F.	800.000 F.
340.239	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
306.841	—	7.000.000 F.	1.500.000 F.
109.654	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
289.247	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 1er août 1951 à Laval (Mayenne).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1950

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	11.330.072.466	Billets émis (1)	22.137.414.241
Effets et avances à court terme	16.307.145.561	Dépôts	5.499.803.786
Avances au service des investissements	Mémoire.	Comptes d'ordre	255.855
Comptes d'ordre	255.855		27.637.473.882
	27.637.473.882		

Service des investissements.

Disponibilités	30.448.529.109	F. I. D. E. S.	19.381.694.635
Réescompte crédits sur marchés publics	814.693.500	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	2.364.145.114	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	22.600.000.000
Avances aux entreprises privées	4.631.265.672	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	2.036.861.272	Amortissements immobiliers et mobiliers	103.849.954
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	30.254.018.791	Comptes d'ordre	1.040.339.487
Participations	176.589.200	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	409.578.200	Dotation	3.000.000.000
Comptes d'ordre	10.203.218	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	71.145.884.076		71.145.884.076

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.		8.177.176.890
La Réunion	—	—	1.140.561.830
Saint-Pierre et Miquelon	—	—	117.287.530
Guyane	Francs métropolitains.		295.332.855
Martinique	—	—	1.474.214.750
Guadeloupe	—	—	1.497.814.136

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WEITZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	25 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	26 juillet 1951 — Cours relevés avant Bourse	26 juillet 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	25 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	26 juillet 1951 — Cours relevés avant Bourse	26 juillet 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	8067 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8065 ..
702 125	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	702 50	163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
1220 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1220 50	330 10	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	330 30

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 19 JUILLET 1951	AU 12 JUILLET 1951
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		154.275.732.984 »	161.058.270.504 »
Monnaies divisionnaires		3.515.450.468 »	3.450.476.958 »
Comptes courants postaux		20.174.759.530 »	19.489.196.198 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		149.100.000.000 »	150.300.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		153.000.000.000 »	156.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	338.756.308.977 »		
Effets escomptés sur l'étranger	105.405.827 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	7.576.466.000 »	422.928.985.960 »	419.321.556.778 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	76.490.865.156 »		
Effets négociables achetés en France (7)		237.878.905.765 »	239.277.299.554 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.131.873.000 »	23.380.007.000 »
Avances sur titres		6.465.759.196 »	6.512.192.079 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.833.075.881 »	17.465.155.571 »
Divers		21.806.868.623 »	22.690.992.356 »
Total		1.887.716.859.329 Fr.	1.899.750.594.920 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.689.198.252.280 »	1.711.084.885.755 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	18.587.859 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	20.062.302.206 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	76.592.966.771 »	160.585.500.484 »	154.455.124.122 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds, dispositions et autres engagements à vue	63.911.643.648 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		37.421.169.361 »	33.698.747.839 »
Total		1.887.716.859.329 »	1.899.750.594.920 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Fonderies, Laminoirs et Ateliers de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 78922.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1942

Le nombre de titres à amortir au 1er septembre 1951 d'après le tableau d'amortissement s'élevait à 70 obligations.

Numéros des 70 obligations sorties au tirage du 10 juillet 1951 remboursables à partir du 1er septembre 1951 à 5.000 F et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12	1950	963	»	1.763	1951
30	»	977	»	1.843	»
45	1951	983	»	1.854	»
83	1949	984	»	1.875	1950
86	1951	988	»	1.886	»
85	1946	1.008	»	1.937	1951
109	1951	1.016	1950	2.018	1950
120	»	1.021	1951	2.050	1951
128	»	1.030	»	2.053	»
173	»	1.031	1950	2.068	1949
177	»	1.043	»	2.110	1949
205	1950	1.056	1951	2.132	1951
221	»	1.069	»	2.137	»
233	1951	1.074	»	2.162	»
234	1948	1.078	1950	2.204	»
238	»	1.080	1951	2.249	1949
248	1951	1.082	»	2.259	1951
249	1950	1.107	1948	2.276	»
258	1951	1.133	1951	2.280	»
278	1950	1.214	»	2.283	»
300	1951	1.269	1950	2.311	»
357	»	1.291	1949	2.358	»
410	1950	1.365	1950	2.373	»
422	1951	1.375	1951	2.380	1950
449	»	1.399	1950	2.386	1951
469	1949	1.418	1951	2.461	»
545	1951	1.428	1949	2.492	»
586	»	1.439	1950	2.510	1948
619	1950	1.490	»	2.525	1949
625	1950	1.562	1949	2.529	1950
642	1951	1.563	1951	2.537	1951
700	»	1.566	»	2.600	1950
732	1951	1.567	»	2.618	1950
742	1949	1.608	»	2.627	1950
796	1950	1.686	»	2.628	1950
811	1951	1.703	»	2.735	1951
824	»	1.708	»	2.772	1950
835	1950	1.711	1950	2.835	1950
858	1948	1.715	1949	2.931	1951
926	1951	1.751	1950	2.946	»

Les remboursements seront effectués:

Au Crédit du Nord, 4, rue Jean-Roisin, à Lille;

A la banque L. Dupont et Ce, 68, rue du Quesnoy, à Valenciennes, et à leurs succursales et agences.

ETABLISSEMENTS TERRAY & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE NICOLAS-CHORIER, GRENOBLE

Registre du commerce: Grenoble n° 1450.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Cinquième amortissement du 10 août 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946 des Etablissements Terray et Ce sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 10 août 1951.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er juillet n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE FRANÇAISE DES PETROLES SERCO

(Anciennement: Les Consommateurs de pétrole.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE WASHINGTON, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 12158.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 15.000 obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F amortissables en 15 ans à raison chaque année d'un quinzième des titres émis.

ANNÉES	DATE de remboursement	NOMBRE de titres à amortir chaque année.
1952 à 1966.....	15 juin.	1.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE UN MILLIARD DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

R. C.: Seine 75707.

Obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1946.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 40.000 obligations de 5.000 F 4,25 0/0 1946 de la Compagnie de Fives-Lille, les 808 obligations qui devaient être amorties au cinquième tirage en juillet 1951 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachat en Bourse.

VILLE DE MARSEILLE

EMPRUNT DE 92.000.000 DE FRANCS 4 0/0 1942

1° Liste des 305 numéros des obligations sorties au seizième tirage du 12 juin 1951 en complément des obligations rachetées en Bourse en vue de l'amortissement de l'emprunt de 92.000.000 de francs contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 31 juillet 1942.

49	50	61	62	151	9.364	9.403	9.404	9.443	9.444
152	153	154	193	194	9.462	9.473	9.474	9.669	9.670
289	290	629	630	687	9.753	9.754	9.759	9.760	10.103
688	707	708	739	740	10.104	10.113	10.114	10.343	10.344
775	776	841	842	961	10.699	10.700	10.709	10.770	10.809
962	1.165	1.166	1.449	1.450	10.810	10.959	10.960	10.987	10.988
1.513	1.514	1.655	1.656	1.669	11.413	11.414	11.507	11.508	11.581
1.670	1.693	1.694	1.859	1.860	11.582	11.801	11.802	11.887	11.888
2.243	2.244	2.321	2.322	2.343	11.909	11.910	12.005	12.006	12.047
2.344	2.389	2.390	2.483	2.484	12.048	12.213	12.214	12.473	12.474
2.569	2.570	2.615	2.616	2.693	12.519	12.520	12.539	12.540	12.589
2.694	2.727	2.728	2.733	2.734	12.590	12.963	12.964	13.067	13.068
2.795	2.796	2.857	2.858	2.913	13.387	13.607	13.608	13.815	13.816
2.914	2.973	2.974	2.987	2.988	13.913	13.914	14.159	14.160	14.255
3.115	3.146	3.147	3.148	3.313	14.256	14.283	14.284	14.297	14.298
3.314	3.451	3.452	3.463	3.464	14.353	14.354	14.373	14.374	14.599
3.541	3.542	3.731	3.732	3.825	14.600	14.651	14.652	14.821	14.822
3.826	3.831	3.832	3.881	3.882	14.941	14.942	15.025	15.026	15.089
4.011	4.012	4.065	4.066	4.619	15.090	15.132	15.311	15.575	15.576
4.620	4.627	4.628	4.709	4.710	15.599	15.600	15.727	15.728	15.729
4.717	4.718	4.823	4.824	4.967	15.730	15.773	15.774	15.783	15.784
4.968	4.981	4.982	5.167	5.168	15.835	15.836	15.875	15.876	15.985
5.199	5.200	5.221	5.222	6.501	15.986	16.012	16.047	16.048	16.177
6.502	6.777	6.778	7.303	7.304	16.178	16.299	16.300	16.323	16.324
7.527	7.528	7.581	7.582	7.611	16.417	16.418	16.487	16.488	16.559
7.612	7.633	7.634	7.637	7.638	16.560	16.639	16.640	16.685	16.686
7.805	7.806	7.813	7.814	7.919	16.752	16.845	16.846	17.053	17.054
7.920	8.061	8.062	8.109	8.110	17.118	17.127	17.128	17.423	17.424
8.317	8.348	8.355	8.356	8.567	17.441	17.442	17.871	17.872	17.995
8.568	8.589	8.590	8.663	8.664	17.996	18.211	18.212	18.117	18.118
8.731	8.732	9.229	9.230	9.363					

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er août 1951 à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Les deux coupons nos 17 et 18 sont payables à l'échéance unique depuis le 1er février 1951.

2° Liste des 535 numéros d'obligations rachetées en Bourse conformément aux conditions générales de l'émission sur les 840 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1951.

5.733	5.734	5.737	5.738	5.739	6.019	6.020	6.021	6.022	6.023
5.740	5.741	5.742	5.743	5.744	6.024	6.027	6.028	6.029	6.030
5.745	5.746	5.747	5.748	5.749	6.031	6.032	6.033	6.034	6.035
5.750	5.751	5.752	5.753	5.754	6.036	6.037	6.038	6.039	6.040
5.755	5.756	5.757	5.758	5.759	6.041	6.042	6.047	6.048	6.049
5.760	5.761	5.762	5.763	5.764	6.050	6.051	6.052	6.053	6.054
5.765	5.766	5.767	5.768	5.769	6.057	6.058	6.059	6.060	6.061
5.770	5.773	5.774	5.775	5.776	6.062	6.063	6.064	6.065	6.066
5.777	5.778	5.779	5.780	5.783	6.067	6.068	6.069	6.070	6.071
5.784	5.785	5.786	5.787	5.788	6.072	6.073	6.074	6.077	6.078
5.789	5.790	5.791	5.792	5.793	6.079	6.080	6.083	6.084	6.085
5.794	5.795	5.796	5.797	5.798	6.086	6.087	6.088	6.089	6.090
5.799	5.800	5.803	5.804	5.805	6.093	6.094	6.095	6.096	6.101
5.806	5.807	5.808	5.809	5.810	6.102	6.105	6.106	6.107	6.108
5.815	5.816	5.819	5.820	5.821	6.109	6.110	6.111	6.112	6.113
5.822	5.825	5.826	5.827	5.828	6.114	6.115	6.116	6.117	6.118
5.829	5.830	5.831	5.832	5.833	6.121	6.122	6.123	6.124	6.125
5.834	5.837	5.838	5.839	5.840	6.126	6.127	6.128	6.129	6.130
5.841	5.842	5.843	5.844	5.845	6.131	6.132	6.137	6.138	6.139
5.846	5.849	5.850	5.851	5.852	6.140	6.151	6.152	6.153	6.154
5.853	5.854	5.855	5.856	5.857	6.155	6.156	6.157	6.158	6.161
5.858	5.859	5.860	5.861	5.862	6.162	6.165	6.166	6.167	6.168
5.863	5.864	5.865	5.866	5.867	6.169	6.170	6.173	6.174	6.175
5.868	5.871	5.872	5.875	5.876	6.176	6.177	6.178	6.179	6.180
5.877	5.878	5.879	5.880	5.883	6.181	6.182	6.185	6.186	6.187
5.884	5.885	5.886	5.887	5.888	6.188	6.189	6.190	6.191	6.192
5.891	5.892	5.899	5.900	5.905	6.193	6.194	6.195	6.196	6.197
5.906	5.907	5.908	5.909	5.910	6.198	6.199	6.200	6.201	6.202
5.911	5.912	5.913	5.914	5.915	6.203	6.204	6.207	6.208	6.209
5.916	5.919	5.920	5.921	5.922	6.210	6.211	6.212	6.213	6.214
5.923	5.924	5.925	5.926	5.927	6.215	6.216	6.217	6.218	6.219
5.928	5.933	5.934	5.935	5.936	6.220	6.221	6.222	6.223	6.224
5.937	5.938	5.939	5.940	5.941	6.225	6.226	6.229	6.230	6.231
5.942	5.943	5.944	5.945	5.946	6.909	6.910	6.911	7.606	7.607
5.947	5.948	5.951	5.952	5.953	7.662	7.975	7.976	7.985	7.986
5.954	5.955	5.956	5.959	5.960	8.393	8.394	9.108	9.112	9.142
5.961	5.962	5.965	5.966	5.967	9.143	9.144	9.236	9.237	9.455
5.968	5.969	5.970	5.971	5.972	9.501	9.685	9.686	9.705	9.706
5.973	5.974	5.975	5.976	5.977	9.707	9.708	9.709	9.710	9.711
5.978	5.979	5.980	5.981	5.982	9.712	9.713	9.894	9.895	10 304
5.983	5.984	5.985	5.986	5.987	10.489	10.490	10.491	10.492	10.493
5.988	5.989	5.990	5.991	5.992	10.494	10.497	10.498	10.536	10.571
5.993	5.994	5.995	5.996	5.997	10.750	10.813	10.814	10.815	10.816
5.998	5.999	6.000	6.005	6.006	10.817	12.032	12.130	12.131	12.293
6.007	6.008	6.009	6.010	6.011	12.294	12.295	12.296	12.297	12.302
6.012	6.015	6.016	6.017	6.018	12.349	12.481	12.704	12.705	12.803
12.831	13.140	13.143	13.144	13.145	15.248	15.383	15.518	15.519	15.520
13.146	13.147	13.148	13.149	13.150	15.605	15.632	15.633	16.059	16.213
13.153	13.154	13.155	13.156	13.157	16.285	16.286	16.295	16.296	16.304
13.158	13.159	13.368	13.802	13.803	16.467	16.593	16.594	16.692	16.854
13.804	13.805	13.882	13.883	13.884	16.862	16.863	16.920	16.921	17.133
13.885	13.886	13.887	14.007	14.008	17.289	17.290	17.391	17.392	17.393
14.106	14.107	14.161	14.162	14.366	17.691	18.277	18.372	18.373	18.374
14.367	14.460	14.461	14.686	14.694					

3° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS	NUMÉROS des tirages.
25 et 26	15	12.476	15
111 et 112	15	12.490	13
1.177 et 1.178	15	12.557	15
5.115 et 5.116	15	12.609 et 12.610	15
5.130 à 5.132	10	12.702	15
5.147 et 5.148	5	12.950	14
5.191 et 5.192	10	13.359	10
5.207 et 5.208	15	13.420	13
5.835 et 5.836	15	13.481	15
5.847 et 5.848	15	13.555	13
5.881 et 5.882	15	13.571 et 13.572	13
5.917 et 5.918	15	13.737 et 13.738	15
5.949 et 5.950	15	14.044	8
6.013 et 6.014	15	14.263	15
6.075 et 6.076	15	14.481 et 14.482	15
6.097 et 6.098	15	14.511 et 14.512	8
6.119 et 6.120	15	14.525	15
6.205 et 6.206	15	14.653 et 14.654	15
6.947 et 6.948	15	14.689	14
7.022	15	14.843 et 14.844	13
7.591 et 7.592	15	15.028	14
7.687	13	15.072	14
8.043	11	15.193 et 15.194	14
8.442	9	15.423 et 15.424	11
9.499	15	15.832	15
9.573 et 9.574	14	16.067 et 16.068	7
9.579 et 9.580	15	16.190	14
9.665 et 9.666	15	16.399 et 16.400	15
9.793	11	16.437 et 16.438	15
10.233 et 10.234	14	16.611 et 16.612	15
10.325 et 10.326	15	16.921	10
10.519 et 10.520	15	17.525 et 17.526	13
11.041	14	17.725 et 17.726	13
11.091	15	17.769 et 17.770	14
11.435 et 11.436	15	17.777 et 17.778	14
11.783	14	17.783 et 17.784	14
12.116	6	18.165 et 18.166	14

4° Titres et coupons frappés d'opposition.

Obligations nos 12965, dossier 380; 14086 et 14087, dossier 366; 17458 à 17464, dossier 371.

Coupons nos 12965, dossier 380; 14086 et 14087, dossier 366; 17458 à 17464, dossier 371.

Le remboursement des obligations sorties au seixième tirage aura lieu à présentation à partir du 1er août 1951, à la recette municipale, tous les jours de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, le samedi de neuf heures à douze heures seulement, et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Pour extrait conforme au procès-verbal du 12 juin 1951.

Le receveur municipal, LESCARDS.

L'adjoint délégué aux finances, P. POUJOL.

Société immobilière de la Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C. : Seine 295017 B.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Amortissement du 1er septembre 1951 (6e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F, la société a utilisé, par rachats en Bourse, pour l'amortissement du 1er septembre 1951, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt.

Les amortissements précédents ont été effectués également par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 17 octobre 1945.)*

Société des MINES de KALI-SAINTE-THERESE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C.: Mulhouse B 126.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

91	(50)	2.374	(50)	4.801	(50)	7.857	(45)	10.445	(50)
142	(50)	2.391	(50)	4.846	(50)		opp.	10.452	(45)
169	(50)	2.425	(45)	4.852	(50)	7.866	(50)	10.691	(50)
252	(50)	2.444	(50)	5.038	(50)	7.888	(50)	10.769	(50)
280	(50)	2.471	(50)	5.072	(45)	7.902	(47)	10.791	(50)
323	(47)	2.472	(50)	5.074	(48)	7.911	(50)	10.802	(50)
369	(50)	2.510	(50)	5.226	(50)	7.923	(50)	10.828	(46)
377	(45)	2.511	(48)	5.235	(48)	7.930	(50)	10.832	(50)
450	(45)	2.516	(50)	5.280	(48)	7.934	(50)	10.987	(50)
455	(45)	2.557	(50)	5.286	(50)	7.937	(50)	11.053	(50)
476	(50)	2.564	(50)	5.380	(48)	7.950	(50)	11.138	(50)
491	(46)	2.606	(50)	5.473	(47)	7.984	(50)	11.178	opp.
522	(48)	2.617	(48)	5.501	(50)	8.002	(50)	11.186	(50)
543	(50)	2.632	(50)	5.504	(50)	8.020	(50)	11.193	(50)
548	(50)	2.655	(50)	5.577	(50)	8.022	(50)	11.251	(50)
549	(50)	2.658	(48)	5.579	(50)	8.079	(45)	11.259	(50)
619	(50)	2.670	(50)	5.600	(50)	8.093	(50)	11.412	(50)
644	(50)	2.698	(50)	5.615	(50)	8.137	(50)	11.462	(47)
683	(50)	2.700	(47)		opp.	8.138	(50)	11.483	(50)
702	(50)	2.732	(47)	5.630	(48)	8.169	(47)	11.484	(50)
704	(48)	2.787	(50)	5.648	(48)	8.185	(50)	11.498	(50)
705	(47)	2.851	(50)	5.650	(50)	8.243	(50)	11.519	(50)
726	(48)	2.897	(50)	5.652	(45)	8.253	(50)	11.577	(47)
741	(47)	2.920	(47)	5.654	(47)	8.275	(50)	11.580	(50)
773	(45)	2.921	(47)	5.661	(50)	8.319	(50)	11.584	(50)
791	(50)	2.925	(47)	5.713	(50)	8.326	(48)	11.621	(50)
800	(50)	2.928	(45)	5.739	(50)	8.334	(48)	11.690	(50)
801	(50)	2.932	(47)	5.743	(48)	8.374	(48)	11.817	(48)
915	(50)	2.995	(50)	5.748	(50)	8.378	(48)	11.820	(48)
925	(50)	3.018	(50)	5.759	(50)	8.406	(50)	11.856	(50)
926	(50)	3.043	(50)	5.819	(50)	8.453	(50)	11.860	(50)
977	(47)	3.161	(45)	5.834	(50)	8.542	(50)	11.904	(45)
990	(50)	3.168	(50)	5.961	(50)	8.556	(50)	11.965	(48)
991	(50)	3.216	(47)	5.964	(48)	8.585	(50)	11.973	(50)
1.003	(50)	3.217	(50)	6.084	(45)	8.614	(48)	11.987	(50)
1.046	(45)	3.246	(50)	6.106	(50)	8.850	(50)	12.020	(50)
1.047	(48)	3.255	(50)	6.109	(50)	8.890	(50)	12.047	(45)
1.052	(50)	3.276	(50)	6.115	(45)	8.902	(50)	12.051	(50)
1.063	(50)	3.298	(50)	6.154	(50)	8.904	(50)	12.106	(50)
1.073	(50)	3.319	(50)	6.247	(50)	8.919	(50)	12.122	(50)
1.076	(48)	3.338	(47)	6.269	(50)	8.971	(50)	12.135	(45)
1.101	(50)	3.397	(50)	6.276	(50)	9.047	(50)	12.275	(47)
1.125	(50)	3.401	(50)	6.288	(50)	9.151	(50)	12.306	(48)
1.135	(50)	3.423	(48)	6.356	(50)	9.158	(50)	12.352	(50)
1.139	(50)	3.443	(50)	6.362	(50)	9.159	(50)	12.354	(50)
1.219	(50)	3.470	(45)	6.404	(48)	9.178	(45)	12.356	(50)
1.271	(50)	3.556	(50)	6.419	(50)	9.180	(47)	12.368	(46)
1.273	(50)	3.565	(50)	6.468	(50)	9.182	(45)	12.403	(48)
1.282	(48)	3.660	(45)	6.550	(50)	9.185	(47)	12.414	(50)
1.302	(50)	3.691	(50)	6.717	(50)	9.186	(50)	12.544	(50)
1.323	(48)	3.695	(50)	6.729	(50)	9.227	(50)	12.547	(50)
1.375	(50)	3.696	(50)	6.758	(50)	9.249	(45)	12.584	(48)
1.427	(50)	3.726	(50)	6.776	(50)	9.251	(47)	12.607	(48)
1.429	(50)	3.750	(50)	6.814	(50)	9.261	(46)	12.614	(50)
1.430	(50)	3.793	(47)	6.854	(50)	9.264	(45)	12.617	(50)
1.495	(50)	3.813	(50)	6.895	(50)	9.277	(50)	12.635	(50)
1.513	(50)	3.849	(50)	6.941	(47)	9.280	(45)	12.669	(48)
1.534	(50)	3.865	(46)	6.955	(50)	9.282	(45)	12.693	(50)
1.584	(50)	3.868	opp.	6.958	(50)	9.292	(50)	12.724	(50)
1.592	(50)	3.870	opp.	6.965	(50)	9.341	(50)	12.779	(50)
1.615	opp.	3.949	(50)	6.984	(50)	9.346	(50)	12.801	(50)
1.616	opp.	3.955	(50)	6.986	(50)	9.352	(50)	12.858	(45)
1.617	opp.	3.964	(50)	6.987	(50)	9.403	(50)	12.875	(50)
1.655	(46)	4.011	(50)	7.129	(50)	9.435	(50)	12.888	(50)
1.656	(48)	4.028	(50)	7.151	(50)	9.478	(50)	12.958	(50)
1.657	(50)	4.068	(50)	7.174	(50)	9.481	(50)	12.972	(50)
1.658	(47)	4.088	(47)	7.178	(46)	9.506	(47)	12.992	opp.
1.660	(50)	4.117	(50)	7.182	(50)	9.511	(50)	13.052	(46)
1.665	(47)	4.132	(50)	7.229	(50)	9.640	(48)	13.063	(50)
1.666	(48)	4.287	(50)	7.240	(45)	9.641	(50)	13.210	(50)
1.667	(50)	4.294	(47)	7.241	(50)	9.643	(50)	13.222	(50)
1.785	(50)	4.297	(50)	7.265	(48)	9.667	(50)	13.225	(47)
1.789	(50)	4.298	(50)	7.268	(50)	9.692	(50)	13.226	(50)
1.797	(50)	4.342	(50)	7.293	(47)	9.727	(48)	13.255	(48)
1.799	(50)	4.374	(50)	7.314	(50)	9.740	(50)	13.271	(50)
1.826	(50)	4.384	(50)	7.315	(50)	9.743	(50)	13.426	(50)
1.900	(48)	4.405	(50)	7.357	(50)	9.841	(48)	13.550	(50)
1.928	(50)	4.418	(50)	7.369	(50)	9.861	(50)	13.555	(45)
1.936	(50)	4.549	(50)	7.407	(48)	9.915	(50)	13.556	(48)
1.982	(50)	4.556	(45)	7.463	(50)	9.944	(48)	13.598	(50)
1.999	(50)	4.557	(45)	7.481	(45)	9.985	(50)	13.621	(45)
2.013	(47)	4.559	(45)	7.537	(50)	9.988	(50)	13.622	(46)
2.076	(50)	4.629	(50)	7.585	(50)	9.997	(50)	13.641	(50)
2.080	(50)	4.644	(45)	7.596	(50)	10.007	(50)	13.643	(50)
2.229	(50)	4.727	(50)	7.599	(50)	10.086	(50)	13.648	(45)
2.291	(47)	4.739	(50)	7.700	(50)	10.143	(48)	13.685	(50)
2.364	(48)	4.741	(50)	7.707	(50)	10.173	(46)	13.729	(50)
2.367	(50)	4.786	(50)	7.777	(47)	10.218	(50)	13.733	(50)
2.372	(50)	4.797	(50)	7.841	(50)	10.288	(45)	13.760	(50)
13.776	(50)	15.426	(50)	17.329	(50)	18.047	(45)	19.071	(50)
13.783	(50)	15.432	(48)	17.336	(50)	18.083	(50)	19.074	(50)
13.790	(50)	15.437	(45)	17.337	(50)	18.102	(50)	19.078	(50)
13.800	(50)	15.517	(50)	17.339	(48)	18.104	(45)	19.210	(50)
13.804	(47)	15.596	(50)	17.371	(48)	18.260	(50)	19.220	(48)
13.837	(50)	15.599	(50)	17.375	(48)	18.265	(50)	19.252	(45)
13.875	(45)	15.600	(50)	17.382	(50)	18.270	(50)	19.263	(50)
13.926	(50)	15.667	(50)	17.407	(46)	18.271	(50)	19.266	(48)
13.987	(50)	15.717	(50)	17.413	(48)	18.288	(50)	19.280	(46)
14.005	(50)	15.745	(48)	17.452	(50)	18.293	(50)	19.286	(48)
14.012	(50)	15.786	(50)	17.460	(50)	18.314	(50)	19.293	(50)
14.015	(50)	15.817	(50)	17.485	(48)	18.431	(50)	19.340	(50)
14.030	(50)	15.831	(50)	17.488	(47)	18.453	(45)	19.359	(48)
14.061	(50)	15.847	(50)	17.490	(50)	18.500	(50)	19.364	(50)
14.096	(50)	15.878	(50)	17.546	(50)	18.506	(50)	19.366	(48)
14.177	(50)	15.884	(50)	17.559	(50)	18.524	(48)	19.458	(50)
14.208	(50)	15.899	(50)	17.585	(47)	18.628	(50)	19.459	(50)
14.209	(50)	15.953	(50)	17.586	(47)	18.631	(50)	19.462	(50)
14.238	(50)	15.981	(47)	17.587	(48)	18.716	(50)	19.489	(45)
14.368	(50)	15.982	(45)	17.591	(48)	18.725	(50)	19.492	(48)
14.386	(45)	16.017	(50)	17.594	(50)	18.746	(50)	19.496	(50)
14.430	(50)	16.073	(50)	17.595	(50)	18.753	(50)	19.531	(50)
14.473	(50)	16.104	(50)	17.598	(47)	18.772	(50)	19.615	(50)
14.501	(50)	16.114	(50)	17.600	(47)	18.790	(50)	19.646	(48)
14.609	(50)	16.191	(50)	17.648	(46)	18.835	(50)	19.650	(45)
14.621	(50)	16.345	(47)	17.739	(50)	18.860	(45)	19.772	(47)
14.641	(50)	16.535	(50)	17.754	(50)	18.894	(48)	19.808	(50)
14.644	(50)	16.764	(50)	17.775	(48)	18.930	(50)	19.821	(50)
14.677	(50)	16.777	(50)	17.822	(50)	18.931	(50)	19.836	(50)
14.683	(50)	16.809	(47)	17.865	(46)	18.932	(50)	19.846	(50)
14.846	(50)	16.879	(50)	17.889	(50)	18.935	(50)	19.853	(50)
14.953	(48)	16.882	(50)	17.895	(50)	18.936	(50)	19.873	(50)
14.957	(50)	17.038	(50)	17.916	(50)	18.946	(50)	19.880	(50)
14.980	(50)	17.058	(47)	17.947	(50)	18.965	(50)	19.885	(50)
15.055	(50)	17.065	(50)	18.002	(47)	19.024	(50)	19.932	(50)
15.083	(50)	17.182	(45)	18.006	(48)	19.038	(50)	19.943	(48)
15.100	(50)	17.231	(50)	18.012	(45)	19.041	(50)	19.946	(50)
15.166	(45)	17.263	(50)	18.013	(48)	19.047	(50)	19.949	(48)
15.179	(50)	17.265	(47)	18.019	(45)	19.052	(46)	19.954	(50)
15.248	(50)	17.280	(50)	18.022	(45)	19.054	(48)	19.966	(47)
15.253	(50)	17.292	(50)	18.023	(47)	19.062	(50)	19.981	(50)
15.313	(50)	17.323	(50)	18.033	(50)				

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er août de chaque année à 1.000 F.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat de 851 obligations concernant l'amortissement 1951.

PAIX & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 13, QUAI DU MARÉCHAL-FOCH, DOUAI (NORD)

R. C.: Douai n° 20.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.

Séries contenant des obligations amorties au tirage du 29 juin 1951 et remboursables à 10.000 F à partir du 1er août 1951.

1 à 56 — 5.972 à 6.000.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 août 1950.*)

Groupement pour la Reconstitution du Bocage et de la Suisse Normande, AUNAY-SUR-ODON, VIRE, THURY-HARCOURT

(Anciennement dénommé Groupement pour la reconstitution de la ville d'Aunay-sur-Odon et de la région environnante.)

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: AUNAY-SUR-ODON (CALVADOS)

Registre du commerce: Condé-sur-Noireau.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 200.000.000 de francs.

Quatrième amortissement.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Groupement pour la reconstitution du Bocage et de la Suisse normande, Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1951.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 25 août 1948 à 1950).

ALIMENTATION REMOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 32 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
17, RUE DU TEMPLE, ET 4, RUE DU DOCTEUR-POZZI, A REIMS (MARNE)
Registre du commerce : Reims n° 9933.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Troisième amortissement du 25 août 1951.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6 0/0 1948 de l'Alimentation rémoise sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations, a procédé au rachat en Bourse de la quantité nécessaire d'obligations pour l'amortissement du 25 août 1951.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 10 juillet se trouve supprimé.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/4 0/0 1931
DE LA
Société d'éclairage et de force par l'électricité, à Paris.

Amortissement 1951.

1° **448 obligations rachetées et amorties;**

2° **Liste numérique :** *a*) **des 369 obligations sorties au tirage du 9 juillet 1951, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 août 1951 avec le coupon du 15 février 1952 attaché à 997 F** comportant outre le capital net de l'obligation 996,40 F, la fraction de franc reportée des coupons n°s 39 et 40 mis en payement le 15 février 1951, soit 0,15 F, le tout arrondi au franc supérieur; *b*) **des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1951 et restant à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres placés dans la colonne en regard des numéros des obligations indiquent l'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	DATES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	DATES de remboursement.
11 à 20	51	11.101 à 11.110	2/48
801 à 810	2/48	11.121 à 11.130	51
883 à 890	51	11.181 à 11.190	2/48
943 à 948	51	11.401 à 11.410	51
1.002 à 1.009	51	11.461 à 11.470	2/48
1.818 à 1.827	51	11.533	2/48
1.918 à 1.927	51	11.841 à 11.850	2/48
2.072	2/46	12.630	2/48
3.027 à 3.031	51	12.640	2/48
3.657 à 3.659	2/48	12.651	51
4.115 à 4.121	51	12.775 à 12.780	51
5.189 et 5.190	2/48	13.035 à 13.040	51
5.335 à 5.337	51	13.121 à 13.130	51
5.718 à 5.720	51	13.211 à 13.216	51
5.895 à 5.899	51	13.313 à 13.320	2/48
5.990 à 5.991	51	14.871 à 14.880	2/48
5.994 à 5.999	51	14.891 à 14.900	51
6.018	2/46	14.971 à 14.980	2/48
6.105 à 6.109	51	14.991 à 15.000	51
6.125 à 6.129	51	15.001 à 15.010	2/48
6.681 à 6.690	51	15.011 à 15.020	51
6.991 à 7.000	51	15.021 à 51.030	51
7.017 à 7.020	51	15.271 à 15.280	2/48
7.851 à 7.860	51	15.821 et 15.825	2/48
7.942 à 7.946	2/46	15.851 à 15.860	51
8.112 et 8.113	51	16.025	51
8.115 à 8.118	51	16.381 à 16.390	51
8.189	2/46	16.805 à 16.810	51
8.931 à 8.938	51	16.976 à 16.977	51
9.901 à 9.910	51	17.021 à 17.030	51
10.001 à 10.010	2/48	17.081 à 17.090	51
10.011 à 10.020	2/48	17.911 à 17.920	51
10.061 à 10.070	2/48	17.991 à 18.000	51
10.101 à 10.110	51	18.961 à 18.970	51
10.501 à 10.510	2/48	19.861 à 19.870	51
10.751 à 10.760	51	19.981 à 19.990	51
10.791 à 10.800	2/48	19.991 à 20.000	51
10.971 à 10.980	2/48		

Société anonyme des Aciéries de Micheville

CAPITAL SOCIAL : 832 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 1, RUE GEORGES-BERGER, PARIS (17e)
R. C. : Seine 362156 B.

Obligations 5 0/0 1947 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 697 obligations correspondant à l'amortissement pour l'année 1951.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

SCHEURER LAUTH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 11, RUE D'UZÈS
Registre du commerce : Seine n° 325264 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 6 juillet 1951 et remboursables à partir du 1er octobre 1951 à 5.000 F;**

2° **Des séries contenant des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
140 à 243	50	2.299 à 2.407	51	4.285 à 4.386	49

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 97.875.000 F
SIÈGE SOCIAL : 6 A 20, RUE COULOMMIÈRE, TROYES
R. C. : Troyes n° 1625.

Emprunt 6 0/0 1948.

Numéros des 80 obligations sorties au tirage du 2 juillet 1951 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 16 août 1951 et numéros des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
764 à 843	51	2.454 à 2.460	49	3.082 à 3.145	50

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C. : Mantes n° 2212.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 165 obligations 4 0/0 août 1942 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 10 août 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1951.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 août 1942 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
491 à 495	1946	1.786 à 790	1945

Manufacture Lyonnaise de Bonneterie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 96, RUE HIPPOLYTE-KAHN, VILLEURBANNE (RHÔNE)

R. C. : Lyon B 5506.

AMORTISSEMENT 1951

Obligations de 500 F 6 1/2 0/0 1928.

Numéros des 100 obligations sorties au tirage du 2 juillet 1951.

41 — 42 — 116 — 117 — 249 — 250 — 292 à 296 — 358 — 488 — 489 — 569 à 571 — 612 — 617 — 624 — 632 — 750 — 764 — 765 — 829 — 844 — 847 — 849 — 851 — 852 — 1.100 — 1.178 — 1.179 — 1.243 à 1.245 — 1.275 — 1.276 — 1.485 à 1.493 — 1.505 à 1.507 — 1.597 — 1.727 — 1.813 — 1.859 — 1913 à 1.916 — 2.042 à 2.044 — 2.093 — 2.130 à 2.133 — 2.204 — 2.205 — 2.367 — 2.465 — 2.469 — 2.472 — 2.485 à 2.491 — 2.541 à 2.545 — 2.610 — 2.611 — 2.677 à 2.682 — 2.686 — 2.688 — 2.689 — 2.941 — 3.071 — 3.309 — 3.313 — 3.789.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er novembre 1951, au pair de 500 F l'une, augmentées du montant du coupon à échéance 1er novembre 1951 et contre remise des titres, coupons n° 46 et suivants attachés.

Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1932.

Numéros des 11 obligations sorties au tirage du 2 juillet 1951.

217 à 220 — 343 — 364 —534 — 541 — 621 — 623 — 677.

Ces obligations sont remboursables, à partir du 1er novembre 1951, au pair de 1.000 F l'une, augmentées du montant du coupon à échéance 1er novembre 1951 et contre remise des titres, coupons n° 39 et suivants attachés.

Liste récapitulative des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

OBLIGATIONS 8 0/0 1927

Tirage 1943 (coupon n° 33 attaché).

Remboursement 31 décembre 1943.

235 — 236 — 910 — 1.811 à 1.814 — 1.933 — 1.934 — 1.982.

Tirage 1942 (coupon n° 31 attaché).

Remboursement 31 décembre 1942.

1.050 — 1.051 — 1.066 à 1.069 — 1.219 — 1.220 — 1.901 — 1.902.

Tirage 1941 (coupon n° 29 attaché).

Remboursement 31 décembre 1941.

238 — 1.294

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1928.

Tirage 1950 (coupon n° 45 attaché).

Remboursement 1er novembre 1950.

48 — 81 — 153 — 200 — 229 — 245 — 246 — 248 — 268 — 270 — 271 — 315 — 357 — 359 — 360 — 592 — 593 — 600 — 631 — 701 à 703 — 705 à 714 — 755 — 800 — 801 — 803 — 819 — 919 à 923 — 925 à 928 — 954 à 970 — 1.175 — 1.176 — 1.197 — 1.238 — 1.277 — 1.278 — 1.429 — 1.432 — 1.433 — 1.494 à 1.500 — 1.523 — 1.524 — 1.529 — 1.812 — 2.033 — 2.034 — 2.037 — 2.087 — 2.088 — 2.206 — 2.473 — 2.534 à 2.536 — 2.539 — 2.644 — 2.645 — 2.646 — 2.938 — 3.069 — 3.070 — 3.072 à 3.075 — 3.079 — 3.080 — 3.304 — 3.362 — 3.365 — 3.366 — 3.391 — 3.392 — 3.579 — 3.788.

Tirage 1948 (coupon n° 41 attaché).

Remboursement 1er novembre 1948.

195 — 196 — 861 — 1.067 à 1.076 — 1.118 à 1.128 — 1.140 à 1.144 — 1.156 — 1.160 à 1.166 — 1.207 — 1.209 à 1.212 — 1.215 — 1.217 — 1.218 — 1.294 — 1.295 — 1.299 — 1.300 — 1.453 à 1.455 — 1.458 — 1.459 — 1.517 à 1.522 — 1.533 — 1.534 — 1.867 — 1.868 — 1.881 à 1.884 — 1.919 à 1.925 — 2.055 — 2.631 à 2.635 — 2.665 — 2.666 — 2.805 — 2.881 — 2.882 — 2.980 — 3.065 — 3.387 — 3.667 — 3.668 — 3.724 — 3.781 — 3.782.

Tirage 1947 (coupon n° 39 attaché).

Remboursement 1er novembre 1947.

99 à 104 — 390 à 393 — 501 à 510 — 522 — 981 — 983 — 986 — 1.045 — 1.046 — 1.111 — 1.137 à 1.139 — 1.169 — 1.170 — 1.390 — 1.696 — 1.697 — 1.799 — 1.800 — 2.230 — 2.292 — 2.293 — 2.300 — 2.512 — 2.513 — 3.166 à 3.169 — 3.190 — 3.191 — 3.271 — 3.472 à 3.476 — 3.531 — 3.532 — 3.630 — 3.631 — 3.634 — 3.778 à 3.780 — 3.801 à 3.805 — 3.986 à 3.990 — 3.993 — 3.999 — 4.000

Tirage 1946 (coupon n° 37 attaché).

Remboursement 1er novembre 1946.

635 — 1.460 — 1.461 — 2.449 — 2.452 — 3.427 à 3.430 — 3.590 — 3.635 — 3.656.

Tirage 1945 (coupon n° 35 attaché).

Remboursement 1er novembre 1945.

306 — 824 à 828 — 2.450 — 2.451 — 2.663 — 2.664 — 3.272 — 3.293 — 3.295 — 3.991 — 3.992.

Tirage 1944 (coupon n° 33 attaché).

Remboursement 1er novembre 1944.

205 — 206 — 302 — 873 — 874 — 876 — 883 — 887 — 1.077 à 1.083 — 2.950 à 2.952 — 3.421 — 3.422 — 3.425 — 3.426 — 3.497 — 3.499.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1932.

Tirage 1950 (coupon n° 37 attaché).

Remboursement 1er novembre 1950.

14 417 527 728 741.

Tirage 1948 (coupon n° 33 attaché).

Remboursement 1er novembre 1948.

240.

Tirage 1944 (coupon n° 25 attaché).

Remboursement 1er novembre 1944.

284 285 445.

Le remboursement des obligations sorties, tant au tirage de 1951 qu'aux tirages antérieurs, s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Société générale et Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

FILTRERIE FRANCO-ALGERIENNE

MAGASINS GENERAUX DU VIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

85, AVENUE DU MONT-RIBOUDET, ROUEN

R. C. : Rouen n° 253 B.

Quatorzième tirage d'obligations 5 0/0 1935 du 28 juin 1951.

Obligations à rembourser par 200 F, coupon n° 37 attaché.

6	43	76	110	146	4.203	4.241	4.276	4.311	4.346
182	216	250	286	320	4.381	4.416	4.451	4.486	4.522
356	389	426	561	498	4.556	4.592	4.625	4.660	4.696
531	566	601	636	671	4.731	4.766	4.801	4.836	4.871
706	742	776	811	845	4.906	4.941	4.977	5.011	5.046
882	915	956	986	1.022	5.081	5.116	5.150	5.186	5.222
1.056	1.090	1.126	1.161	1 196	5.256	5.292	5.326	5.361	5.396
1.231	1.266	1.301	1.336	1.370	5.431	5.467	5.501	5.536	5.569
1.408	1.441	1.476	1.511	1.546	5.606	5.641	5.678	5.711	5.746
1.581	1.616	1.651	1.686	1.721	5.781	5.816	5.851	5.886	5.924
1.756	1.792	1.826	1.861	1.896	5.956	5.992	6.026	6.063	6.096
1.931	1.965	2.001	2.036	2.071	6.132	6.166	6.201	6.236	6.271
2.106	2.137	2.177	2.211	2.245	6.306	6.341	6.376	6.411	6.446
2.281	2.316	2.350	2.387	2.421	6.481	6.516	6.551	6.585	6.614
2.455	2.492	2.526	2.561	2.596	6.662	6.690	6.726	6.761	6.795
2.631	2.666	2.701	2.736	2.771	6.811	6.850	6.921	6.971	7.006
2.806	2.842	2.876	2.911	2.946	7.041	7.076	7.111	7.143	7.180
2.981	3.016	3.051	3.086	3.122	7.215	7.251	7.286	7.330	7.356
3.156	3.190	3.226	3.261	3.296	7.393	7.426	7.461	7.497	7.578
3.331	3.366	3.401	3.436	3.471	7.601	7.636	7.670	7.705	7.741
3.506	3.541	3.576	3.611	3.646	7.776	7.807	7.881	7.986	8.020
3.681	3.716	3.751	3.786	3.821	8.057	8.090	8.126	8.162	8.196
3.855	3.892	3.926	3.960	3.996	8.231	8.266	8.301	8.335	8.370
4.032	4.066	4.101	4.137	4.171	8.406	8.441			

Ces obligations seront remboursées à raison de 200 F net à partir du 1er juillet 1951, coupon n° 37 attaché. Remboursement au siège social.

Numéros sortis aux tirages antérieurs à 1951 et non réclamés.

6.896	6.897	6.898	6.899	6.920	7.452	7.454	7.465	7.482	7.484
6.922	6.923	6.924	6.926	6.942	7.491	7.503	7.504	7.505	7.507
6.948	6.951	6.954	6.958	6.964	7.511	7.579	7.591	7.595	7.596
6.965	6.966	7.014	7.015	7.016	7.609	7.604	7.616	7.687	7.689
7.057	7.058	7.065	7.124	7.133	7.691	7.694	7.696	7.700	7.706
7.158	7.160	7.162	7.164	7.171	7.714	7.716	7.717	7.733	7.734
7.178	7.204	7.205	7.210	7.249	7.736	7.787	7.791	7.795	7.797
7.262	7.263	7.267	7.268	7.273	7.804	7.837	7.871	7.895	7.964
7.275	7.282	7.283	7.284	7.285	7.980	7.981	7.990	7.991	7.994
7.288	7.347	7.351	7.354	7.363	7.998	7.999	8.000	8.001	8.002
7.364	7.365	7.366	7.370	7.403	8.004	8.005	8.009	8.011	8.041
7.404	7.405	7.432	7.439	7.442	8.043	8.055			
7.443	7.444	7.446	7.448	7.450					

Obligations hypothécaires 1946 5 0/0.

Toutes les obligations se terminant par le chiffre **0** sont remboursables au 1er juillet 1951 à raison de 250 F net, coupon n° 10 attaché.

Remboursement au siège social contre remise des certificats nominatifs.

INDOCHINE

EMPRUNT 5 1/2 0/0 1937

Liste récapitulative des numéros d'obligations sorties au tirage du 16 mars 1951 (remboursables à partir du 15 mai 1951) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents (*suite*).

OBLIGATIONS DE 5.000 F

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
90.456 à 90.459	2/49	93.992 à 93.995	1/51
90.460 à 90.463	1/50	94.068 à 94.071	2/49
90.472 à 90.475	1/50	94.104 à 94.107	2/50
90.476 à 90.479	2/49	94.108 à 94.111	2/49
90.612 à 90.615	2/48	94.136 à 94.139	1/50
90.740 à 90.743	1/51	94.148 à 94.151	2/50
90.776 à 90.779	1/50	94.252 à 94.255	1/50
90.832 à 90.835	1/51	94.340 à 94.343	1/51
90.860 à 90.863	1/47	94.388 à 94.391	2/50
90.868 à 90.871	1/51	94.412 à 94.415	2/50
90.880 à 90.883	1/51	94.476 à 94.479	2/49
91.012 à 91.015	1/46	94.524 à 94.527	1/51
91.036 à 91.039	1/51	94.632 à 94.635	2/50
91.060 à 91.063	1/51	94.812 à 94.815	2/50
91.072 à 91.075	1/50	94.832 à 94.835	2/49
91.160 à 91.163	1/51	94.836 à 94.839	1/51
91.184 à 91.187	2/50	94.872 à 94.875	1/51
91.304 à 91.307	2/49	94.892 à 94.895	1/51
91.324 à 91.327	1/45	94.924 à 94.927	2/48
91.384 à 91.387	2/43	95.064 à 95.067	1/51
91.432 à 91.435	2/49	95.132 à 95.135	1/47
91.556 à 91.559	1/50	95.188 à 95.191	2/48
91.600 à 91.603	2/48	95.340 à 95.343	2/50
91.640 à 91.643	1/50	95.352 à 95.355	1/51
91.652 à 91.655	1/51	95.356 à 95.359	2/50
91.776 à 91.779	1/51	95.404 à 95.407	2/50
91.840 à 91.843	1/51	95.444 à 95.447	2/50
91.876 à 91.879	1/50	95.464 à 95.467	1/51
91.900 à 91.903	2/48	95.520 à 95.523	1/51
91.932 à 91.935	2/48	95.580 à 95.583	2/50
92.060 à 92.063	1/51	95.596 à 95.599	2/48
92.124 à 92.127	1/50	95.636 à 95.639	1/51
92.156 à 92.159	2/48	95.716 à 95.719	1/50
92.160 à 92.163	2/48	95.740 à 95.743	1/51
92.244 à 92.247	1/51	95.792 à 95.795	2/50
92.292 à 92.295	2/49	95.812 à 95.815	2/50
92.304 à 92.307	1/51	95.860 à 95.863	2/44
92.436 à 92.439	2/49	95.916 à 95.919	2/48
92.460 à 92.463	1/51	95.968 à 95.971	1/50
92.516 à 92.519	2/50	95.980 à 95.983	1/48
92.576 à 92.579	2/50	95.984 à 95.987	1/48
92.584 à 92.587	1/51	96.008 à 96.011	1/51
92.640 à 92.643	1/51	96.016 à 96.019	2/47
92.648 à 92.651	2/43	96.020 à 96.023	1/50
92.708 à 92.711	1/51	96.152 à 96.155	1/51
92.776 à 92.779	1/50	96.208 à 96.211	1/47
92.824 à 92.827	2/50	96.220 à 96.223	1/51
92.832 à 92.835	1/50	96.252 à 96.255	1/51
92.856 à 92.859	2/50	96.344 à 96.347	2/48
92.868 à 92.871	1/51	96.352 à 96.355	1/51
92.880 à 92.883	2/49	96.412 à 96.415	2/47
92.940 à 92.943	1/51	96.452 à 96.455	1/51
92.964 à 92.967	2/50	96.480 à 96.483	1/50
93.128 à 93.131	2/49	96.580 à 96.583	2/47
93.164 à 93.167	1/51	96.740 à 96.743	2/47
93.172 à 93.175	1/51	96.780 à 96.783	2/50
93.188 à 93.191	1/51	96.804 à 96.807	1/50
93.196 à 93.199	1/48	96.972 à 96.975	2/49
93.204 à 93.207	2/50	97.016 à 97.019	1/51
93.216 à 93.219	1/51	97.052 à 97.055	1/51
93.240 à 93.243	1/51	97.096 à 97.099	1/51
93.252 à 93.255	1/51	97.124 à 97.127	1/51
93.256 à 93.259	1/51	97.180 à 97.183	2/49
93.292 à 93.295	1/51	97.184 à 97.187	2/49
93.324 à 93.327	2/50	97.316 à 97.319	1/50
93.328 à 93.331	2/49	97.344 à 97.347	1/48
93.400 à 93.403	1/51	97.356 à 97.359	1/51
93.416 à 93.419	2/50	97.360 à 97.363	2/49
93.468 à 93.471	1/51	97.416 à 97.419	1/51
93.524 à 93.527	1/48	97.424 à 97.427	2/46
93.548 à 93.551	2/49	97.432 à 97.435	1/51
93.556 à 93.559	2/49	97.492 à 97.495	2/50
93.616 à 93.619	1/50	97.516 à 97.519	2/47
93.620 à 93.623	2/48	97.532 à 97.535	1/51
93.624 à 93.627	1/50	97.552 à 97.555	2/50
93.760 à 93.763	2/49	97.624 à 97.627	1/50
93.864 à 93.867	1/51	97.676 à 97.679	1/51
93.936 à 93.939	1/50	97.752 à 97.755	2/41
93.968 à 93.971	1/46	97.760 à 97.763	2/49
93.984 à 93.987	2/48	97.772 à 97.775	2/49
97.796 à 97.799	1/51	100.056 à 100.059	2/50
97.812 à 97.815	1/50	100.060 à 100.063	2/50
97.836 à 97.839	2/50	100.072 à 100.075	2/50
97.888 à 97.891	1/47	100.084 à 100.087	2/50
97.916 à 97.919	2/50	100.120 à 100.123	2/50
97.952 à 97.955	2/49	100.124 à 100.127	2/48
97.980 à 97.983	1/51	100.128 à 100.131	1/51
98.040 à 98.043	2/48	100.144 à 100.147	2/50
98.052 à 98.055	1/51	100.180 à 100.183	1/51
98.104 à 98.107	2/50	100.240 à 100.243	1/51
98.108 à 98.111	1/48	100.248 à 100.251	2/50
98.116 à 98.119	1/51	100.268 à 100.271	1/51
98.140 à 98.143	1/50	100.308 à 100.311	2/49
98.168 à 98.171	1/48	100.396 à 100.399	1/48
98.180 à 98.183	1/50	100.400 à 100.403	2/50
98.200 à 98.203	1/47	100.440 à 100.443	2/47
98.332 à 98.335	1/51	100.472 à 100.475	1/51
98.348 à 98.351	1/50	100.512 à 100.515	2/48
98.368 à 98.371	2/49	100.516 à 100.519	1/51
98.388 à 98.391	1/48	100.536 à 100.539	1/50
98.432 à 98.435	1/50	100.596 à 100.599	1/48
98.452 à 98.455	2/50	100.612 à 100.615	1/48
98.576 à 98.579	1/51	100.628 à 100.631	1/50
98.580 à 98.583	2/49	100.632 à 100.635	1/50
98.660 à 98.663	2/49	100.660 à 100.663	2/49
98.676 à 98.679	1/51	100.664 à 100.667	2/49
98.680 à 98.683	1/51	100.684 à 100.687	2/50
98.712 à 98.715	1/51	100.704 à 100.707	2/50
98.768 à 98.771	2/49	100.712 à 100.715	1/51
98.796 à 98.799	1/51	100.776 à 100.779	1/50
98.812 à 98.815	1/51	100.804 à 100.807	2/50
98.824 à 98.827	2/49	100.808 à 100.811	1/50
98.832 à 98.835	2/50	100.908 à 100.911	1/48
98.884 à 98.887	2/50	100.928 à 100.931	1/50
98.912 à 98.915	2/48	100.972 à 100.975	1/46
98.976 à 98.979	2/50	101.028 à 101.031	1/51
99.036 à 99.039	2/48	101.080 à 101.083	1/51
99.048 à 99.051	2/50	101.104 à 101.107	1/51
99.092 à 99.095	1/51	101.136 à 101.139	1/51
99.172 à 99.175	2/50	101.316 à 101.319	1/51
99.244 à 99.247	1/40	101.572 à 101.575	2/48
99.272 à 99.275	2/50	101.576 à 101.579	1/50
99.320 à 99.323	1/50	101.648 à 101.651	2/50
99.384 à 99.387	2/50	101.664 à 101.667	1/50
99.412 à 99.415	1/51	101.696 à 101.699	2/50
99.444 à 99.447	2/49	101.884 à 101.887	2/50
99.452 à 99.455	2/50	102.032 à 102.035	1/50
99.480 à 99.483	1/50	102.084 à 102.087	1/50
99.484 à 99.487	1/50	102.196 à 102.199	2/48
99.508 à 99.511	1/50	102.284 à 102.287	2/48
99.540 à 99.543	1/50	102.296 à 102.299	2/50
99.588 à 99.591	2/50	102.300 à 102.303	2/50
99.616 à 99.619	1/50	102.352 à 102.355	1/50
99.700 à 99.703	1/51	102.396 à 102.399	2/50
99.732 à 99.735	1/50	102.412 à 102.415	2/44
99.820 à 99.823	1/50	102.424 à 102.427	2/50
99.824 à 99.827	1/50	102.460 à 102.463	2/50
99.832 à 99.835	2/50	102.464 à 102.467	2/47
99.848 à 99.851	2/50	102.544 à 102.547	2/48
99.900 à 99.903	2/50	102.560 à 102.563	2/48
99.936 à 99.939	2/50	102.580 à 102.583	2/50
99.956 à 99.959	2/49	102.676 à 102.679	2/47
99.960 à 99.963	2/49	102.716 à 102.719	2/50
99.976 à 99.979	1/50	102.940 à 102.943	2/50
99.992 à 99.995	2/50	102.996 à 102.999	2/50
100.024 à 100.027	1/51		

Les numéros d'obligations de 1.000 F ont été insérés au *Journal officiel* du 15 juin 1951, pages 6291 et 6292.

Société des Anciens Etablissements Joseph Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ROUTE DE ROCHE-MAURICE, NANTES-CHANTENAY

Registre du commerce: Nantes 879 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des anciens établissements Joseph Paris a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations 4 1/4 0/0 1946, formant la totalité des obligations à rembourser au 1er septembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 janvier* 1947.)

DOCKS DE NEVERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.120.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DES DOCKS, NEVERS

R. C.: Nevers 1714

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 61 obligations 6 0/0 1948, dont le troisième amortissement est prévu pour le 15 août 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1951.

Rappel de la série comprenant des obligations 6 0/0 1948 sorties en 1949 et non encore remboursées.

662 à 715

Société d'Exploitation d'Usines Métallurgiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: A CORBEHEM (PAS-DE-CALAIS)

R. C.: Arras n° 18128 B.

Obligations 6,75 0/0 1950 de 5.000 F.

Liste des 24 obligations sorties au premier tirage au sort du 27 juin 1951 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir du 1er août 1951.

593 à 616

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 septembre 1950.*)

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

SIÈGE ADMINISTRATIF: 80, RUE TAITBOUT, PARIS

R. C.: Mantes n° 2212.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1951 de 400 millions de francs nominal, représenté par 40.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en quinze ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er juin 1952	1.654
2	— 1953	1.762
3	— 1954	1.876
4	— 1955	1.998
5	— 1956	2.128
6	— 1957	2.266
7	— 1958	2.414
8	— 1959	2.570
9	— 1960	2.738
10	— 1961	2.915
11	— 1962	3.105
12	— 1963	3.307
13	— 1964	3.522
14	— 1965	3.751
15	— 1966	3.994
	Total	40.000

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'AIGLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS ET TOUS RISQUES

FONDEE EN 1921

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 100 millions de francs entièrement libérés.

R. C.: Seine 164109.

Siège Social : 44, Rue de Châteaudun, PARIS

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1950.**

ACTIF

Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		15.754.787
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		45.115.938
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
a) Valeurs mobilières amortissables de l'Etat Français garanties par l'Etat Français ou assimilées, admises sans limitation	145.355.203	
b) Autres valeurs	9.075.611	154.430.814
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		876.018.730

PASSIF

Capital social		100.000.000
Réserve de garantie		4.191.201
Réserve spéciale de réévaluation de valeurs		49.603
Réserve pour cautionnements		49.051.063
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats:		
1. — Gestion spéciale des rentes accidents du travail (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques	144.462.928	
b) Réserve de capitalisation	1.697.416	146.160.344
2. — Opérations d'assurances directes (réassurances non déduites):		
a) Réserve pour risques en cours	211.476.749	
b) Réserve pour sinistres à payer	810.945.618	
c) Autres réserves techniques	5.590.669	1.028.013.036

ACTIF (*suite*).		
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	4.151.400	
		1.095.171.669
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		50.614.641
VII. — Autres valeurs détenues par la société		4.088
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants et rétrocédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	2.262.947	
b) Espèces	22.657.379	
		24.920.326
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		30.616
Espèces en caisse au siège social		813.414
Banques, chèques postaux		35.240.873
Compte courant au Trésor		12.415.792
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers		
a) Espèces en caisse dans les agences	108.028.372	
b) Primes acquises à l'exercice non émises	66.507.763	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	55.404.402	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	72.483.454	
f) Primes contentieuses	22.660.631	
		324.484.619
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		69.413.667
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		9.436.316
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		8.821.048
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		2.575.956
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		110.399.192
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		5.952.149
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		402.823
Créances diverses:		
Immédiatement exigibles	24.167.629	
Débiteurs divers	7.867.327	
		32.034.956
Intérêts échus et non recouvrés		643.424
Autres éléments d'actif		753.400
Total		1.784.458.969

PASSIF (*suite*).		
3. — Acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserve pour risques en cours	3.639.319	
b) Réserve pour sinistres à payer	24.240.899	
c) Autres réserves techniques	357.499	
		28.237.717
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	34.421.466	
b) Dettes immédiatement exigibles	33.743.107	
		68.164.573
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers, autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	7.532.209	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	4.088	
		7.536.297
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		12.312.226
Dettes envers les agents et courtiers		38.650.150
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	68.087.238	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	50.614.641	
		118.701.879
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		77.281.093
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		1.760.845
Dettes diverses (créditeurs divers)		13.394.883
Réserves ou provisions pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		67.947.435
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		22.279.958
Intérêts aux parts bénéficiaires		694.853
Solde à reporter		31.783
Total		1.784.458.969

ETAT A 2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'exercice 1950.**

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	443.329.888
Participation des assurés aux bénéfices	509.850
Commissions échues	212.492.843
Primes cédées en réassurances	153.716.166
Réserves techniques au 31 décembre 1950 (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	215.116.098
b) Sinistres à payer	835.186.517
c) Autres réserves techniques	5.948.168

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	966.676.691
Primes acquises à l'exercice non émises	66.507.763
Part des réassureurs dans les sinistres payés	82.941.247
Recours et sauvetages sur sinistres	5.943.848
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1950:	
a) Risques en cours	11.397.004
b) Sinistres à payer	416.351.341
c) Autres réserves techniques	402.823

DEBIT (*suite*)

Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1950				67.947.435
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1950				22.279.958
Réserves techniques au 31 décembre 1949 à la charge des réassureurs:	Réserves.	Change.	Ensemble.	
a) Risques en cours	7.880.389		7.880.289	
b) Sinistres à payer	108.633.919	— 55	108.633.864	
c) Autres réserves techniques	3.221.274	— 596.437	2.624.837	
				119.139.090
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs				56.126.701
Autres éléments de débit imputables aux catégories				346.765
Frais généraux				114.304.465
Impôts à la charge de la société				10.091.791
				2.256.505.735

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

	Métropole et Anc. gestion.	Algérie. Nouv. gest.	Pays de protectorat.	
Arrérages de rentes payés	6.719.631	3.540.063	265.094	10.524.788
Frais généraux	335.982	176.503	14.754	526.239
Capitaux constitutifs sortis:				
a) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement à la gestion générale)	16.263	3.495.985	161.571	3.673.919
b) Par suite de revisions (virement à la gestion générale)	4.209.858	1.603.230	70.202	5.883.290
Pertes sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.	55	»	10.811	10.866
Réserves au 31 décembre 1949:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice:				
Réserves mathématiques	88.073.917	51.117.843	5.241.168	144.462.928
Réserve de capitalisation	312.257	1.385.159	»	1.697.416
	99.668.063	61.317.783	5.793.600	166.779.446

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Pertes sur réalisation de valeurs mobilières			191.449
Moins-values par estimation de valeurs			17.075.651
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			
a) Versés		43.511.550	
b) Dus		26.882.175	
			70.393.725
Allocation à la caisse de prévoyance			112.460
Amortissement réglementaire des immeubles			876.152
Autres amortissements			236.180
Réserves ou provisions au 31 décembre 1950:			
Réserve de garantie		4.191.201	
Réserve pour cautionnements		49.051.063	
			53.242.264
Autres éléments de débit			2.249.356
Intérêts débiteurs			1.691.414
Solde créditeur			726.636
Total général			2.570.110.768

CREDIT (*suite*)

	Réserves.	Change.	Ensemble.	
Réserves techniques au 31 décembre 1949 (réassurances non déduites):				
a) Risques en cours	185.805.442	534	185.805.976	
b) Sinistres à payer	640.515.190	692	640.515.882	
c) Autres réserves techniques	4.614.715	— 596.437	4.018.278	
			Ensemble.	830.340.136
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1949			68.247.771	
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1949			22.588.143	90.835.914
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:				
Commissions reçues des réassureurs				29.404.682
Autres éléments				9.557.209
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail				526.239
				2.210.883.897

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

	Métropole et Anc. gestion.	Algérie. Nouv. gest.	Pays de protectorat.	
Capitaux constitutifs de rentes virés de la gestion générale:				
a) A la suite de sinistres	40.560.077	900.097	1.625.762	43.085.936
b) A la suite de revisions	9.099.685	5.190.876	293.047	14.583.608
Revenu des valeurs affectées à la G. S.	811.193	2.193.113	219.551	3.223.857
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.	70.889	14.118	»	85.007
Report des réserves au 31 décembre 1949:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice:				
Réserves mathématiques	47.997.136	55.129.433	3.883.577	107.010.146
Réserve de capitalisation	323.068	1.385.159	»	1.708.227
	98.862.048	64.812.796	6.021.937	169.696.781

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières		35.829.269
Revenu des immeubles		458.446
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		4.260.448
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1949		11.123.331
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		409.371
Plus-values sur conversions de monnaies étrangères		283.070
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		70.320.605
Report des réserves ou provisions antérieures:		
Réserve de garantie	4.191.201	
Réserve pour cautionnements	56.004.645	
Prime d'émission disponible sur augmentation capital 1938	555.543	
Prime d'émission disponible sur augmentation capital 1943	1.092.349	
Bénéfices réservés sur réalisation de valeurs	185.854	
Provisions pour pertes dans les agences résultant de la guerre	272.242	
		62.301.834
Provision pour fluctuations de valeurs		4.500.000
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		42.716
Total général		2.570.110.768

REPARTITION DU SOLDE CREDITEUR

Attribution aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	694.853
Solde à reporter	31.783
	726.636

Etat général des valeurs figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 1950.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de la Bourse au 31 décembre.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.	en milliers de francs.	en milliers de francs.
Récapitulation.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	49.227	15.769	15.754
Total I	49.227	15.769	15.754
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	45.115	45.709	45.115
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	145.355	141.818	145.355
b) Autres valeurs	9.075	9.075	9.075
Total III	154.430	150.894	154.430
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	655.235	645.548	647.766
A *bis*. — Valeurs visées à l'article 154 du décret (engagements en Sarre)	898	961	898
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	233.981	231.090	227.253
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires des contrats A+A *bis*+C (chiffre porté au bilan en IV — 1)	890.115	877.600	875.918
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	100	100	100
Total IV	890.216	877.701	876.018
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	4.905	4.151	4.151
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	37.104	37.104	37.104
b) Autres valeurs	13.510	13.510	13.510
VII. — Autres valeurs détenues par la société	4	4	4
Total général	1.164.514	1.144.844	1.146.090

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de la Bourse au 31 décembre.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.	en milliers de francs.	en milliers de francs.
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + IV A *bis* + V *a* + VI *a*)	698.144	687.765	689.921
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I*a* + II *a* + III *b* + IV A + IV A *bis* + IV *c* + V)	968.440	952.306	950.016
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	59.654	57.971	57.971
G. S. déduite	59.654	57.971	57.971
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	9.075	9.075	9.075
G. S. déduite	»	»	»
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassurances exclues):			
G. S. comprise	1.045.051	1.027.064	1.028.310
G. S. déduite	899.696	885.245	882.955
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	113	113	113
G. S. déduite	113	113	113
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I*a*+II*a*+III+IV+V)	1.113.896	1.094.225	1.095.471
G. S. déduite (total égal au total I*a*+II*a*+IV+V)	959.465	943.330	941.040

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCES

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES

CAPITAL SOCIAL : 100 millions de francs, entièrement libéré.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce : Seine n° 56304.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1950.

ACTIF

Placements :			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	9.130.799		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	1.432.337		
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail	22.223.792		
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale	294.062.808		
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.	1.139.600		327.989.336
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société			36.793.339
VII. — Autres valeurs détenues par la société			674.000
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :			
Valeurs appartenant à la société	294.270.230		
Valeurs fournies par les rétrocessionnaires	91.255.021	385.525.251	
Espèces		262.107.766	647.633.017
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail			30.744
Espèces en caisse au siège social			1.647.335
Banques, chèques postaux			93.923.711
Compte courant au Trésor			8.520.645
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :			
a) Espèces en caisse dans les agences	53.209.865		
b) Primes acquises et non émises.	6.455.386		
d) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date	20.442.395		
e) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	24.405.343		
f) Primes contentieuses	7.590.200		
g) Autres créances sur les agents et courtiers	218.985		112.412.174
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires			32.818.478
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants			132.866.459

PASSIF

Capital social			100.000.000
Prime d'émission			1.540.365
Provision pour éventualités			250.000
Réserve de garantie			4.985.367
Réserve spéciale de réévaluation :			
Valeurs mobilières	44.423		
Immeubles	3.032.823		3.077.246
Réserve pour cautionnements			10.181.966
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances :			
1° Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :			
a) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et rentiers)	20.868.034		
b) Réserve de capitalisation	198.335	21.066.369	
2° Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :			
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice).	102.873.639		
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	190.865.635		
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et rentiers)	1.515.970	295.260.244	
3° Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :			
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice).	310.533.092		
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	305.225.475		
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et rentiers)	57.248.753		
d) Autres réserves techniques	2.906.354		
e) Réserve pour comptes provisoires de réassurance	24.075.730	699.989.404	1.016.316.017
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :			
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	18.757.987		
b) Dettes immédiatement exigibles.	15.940.240		34.698.227
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires :			
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	1.883.418		
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	674.000		2.557.418
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société			5.313.665
Dettes envers les agents et courtiers			45.769.529

ACTIF (*suite*).		
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		27.543.953
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		185.599.376
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		36.427.832
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		101.240.271
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		10.584.828
Créances immédiatement exigibles	31.348.069	
Créances diverses	9.853.597	41.201.666
Intérêts échus et non recouvrés		691.437
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1947	780.000	
Exercice 1948	450.000	1.230.000
Autres éléments d'actif		1.347.300
Total		1.801.175.901

PASSIF (*suite*).		
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	231.081.774	
b) Valeurs	128.048.360	359.130.134
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		150.699.641
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		38.007.414
Dettes diverses		36.202
Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences		68.115
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		42.154.060
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		3.707.860
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		8.168.727
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif et de passif:		
a) Provision pour fluctuation des valeurs	700.000	
b) Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre	2.400.000	3.100.000
Intérêts aux parts bénéficiaires		1.251.519
Solde reporté à nouveau		162.429
Total		1.801.175.901

Compte de profits et pertes (exercice 1950).

DEBIT				SOMMES
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*				
Sinistres payés				639.299.826
Contribution provisionnelle au 31 décembre 1949 du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage:				
a) Part de la société			97.680 »	
b) Part des réassureurs			84.987 »	182.667
Participation des assurés aux bénéfices				21.020
Commissions échues				508.321.045
Primes cédées et rétrocédées en réassurance				610.543.573
Frais généraux				46.694.653
Impôts à la charge de la société				1.256.734
Réserves techniques au 31 décembre 1950 (réassurances non déduites):				
a) Risques en cours			413.411.731 »	
b) Sinistres à payer			496.091.110 »	
c) Autres réserves techniques			61.671.077 »	971.173.918
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1950				42.154.060
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1950				3.707.860
Réserves techniques au 31 décembre 1949 à la charge des réassureurs:	Réserve	Change		
a) Risques en cours	201.093.995 »	—	201.093.995 »	
b) Sinistres restant à payer	137.778.844 »			
dont à déduire:				
Part des réassureurs dans la contribution provisionnelle du fonds commun pour sinistres de sabotage	84.987 »			
	137.693.857 »	— 9.886 »	137.683.971 »	
c) Autres réserves techniques	10.586.782 »	— 21.498 »	10.565.284 »	349.343.250
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs				17.565.531
Autres éléments de débit imputables aux catégories				7.792.058
				3.198.056.195

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

	Métropole et Algérie. Anc. gestion.	Métropole et Algérie. Nouv. gestion.	Colonies et pays de protectorat.	SOMMES
Arrérages de rentes payés	730.570 »	688.624 »	122.211 »	1.541.405
Frais généraux	36.528 »	34.431 »	6.111 »	77.070
Capitaux constitutifs sortis:				
c) Par suite de révisions (virement à la gestion générale)	53.512 »	612.392 »	27.801 »	693.705
Pertes sur réalisation de valeurs affectées à la gestion spéciale	79 »	— »	— »	79
Moins-value par estimation de valeurs affectées à la gestion spéciale	833 »	— »	— »	833
Réserves au 31 décembre 1950:				
a) Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	9.711.519 »	9.672.095 »	1.484.420 »	20.868.034
b) Réserve de capitalisation	144.186 »	54.149 »	— »	198.335
Totaux	10.677.227 »	11.061.691 »	1.640.543 »	23.379.461

DEBIT (*suite*).

		SOMMES
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais sur l'augmentation du capital social		287.500
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1950		8.690.167
Moins-value par estimation de valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1950		10.562.614
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		9.590.771
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	20.937.225 »	
b) Dus	16.586.779 »	
		37.524.004
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		75.196
Amortissement des immeubles		39.811
Amortissement de commissions à amortir		1.255.000
Réserves ou provisions au 31 décembre 1950:		
Réserve de garantie	4.985.367 »	
Réserve spéciale de réévaluation	3.077.246 »	
Réserve pour cautionnements	10.181.966 »	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	8.168.727 »	
Provision pour fluctuation des valeurs	700.000 »	
		27.113.306
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie		1.843.966
Intérêts débiteurs		3.998.866
Solde créditeur		1.413.948
Total général		3.323.830.805

CREDIT

		SOMMES
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		1.450.827.377
Primes acquises à l'exercice et non émises		6.455.386
Part des réassureurs dans les sinistres payés		224.353.921
Recours et sauvetages sur sinistres	1.640.901 »	
Remboursements du fonds commun	162.652 »	
		1.803.553
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie		1.843.966
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1950:		
a) Risques en cours	213.143.329 »	
b) Sinistres restant à payer	137.668.103 »	
c) Autres réserves techniques	10.584.828 »	
		361.396.260

Réserves techniques au 31 décembre 1949 (réassurances non déduites):	Réserve.	Change.	
a) Risques en cours	369.463.489 »	— 2.434.743 »	367.028.746 »
b) Sinistres restant à payer	419.650.209 »	— 3.506.290 »	416.143.919 »
c) Autres réserves techniques	65.619.746 »	— 2.256.794 »	63.382.952 »
			846.555.617
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1949			39.480.823
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1949			3.277.454
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:			
Commissions des réassureurs	237.744.486 »		
Autres éléments	1.519.025 »		
			239.263.511
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail			77.070
Total			3.175.334.638

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale:	Métropole et Algérie. Anc. gestion.	Nouv. gestion.	Colonies et pays de protectorat.	
a) A la suite de sinistres	6.200.410 »	477.746 »	910.126 »	
b) A la suite de révisions	35.260 »	702.809 »	28.505 »	8.354.856
Revenu des valeurs affectées à la gestion spéciale	130.135 »	425.330 »	21.635 »	577.100
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.	7.804 »	235.562 »	»	243.366
Report de la moins-value sur estimation de valeurs affectées à la gestion spéciale au 31 décembre 1949	912 »	»	»	912
Report des réserves au 31 décembre 1949:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	4.190.667 »	9.961.004 »	637.764 »	14.789.435
Réserve de capitalisation	144.186 »	54.149 »	»	198.335
Totaux	10.709.374 »	11.856.600 »	1.598.030	24.164.004

CRÉDIT (*suite*). 3e PARTIE. — *Gestion générale.*		SOMMES
Revenu des valeurs mobilières		9.825.930
Revenu des immeubles		275.464
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		2.891.803
Report de la moins-value sur estimation de valeurs au 31 décembre 1949		4.841.966
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		20.781.574
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		968.883
Report de la moins-value sur estimation de valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1949		11.027.630
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		10.510.548
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		37.561.382
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1949:		
Réserve de garantie	4.985.367 »	
Réserve spéciale de réévaluation	3.077.246 »	
Réserve pour cautionnements	9.640.877 »	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	7.248.950 »	
Provision pour fluctuation des valeurs	700.000 »	
		25.652.440
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		54.492
Total général		3.323.830.805

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	1.251.519
A reporter	162.429
	1.413.948

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS.	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.			
I. Valeurs ou espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations.				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	10.583	10.583	9.130	9.130
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	1.512	1.512	1.432	1.432
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	22.224	22.224	21.511	22.223
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale.				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	277.409	277.409	270.993	270.993
A *bis*. Valeurs visées à l'article 154 du décret (engagements en Sarre)	601	601	643	643
C. Valeurs visées à l'article 161 du décret	23.267	23.267	22.426	22.426
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	301.277	301.277	294.062	294.062
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.				
a) Valeurs de l'article 154	1.225	1.225	1.139	1.139
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société.				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	36.793	36.793	36.793	36.793
VII. Autres valeurs détenues par la société	674	674	674	674
Total général	374.291	374.291	364.744	365.456
Totaux partiels.				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + IV A *bis* + V *a* + VI *a*)	316.029	316.029	309.569	309.569
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I *a* + II *a* + IV + V)	314.599	314.599	305.765	305.765
4. Total des immeubles	7.966	7.966	7.822	7.822
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	328.858	328.858	319.454	320.167
G. S. déduite	306.633	306.633	297.943	297.943
8. Total 4 + 6:				
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	336.824	336.824	327.277	327.989
G. S. déduite (total égal au total I *a* + II *a* + IV + V)	314.599	314.599	305.765	305.765

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS ET TOUS RISQUES

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1865

Capital social: 100 millions de francs (entièrement libéré).

R. C. : Seine 70642.

Siège Social : 44, Rue de Châteaudun, PARIS

ÉTAT A 1

Bilan au 31 décembre 1950.

ACTIF

Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	29 020.549	
II — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	78.661.413	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
a) Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français garanties par l'Etat français ou assimilées admises sans limitation 476.895.142		
b) Autres valeurs... 18.313.378	495.208.520	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats....	1.544.424.524	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	11.396.000	2.158.711.006
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		50.564.134
VII. — Autres valeurs détenues par la société		2.780.662
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	2.198.700	
b) Espèces	62.050.291	64.248.991
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		498.765
Espèces en caisse au siège social		1.267.002
Banques, chèques postaux		49.615.857
Compte courant au Trésor		14.930.217
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	223.179.190	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	162.358.191	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	72.502.918	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	127.120.468	
f) Primes contentieuses	47.782.089	632.942.856
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		123.784.616
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		18.964.416
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		17.004.954
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		4.619.535
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		242.343.734
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		12.748.255
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		106.264
Créances diverses:		
Immédiatement exigibles	88.659.234	
Débiteurs divers	28.235.400	116.894.634
Intérêts échus et non recouvrés		1.513.905
Autres éléments d'actif		26.361.748
Total		3.539.901.551

PASSIF

Capital social		100.000.000
Réserves diverses:		
Réserve pour éventualités	1.000.000	
Réserve pour investissements	8.774.420	9.774.420
Réserve de garantie		31.479.105
Réserve spéciale de réévaluation:		
1945 Immeubles	26.485.135	
1949 Immeubles	44.396.506	70.881.641
Réserve pour cautionnements		80.129.302
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats:		
1. — Gestion spéciale des accidents du travail (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques	459.137.849	
b) Réserve de capitalisation	6.385.111	465.522.960
2. — Opérations d'assurances directes (réassurances non déduites):		
a) Réserve pour risques en cours	310.146.587	
b) Réserve pour sinistres à payer	1.636.529.117	
c) Autres réserves techniques	6.548.639	1.953.224.343
3. — Acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserve pour risques en cours	12.338.812	
b) Réserve pour sinistres à payer	51.737.471	
c) Autres réserves techniques	9.126.110	73.202.393
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	68.350.751	
b) Dettes immédiatement exigibles	52.437.148	120.787.899
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers, autres que les cessionnaires, (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	17.084.801	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	2.780.662	19.865.463
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°)		27.554.500
Dettes envers les agents et courtiers		66.170.140
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	138.122.295	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	50.564.134	188.686.429
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		110.994.312
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		4.242.409
Dettes diverses: créditeurs divers		31.067.878
Réserves ou provisions pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		163.390.164
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		18.333.297
Provision pour fluctuations de change sur devises étrangères		3.248.649
Intérêts aux parts bénéficiaires		1.361.231
Solde à reporter		15.316
Total		3.539.901.551

ÉTAT A 2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'exercice 1950.**

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	808.867.935	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	1.700.660.705
Participation des assurés aux bénéfices	1.420.287	Primes acquises à l'exercice non émises	162.358.191
Commissions échues	373.841.845	Part des réassureurs dans les sinistres payés	95.737.298
Primes cédées en réassurances	260.471.275	Recours et sauvetages sur sinistres	11.619.832
Réserves techniques au 31 décembre 1950 (réassurances non déduites):		Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie	316.830
a) Risques en cours	322.485.399	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1950:	
b) Sinistres à payer	1.688.266.588	*a*) Risques en cours	21.624.489
c) Autres réserves techniques	15.674.749	*b*) Sinistres à payer	235.091.989
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1950	163.390.164	*c*) Autres réserves techniques	106.264
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1950	18.333.297	Réserves techniques au 31 décembre 1949 (réassurances non déduites):	
Réserves techniques au 31 décembre 1949 à la charge des réassureurs:			

	Réserves.	Change.	Ensemble.	
a) Risques en cours	14.381.657	1.287.724	13.093.933	
b) Sinistres à payer	161.837.030	1.344.933	160.492.097	
				173.586.030

a) Risques en cours	276.204.243	— 6.410.439	269.793.804	
b) Sinistres à payer	1.296.615.587	— 7.728.698	1.288.886.889	
c) Autres réserves techniques	12.263.442	— 1.981.419	10.282.023	
				1.568.962.716

Réserves techniques cédées en cours d'exercice:				
b) Sinistres à payer				987.819
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs				103.614.368
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1949	151.477.128	— 861.448	150.615.680	
				150.615.680
Autres éléments de débit imputables aux catégories				294.725
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1949				16.638.311
Frais généraux				208.096.818
Autres éléments de crédit imputables aux catégories: Commissions reçues des réassureurs				54.126 020
Complément aléatoire de traitements				700.000
Autres éléments				31.610.777
Impôts à la charge de la compagnie				14.538.221
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail				1.704.197
				4.154.569.520
				4.071.173.305

DEBIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

	Métropole et Algérie. Ancienne gestion.	Métropole et Algérie. Nouvelle gestion.	Pays de protectorat.	
Arrérages de rentes payés	18.253.965	13.954.979	1.874.989	34.083.933
Frais généraux	912.698	697.749	93.750	1.704.197
Capitaux constitutifs sortis:				
a) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement à la gestion générale)	111.975	18.110.050	1.244.288	19.466.313
b) Par suite de révisions (virement à la gestion générale)	6.281.011	4.420.330	1.443.123	12.144.464
Réserves au 31 décembre 1950:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice:				
Réserves mathématiques	240.059.886	192.671.425	26.406.538	459.137.849
Réserve de capitalisation	1.598.416	4.786.695	»	6.385.111
	267.217.951	234.641.228	31.062.688	532.921.867

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		1.150.298
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1950		59.882.250
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		5.526.528
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	104.749.138	
b) Dus	52.818.490	
		157.567.628
Allocation à la caisse de prévoyance		304.675
Amortissements réglementaires des immeubles		2.424.418
Autres amortissements		8.647.273
Réserves ou provisions au 31 décembre 1950:		
Réserve de garantie	31.479.105	
Réserve pour cautionnements	80.129.302	
		111.608.407
Provision pour fluctuation des changes au 31 décembre 1950		3.248.649
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie		316.830
Réinvestissement à effectuer		8.774.120
Intérêts débiteurs		1.800.925
Solde créditeur		1.376.547
Total général		5.050.119 935

CREDIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

	Métropole et Algérie. Ancienne gestion.	Métropole et Algérie. Nouvelle gestion.	Pays de protectorat.	
Capitaux constitutifs de rentes virés à la gestion spéciale:		F		
a) A la suite de sinistres	99.253.511	3.975.457	13.185.560	116.414.528
b) A la suite de révisions	9.375.336	20.693.890	1.805.830	31.875.056
Revenus des valeurs et prêts affectés à la gestion spéciale	3.590.824	9.010.858	491.602	13.093.284
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la gestion spéciale	105.505	197.116	32.170	334.791
Réserves au 31 décembre 1949.				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice:				
Réserves mathématiques	150.735.699	214.031.324	16.577.893	381.344.916
Réserve de capitalisation	1.598.416	4.786.695	»	6.385.111
	264.659.291	252.695.340	32.093.055	549.447.686

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières				66.855.418
Revenu des immeubles				5.842.062
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières				9.700.027
Bénéfices sur réalisation d'immeubles				25.806.236
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1949				43.061.256
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants				724.695
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)				157.430.410
Report des réserves ou provisions antérieures:	Réserves.	Change.	Ensemble.	
Réserve de garantie	31.479.105	»	31.479.105	
Réserve pour cautionnements	73.669.738	—1.174.708	72.495.030	
Prime d'émission disponible en augmentation de capital effectuée en 1937	1.262.624	»	1.262.624	
Prime d'émission disponible en augmentation de capital effectuée en 1943	2.001.124	»	2.001.124	
Bénéfices réservés sur réalisation valeurs	1.102.412	»	1.102.412	
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	670.069	»	670.069	
				109.010.364
Provision pour fluctuation des changes au 31 décembre 1949				8.775.177
Autres éléments de crédit				2.249.356
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs				43.913
Total général				5.050.119.935

REPARTITION DU SOLDE CREDITEUR

Attribution aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	1.361.231
Solde à reporter	15.316
	1.376.547

Etat général des valeurs figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 1950.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de la Bourse au 31 décembre	VALEUR figurant à l'actif du bilan
	en milliers de francs.	en milliers de francs.	en milliers de francs.
Récapitulation.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	36.455	29.083	29.020
Total I	36.455	29.083	29.020
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	79.801	78.866	78.661
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	476.895	458.575	476.895
b) Autres valeurs	18.313	18.313	18.313
Total III	495.208	476.888	495.208
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A) Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.289.597	1.241.676	1.250.667
A *bis*) Valeurs visées à l'article 154 du décret (engagements en Sarre)	931	997	931
C) Valeurs visées à l'article 164 du décret	307.189	291.635	292.648
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+A *bis*+C (chiffre porté au bilan en IV — 1)	1.597.718	1.540.309	1.544.247
D) Valeurs visées à l'article 163 du décret	176	176	176
Total IV	1.597.895	1.540.486	1.544.424
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 151	13.642	11.396	11.396
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	47.186	47.186	47.186
b) Autres valeurs	3.377	3.377	3.377
VII. — Autres valeurs détenues par la société	2.780	2.780	2.780
Total général	2.276.348	2.190.065	2.212.055

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de la Bourse au 31 décembre	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.	en milliers de francs.	en milliers de francs.
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 151 (IV A+IV A *bis*+V *a*+VI *a*)	1.351.358	1.301.256	1.310.182
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I *a*+II *a*+III *b*+IV A+IV A *bis*+IV C+V)	1.746.019	1.678.055	1.687.716
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	171.139	166.303	166.303
G. S. déduite	171.139	166.303	166.303
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	18.313	18.313	18.313
G. S. déduite	»	»	»
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	2.033.535	1.952.088	1.971.079
G. S. déduite	1.556.640	1.493.513	1.497.183
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	15	15	15
G. S. déduite	15	15	15
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I *a*+II *a*+III+IV+V)	2.223.004	2.136.720	2.158.711
G. S. déduite (total égal au total I *a*+II *a*+IV+V)	1.727.795	1.659.831	1.663.502

L'AIGLE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

FONDEE EN 1843

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL: 100.000.000 de francs, entièrement libéré.

Registre du commerce: Seine N° 47279.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1950.

ACTIF		
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger....	15.848.286	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	443.592.399	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.	5.334.475	464.775.160
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		100.799.328
VII. — Autres valeurs détenues par la société....		2.563.364
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	9.627.838	
b) Espèces	18.853.777	28.481.615
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		92.310
Espèces en caisse au siège social.....		4.353.167
Banques, chèques postaux.....		32.537.393
Compte courant au Trésor.....		4.355.639
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	71.219.763	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date.....	57.959.238	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.....	45.340.554	
g) Autres créances sur les agents et courtiers.....	571.843	175.091.398
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		6.323.761
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		22.047.680
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		71.799.491
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		10.335.272

PASSIF		
Capital social.....		100.000.000
Prime d'émission.....		4.231.441
Réserves diverses:		
Provision pour éventualités.....		537.042
Réserve de garantie.....		4.111.684
Réserve pour cautionnements.....		12.616.550
Engagements de la société envers les assurés:		
2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	304.562.354	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	72.003.378	
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	31.550.947	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	11.328.885	419.445.564
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	82.433.498	
b) Dettes immédiatement exigibles	24.701.962	107.135.460
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires:		
a) Dépôts de garantie en espèces.	195.647	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	2.563.364	2.759.011
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société.....		13.873.798
Dettes envers les agents et courtiers et commissions sur primes à recevoir.....		21.873.019
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	17.565.977	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société..	100.799.328	118.365.305
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		25.180.883
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		6.517.365
Loyers et revenus perçus d'avance.....		34.034
Dettes diverses.....		9.212.438

ACTIF (*suite*).		
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		30.346.708
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		4.264.215
Créances diverses:		
Créances immédiatement exigibles	9.346.966	
Débiteurs divers	2.197.251	11.544.217
Intérêts échus et non recouvrés		723.034
Intérêts courus et non recouvrés		16.538
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1947	8.250.000	
Exercice 1948	5.105.000	13.355.000
Total		983.805.290

PASSIF (*suite*).		
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour impôts	28.754.000	
Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences	347.981	29.101.981
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		70.805.615
Provision pour fluctuations de change sur devises étrangères		12.011.300
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour créances douteuses	323.671	
Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre	2.000.000	
Provision pour fluctuation des valeurs	1.736.394	4.060.065
Profits et pertes:		
Répartition — Intérêts aux parts bénéficiaires	3.390.237	
Répartition — Dividende	15.000.000	
Répartition — Dotation à la provision pour éventualités	4.000.000	
Répartition — Solde à reporter	2.542.498	24.932.735
Total		983.805.290

Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1950).

DEBIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		194.028.913
Contribution provisionnelle au 31 décembre 1949 du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944):		
a) Part de la société	986.069	
b) Part des réassureurs	1.033.596	2.019.665
Commissions échues		230.109.723
Primes cédées en réassurance		202.065.707
Frais généraux		114.967.492
Complément aléatoire de traitements		14.373.420
Impôts à la charge de la société		34.495.977
Réserves techniques au 31 décembre 1950 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	336.113.301	
b) Sinistres à payer	83.332.263	419.445.564
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées au 31 décembre 1950		70.805.615
Réserves techniques au 31 décembre 1949 à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours: selon bilan à cette date	83.127.218	
Différence de change	2.476.618	80.650.600
b) Sinistres à payer: Selon bilan à cette date	38.369.491	
Différence de change	210.839	
	38.158.652	
Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage	1.033.596	37.125.056
		117.775.656
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		18.464.674
Total		1.418.552.406

CREDIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		742.347.957
Part des réassureurs dans les sinistres payés		79.621.253
Recours et sauvetages sur sinistres	2.513.430	
Remboursements du fonds commun pour sinistres de sabotage	1.439.180	3.982.610
Réserves techniques au 31 décembre 1950 à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	82.134.763	
b) Sinistres à payer	34.610.923	116.745.686
Réserves techniques au 31 décembre 1949 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours: selon bilan à cette date	281.617.211	
Différence de change	5.983.025	275.634.186
b) Sinistres à payer: selon bilan à cette date	88.312.060	
Différence de change	293.904	88.018.156
		363.682.342
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1949:		
Selon bilan à cette date	53.960.617	
Différence de change	539.536	53.421.081
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		
Commissions reçues des réassureurs	86.560.382	
Autres éléments	73.778	86.634.160
Total		1.446.435.089

DEBIT (*suite*).			CREDIT (*suite*).		
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais sur l'augmentation du capital social		749.009	Revenu des valeurs mobilières		12.068.651
Perte sur réalisation de valeurs mobilières		36.284	Revenu des immeubles		293.205
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1950		11.968.789	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		6.957.027
Moins-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1950		547.993	Report de la moins-value par estimation des valeurs au 31 décembre 1949		1.532.353
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		58.604	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		1.411.479
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Report de la moins-value par estimation des valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1949		2.321.429
a) Versés	96.604.915		Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		1.325.606
b) Dus	79.048.598		Revenus, intérêts, agios et bénéfices divers		1.413.661
		175.653.513	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		175.662.180
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents		155.128	Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1949:		
Amortissement réglementaire des immeubles		142.860	Réserve de garantie	4.111.684	
Amortissement des commissions à amortir:			Réserve pour cautionnements	15.580.000	
Exercice 1946	2.412.500		Différence de change	2.963.450	
Exercice 1947	8.250.000				12.616.550
Exercice 1948	2.552.500		Réserve spéciale de réévaluation 1945	4.442.000	
		13.215.000	Dont à déduire:		
Autres amortissements		1.130.000	Prélèvement pour augmentation de capital	4.442.000	
Réserves ou provisions au 31 décembre 1950:			Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	24.905.298	
Réserve de garantie	4.111.684		Dont à déduire:		
Réserve pour cautionnements	12.616.550		Prélèvement pour augmentation de capital	14.158.000	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	12.044.300				10.747.298
Provision pour fluctuation des valeurs	1.736.394		Provision pour fluctuation des valeurs	1.970.507	
		30.478.928	Différence de change	234.113	
Autres éléments de débit		1.092.208			1.736.394
Solde créditeur		24.932.735	Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		29.211.926
					80.848
Total		1.678.713.454	Total		1.678.713.454

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100	2.260.165	
Supplément 1,50 p. 100	1.130.072	
		3.390.237
Dividende		15.000.000
Dotation à la provision pour éventualités		4.000.000
Solde à reporter		2.542.498
		24.932.735

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
		En milliers de francs.		
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	16.232	16.232	17.094	15.848
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	405.377	405.377	401.510	395.221
C. Valeurs visées à l'article 161 du décret	48.508	48.508	47.772	47.390
C *bis*. Valeurs visées à l'article 161 du décret (engagements en Sarre)	985	985	979	979
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats.	454.872	454.872	450.262	443.592
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance:				
a) Valeurs de l'article 154 du décret	5.873	5.873	5.334	5.334
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	100.799	100.799	100.799	100.799
VII. Autres valeurs détenues par la société	2.563	2.563	2.563	2.563
Total général	580.339	580.339	576.054	568.137
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	512.050	512.050	507.643	501.355
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV A + IV C + IV C *bis* + V)	476.977	476.977	472.691	464.775
4. Total des immeubles	28.354	28.354	28.121	28.421
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	448.622	448.622	444.570	436.653
8. Total 4 + 6	476.977	476.977	472.691	464.775

L'URBAINE-CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME DE CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL: 80 millions de francs (entièrement versés).

SIÈGE SOCIAL : 24, rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 52384

ETAT A-1

Bilan au 31 décembre 1950.

ACTIF		
Placements:		
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:		
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153, évaluées au bilan selon les règles de l'article 169 du décret du 30 décembre 1938.....	1.324.692.178 04	
b) Autres valeurs admises par l'article 153, évaluées selon les règles de l'article 170.....	1.361.220.652 48	
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger, article 164 du décret, évaluées selon les règles de l'article 170.....	10.013.078 90	
d) Avances sur contrats émis par la société.....	54.625.189 »	
	2.750.551.098 42	
B. — Autres valeurs sans affectation spéciale, article 163 du décret du 30 décembre 1938....	29.341.778 80	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie:		
b) Valeurs remises en garantie..	76.200.662 »	
		2.856.093.539 22
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
b) Espèces.....		12.524.077 »
Espèces en caisse au siège social.....		1.230.063 »
Banques, chèques postaux		19.584.518 55
Primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	23.364.416 56	
b) Primes ou portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées	17.214.165 »	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois...	12.205.701 30	
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois....	14.168.291 05	
e) Autres créances sur les agents et courtiers.....	4.986.438 »	
		71.939.011 91
Créances diverses (débiteurs divers).....		7.809.165 31
Intérêts échus et non recouvrés.....		9.600.284 »
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)....		45.871.979 »
Frais d'établissement: montant initial.....		10.070.783 »
Agencement de la mécanisation:		
Montant initial.....	4.747.272 »	
Amortissement réalisé.....	— 879.585 »	
		3.867.687 »
Agencement du réfectoire du personnel:		
Montant initial.....	1.948.125 »	
Amortissement réalisé.....	— 518.619 »	
		1.429.506 »
Commissions d'acquisition à amortir: exercice 1950..		40.161.339 »
Total de l'actif.....		3.080.181.952 99

PASSIF		
Capital social: actions entièrement libérées.....		80.000.000 »
Primes d'émission		724.072 85
Réserve spéciale de réévaluation (décret du 23 mai 1946)		5.035.010 »
Réserve spéciale de réévaluation (décret du 27 mai 1949)		73.915 »
Réserve de garantie		23.632.114 70
Engagements de la société envers les porteurs et bénéficiaires de contrats (réserves techniques), art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938:		
1° Réserves mathématiques:		
a) Pour contrats en cours..	2.625.235.975 31	
b) Pour remboursements par tirage au sort.....	9.140.835 90	
d) Pour contrats échus et non payés.....	2.817.720 65	
e) Pour rachats à payer.....	120.353.110 40	
		2.757.549.642 26
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux porteurs et bénéficiaires de contrats:		
a) Participations dues à payer aux porteurs	621.917 50	
b) Comptes de bénéfices répartis aux porteurs.....	3.604.375 34	
		4.226.292 84
3° Autres réserves techniques.....		42.188 »
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances:		
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours		12.524.077 »
5° Réserve pour valeur actuelle des primes payées par anticipation au 31 décembre 1950 (arrêté du 18 janvier 1947).....		138.720.787 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	6.016.629 48	
b) Dettes immédiatement exigibles	15.536.631 91	
		21.553.261 39
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des assurés (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts de garantie en espèces.....		427.451 50
Dettes envers les agents et courtiers.....		43.386.209 45
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		8.704.732 »
Loyers et revenus perçus d'avance.....		1.439.399 »
Dettes diverses (créditeurs divers).....		9.092.800 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif.....		3.050.000 »
Total du passif.....		3.080.181.952 99

ETAT A-2 **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1950.**

DEBIT			CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*			PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats :			Primes émises nettes d'annulations :		
Remboursements par tirages au sort (garantis)	52.134.800 »		*a*) Primes uniques	78.127.648 50	
Contrats échus	115.000 »		*b*) Primes périodiques	522.792.379 55	
Rachats effectués	251.952.320 90				600.920.028 05
		304.202.120 90	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent :		
Commissions payées et à payer		103.175.615 38	*a*) Réserves mathématiques pour contrats en cours		2.476.385.615 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice :			Intérêts crédités aux réserves mathématiques		87.973.111 »
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	2.700.915.054 »				
c) Autres réserves techniques	42.188 »				
		2.700.957.242 »			
Frais généraux		106.296.402 29			
Impôts à la charge de la société		7.080.057 95			
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*			DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		87.973.111 »	Revenus des valeurs mobilières	123.679.922 77	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		310.382 »	Revenus des immeubles	2.680.292 30	
Moins-value par estimation de valeur		1.871.161 80	Revenus des prêts hypothécaires	12.961.937 39	
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		2.977.750 »	Revenus des autres valeurs	10.458.129 77	
					149.780.282 23
Allocation à la caisse de retraite et de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances		5.718.856 »	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		20.570.049 60
Amortissement réglementaire des immeubles		1.048.624 50	Plus-value par estimation de valeurs		1.435.271 80
Amortissement des commissions à amortir (exercice 1949)		39.621.270 »	Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants		93.155 »
			Revenus, intérêts et bénéfices divers		347.080 58
Frais d'acquisition non amortis (arrêté du 18 janvier 1947) :			Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice 1950		40.161.339 »
Exercice 1947	11.211.464 61		Frais d'acquisition non amortis (arrêté du 18 janvier 1947) :		
Exercice 1948	35.370.360 »		Exercice 1948	18.553.077 69	
Exercice 1949	31.215.689 »		Exercice 1949	26.013.074 »	
		77.797.513 61	Exercice 1950	18.618.850 »	
					63.185.001 69
Autres amortissements		2.712.084 95	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent		7.243.713 »
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice		9.257.800 »	Réserve de garantie		20.706.134 70
Réserve de garantie		23.632.114 70	Réserve spéciale de réévaluation (décret du 23 mai 1946)	5.035.010 »	
Réserve spéciale de réévaluation (décret du 23 mai 1946)	5.035.010 »		Réserve spéciale de réévaluation (décret du 27 mai 1949)	73.915 »	
Réserve spéciale de réévaluation (décret du 27 mai 1949)	73.915 »				5.108.925 »
		5.108.925 »			
Réserves pour bénéfices non distribués aux porteurs		3.604.375 34	Réserve pour bénéfices non distribués aux porteurs		4.100.282 34
Participation des porteurs aux bénéfices		495.907 »	Autres éléments de crédit :		
Solde créditeur de l'exercice		4.182.487 »	Frais d'établissement		40.070.783 »
Total général		3.488.083.807 42	Total général		3.488.083.807 42

REPARTITION

Solde avant répartition	4.182.487 »	Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946).	
		Provision	4.182.487 »

ETAT A-5 **Récapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières.**

	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170 1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170 2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	1.326.136	1.158.299	1.324.692
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.363.624	1.373.048	1.361.220
Total (*a*+*b*)	2.689.760	2.531.347	2.685.912
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	10.013	8.252	10.013
d) Avances sur contrats émis par la société	54.625	54.625	54.625
Total III A	2.754.398	2.594.225	2.750.551
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret du 30 décembre 1938	29.341	27.861	29.341
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations de réassurances.	76.200	65.348	76.200
Totaux généraux	2.859.941	2.687.435	2.856.093
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + V *b*)	2.765.961	2.596.696	2.762.113
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 (III *b* + III *c* + V *b*)	1.449.837	1.446.649	1.447.434
3° Total des valeurs mobilières	2.309.191	2.070.044	2.307.320
4° Total des immeubles	138.802	204.466	136.826
5° Total des prêts hypothécaires	179.155	179.155	179.155
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	232.791	233.798	232.791
Total (3+4+5+6) égal au total (III A+III B+V*b*)	2.859.941	2.687.435	2.856.093

LA NATIONALE

COMPAGNIE DE REASSURANCES DE TOUTE NATURE

14, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 213998 B.

Bilan au 31 décembre 1950.

ACTIF		PASSIF	
Immeubles	34.492.999 »	Capital	150.000.000 »
Valeurs mobilières	871.810.497 »	Réserve légale	3.000.000 »
Caisse et banques	181.328.721 »	Réserve pour fluctuation des changes et valeurs	6.650.000 »
Valeurs mobilières déposées par les rétrocessionnaires	102.395.861 »	Réserve spéciale de réévaluation	29.331.195 »
Réserves mathématiques branche vie à la charge des rétrocessionnaires	622.257.349 »	Réserve pour créances douteuses	2.000.000 »
Portion de primes non acquises à la charge des rétrocessionnaires (autres branches)	169.893.994 »	Réserve de prévoyance en faveur du personnel	2.821.648 »
Provision pour sinistres à la charge des rétrocessionnaires	396.725.966 »	Frais généraux dus	2.661.830 »
Créances pour espèces laissées entre les mains des cédants en représentation d'engagements techniques de réassurances acceptées	1.075.499.565 »	Réserves mathématiques branche vie au 31 décembre 1950	1.209.731.101 »
Comptes courants débiteurs de sociétés diverses	218.416.217 »	Portion de primes non acquises au 31 décembre 1950 (autres branches)	390.605.661 »
Débiteurs divers	44.245.414 »	Provision pour sinistres en cours de règlement au 31 décembre 1950	714.972.693 »
		Dettes pour espèces et valeurs remises par les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de rétrocessions:	
		a) Espèces	884.702.748 »
		b) Titres	102.395.861 »
		Comptes courants créditeurs de sociétés diverses	158.464.031 »
		Créditeurs divers	29.261.696 »
		Solde disponible	465.119 »
Total	3.687.066.583 »	Total	3.687.066.583 »

Compte général des pertes et profits de l'exercice 1950.

DEBIT			CREDIT		
Report des réserves techniques au 31 décembre 1949 à la charge des rétrocessionnaires:			Report du solde créditeur de l'exercice précédent..		48.922 »
Réserves mathématiques branche vie.....	560.662.598 »		Report des réserves techniques au 31 décembre 1949 revalorisées:		
Portion de primes non acquises (autres branches).....	148.823.659 »		Réserves mathématiques branche vie.....	1.086.736.923 »	
Provision pour sinistres en cours de règlement.....	301.403.905 »		Portion de primes non acquises (autres branches).....	330.402.143 »	
		1.010.890.162 »	Provision pour sinistres en cours de règlement.....	529.002.145 »	
Sinistres		994.855.869 »			1.946.141.211 »
Commissions		664.526.089 »	Primes (annulations et ristournes déduites).....		2.029.929.706 »
Frais généraux.....		45.975.197 »	Produits divers		3.888.046 »
Primes rétrocédées.....		1.062.114.997 »	Produits des fonds placés.....		32.930.562 »
Réserves techniques au 31 décembre 1950:			Sommes payées par les rétrocessionnaires:		
Réserves mathématiques branche vie.....	1.209.731.101 »		Pour sinistres.....	554.298.549 »	
Portion de primes non acquises (autres branches).....	390.605.661 »		Pour commission.....	347.987.447 »	
Provision pour sinistres en cours de règlement.....	714.972.693 »				902.285.996 »
		2.315.309.455 »	Sommes à la charge des rétrocessionnaires:		
Amortissement des immeubles.....		632.497 »	Pour réserves mathématiques branche vie.....	622.257.349 »	
Différence sur valeurs mobilières et change.....		9.332.367 »	Pour portion de primes non acquises (autres branches)...	169.893.994 »	
Solde créditeur.....		465.119 »	Pour sinistres à régler.....	396.725.966 »	
					1.188.877.309 »
		6.104.101.752 »			6.104.101.752 »

REPARTITION

Provision pour répartition minima garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (article 7 de la loi du 25 avril 1946).....	366.503 »
Solde à reporter.....	98.616 »
Total égal au solde créditeur avant répartition.....	465.119 »

Récapitulation des valeurs appartenant à la société au 31 décembre 1950.

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX DE REVIENT	VALEUR BOURSIÈRE au 31 décembre 1950.	VALEUR figurant au bilan.
	francs.	francs.	francs.
Fonds d'Etat français.....	46.008.989 »	43.105.082 »	45.177.295 »
Fonds garantis par le Gouvernement français.....	141.090.043 »	138.141.439 »	141.090.043 »
Valeurs jouissant d'une garantie de l'Etat.....	204.048.294 »	182.798.944 »	204.048.294 »
Valeurs françaises diverses.....	53.393.484 »	54.420.543 »	53.393.484 »
Valeurs françaises émises à l'étranger.....	46.121.321 »	44.609.854 »	44.609.854 »
Valeurs étrangères diverses.....	395.215.096 »	385.841.336 »	383.491.527 »
Totaux	885.877.227 »	848.917.200 »	871.810.497 »
Valeurs remises par les rétrocessionnaires.....	.....	.....	102.395.861 »
Total général.....	.....	.....	974.206.358 »

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 20 juin 1951, le président du tribunal civil de première instance de Valenciennes a donné mainlevée de séquestre des biens de toute nature appartenant, dans l'arrondissement de Valenciennes, aux époux Nastoga-Maczkowiak, ayant résidé à Wallers-Aremberg (Nord), 10, rue de Lodz.

Par ordonnance en date du 13 juin 1951, le président du tribunal civil de première instance de Valenciennes a donné mainlevée de séquestre des biens de toute nature appartenant, dans l'arrondissement de Valenciennes, au sieur Antoniewiecz (Stanislas), ayant résidé à Raismes (Nord).

Par ordonnance en date du 20 juin 1951, le président du tribunal civil de première instance de Valenciennes a donné mainlevée de séquestre des biens de toute nature appartenant, dans l'arrondissement de Valenciennes, au sieur Owsianowski (Stéphan) et à la dame Maczkowiak (Josepha), épouse Owsianowski, ayant résidé à Wallers-Aremberg (Nord), rue Davy.

Par ordonnance en date du 12 juillet 1951, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Seybold (Barbe), née Epting, demeurant à Deux-Ponts (Zweibrücken-Allemagne), ordonnance de mise sous séquestre du 18 mars 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Montuori, par ordonnance en date du 28 juin 1945.

Par ordonnance en date du 25 mai 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Bocca (Emmanuel), par ordonnance en date du 19 février 1946.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Ranachio, par ordonnance en date du 30 janvier 1947.

Par ordonnance en date du 9 juin 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens des hoirs Castello, par ordonnance en date du 18 février 1947.

Par ordonnance en date du 25 mai 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Tassiasco, par ordonnance du 3 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 25 mai 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Massa, par ordonnance du 3 décembre 1944.

Par ordonnance en date du 25 mai 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Ricci (Michel), par ordonnance en date du 20 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 25 mai 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Acame, par ordonnance du 14 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 25 mai 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Brunati, par ordonnance du 24 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 21 octobre 1950, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Hammerle, par ordonnance du 24 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 12 juin 1950, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Rispotelli, par ordonnance du 28 février 1945.

Par ordonnance en date du 25 mai 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Rasano, par ordonnance du 28 février 1945.

Par ordonnance en date du 25 mai 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens du nommé Rina, par ordonnance du 6 avril 1945.

Par ordonnance en date du 25 mai 1948, le président du tribunal civil de Grasse a ordonné la mainlevée du séquestre mis sur les biens de la nommée Toesca, veuve Mandrille, par ordonnance du 2 décembre 1944.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

D'un arrêt rendu par défaut par la cour d'appel de Colmar, dans son audience du 13 avril 1951, II U 27/50, dans l'affaire entre la dame Sebastiani, née Denni, à Imsheim, demanderesse et appelante, et le sieur Sebastiani (Edouard-Alfred), sans domicile connu, défendeur et intimé, il appert que la cour, statuant par défaut, prononce le divorce aux torts exclusifs de Sebastiani et le condamne aux dépens.

Cette publication est faite en vertu de l'article 247 du code civil.

Le greffier,
WAGNER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gabriel-Basile Draguseanu, dit Dragusseau, industriel, domicilié à Brest (Finistère), 35, rue Félix-Le-Dantec, de nationalité française, né le 4 avril 1907, à Bucarest (Roumanie), agissant en son nom personnel ainsi qu'au nom de son épouse née Désirée Perrault et de leurs fils mineurs: Pierre-Gabriel, né le 1er mai 1936 à Paris et Alain-Yves, né le 8 mars 1938 à Brest (Finistère), présente au garde des sceaux une requête à l'effet qu'il soit légalement substitué au nom de Draguseanu, celui de Dragusseau sous lequel ils sont connus de notoriété.

M. Galy (Henri-Jules-Michel-Jean), né à Lyon (1er) le 20 septembre 1890, demeurant à Paris, 3 *bis*, rue des Gobelins, présente au garde des sceaux une requête à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Saint-Martin.

M. Galy (Michel-Jean-Augustin-Maurice), né à Paris le 19 décembre 1928, demeurant à Paris, 3 *bis*, rue des Gobelins, présente au garde des sceaux, une requête à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Saint-Martin.

M. Martyanoff-Raoul (Jean), né le 10 avril 1930 à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle), actuellement soldat à la Ve région aérienne, Alger, demeurant à Metz, 35, rue Edgar-Reyle, a déposé une requête auprès du garde des sceaux, pour la substitution de son nom patronymique en celui de Raoul (Jean).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

PONTS ET CHAUSSÉES

Service de la navigation de la Seine (2e section) et des ponts de Paris.

Rescindement de la banquette du quai d'Anjou, rive gauche de la Seine, à l'entrée du bras Marie, à Paris.

ADJUDICATION PUBLIQUE

Le jeudi 2 août 1951, à dix heures, il sera procédé en séance publique, dans une des salles du conseil de préfecture du département de la Seine, par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du service de la navigation de la Seine (2e section) et des ponts de Paris, à l'adjudication en un lot, sur offres de prix et sur soumissions cachetées, des travaux de rescindement de la banquette du quai d'Anjou, rive gauche de la Seine, à l'entrée du bras Marie, à Paris.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 6 *bis* du cahier des clauses et conditions générales des travaux des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées, dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. B. Gaspard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pavillon de la navigation, 2, quai de Grenelle, à Paris (15e).

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge quatre jours au moins avant celui de l'adjudication (dimanches et fêtes non compris).

II. — *Cautionnement.*

Le montant du cautionnement définitif est fixé à deux cent mille francs (200.000 F). Il n'est pas imposé de cautionnement provisoire.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés:

a) A l'annexe Leclu-Rollin de la préfecture de la Seine, direction générale des travaux des services techniques, service central, 98, quai de la Rapée, à Paris (12e), de neuf heures trente à onze heures trente et de quatorze heures à dix-huit heures;

b) Dans les bureaux de M. de Foresta, ingénieur des ponts et chaussées, pavillon de la navigation, 2, quai de Grenelle, à Paris, aux mêmes heures que ci-dessus.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées à l'annexe de l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

Au préfet de la Seine, direction générale des services techniques, service central, 98, quai de la Rapée, Paris (12e);

M. B. Gaspard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, service de la navigation de la Seine (2e section), 2, quai de Grenelle, à Paris (15e).

Le délai de réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises. Ces lettres porteront extérieurement une mention indiquant la nature du contenu et avertissant qu'elles ne doivent pas être ouvertes avant l'adjudication.

Fait à Paris, le 6 juillet 1951.

Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général de la Seine,
Signé: R. POUZET.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

4 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de l'ordre du Lys et de l'Aigle.** Transfert du siège social du 98, rue Compans, au 55, rue Saint-Louis-en-l'Isle, Paris. Siège social: 55, rue Saint-Louis-en-l'Isle, Paris.

22 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. Cheminots sportifs ligne de Vincennes change son titre, qui devient **Club sportif de la Varenne et Cheminots,** et modifie ses status. Siège social: café des Sportifs, place des Corneilles, Saint-Maur.

27 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Commune libre du Verteil.** But: organisation de fêtes. Siège social: chez M. le docteur Gasseau, Terrasson.

28 juin 1951. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Champoulains-Sports,** association sportive. But: pratique des exercices physiques, des sports en général. Siège social: groupe scolaire de la cité des Champoulains, Auxerre.

28 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle des indépendants et des paysans.** But: étude des questions politiques, économiques et sociales; diffusion des travaux intéressant tout ou partie de ses membres; organisation de réunions et de conférences. Siège social: 15, rue Jean-Baptiste-Dumas, Paris.

28 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Amicale des malades des Neiges.** But: créer et maintenir les liens de camaraderie et d'entr'aide entre les pensionnaires du sanatorium des Neiges; offrir à tous la possibilité de se cultiver et de se distraire; venir en aide moralement aux pensionnaires pendant leur séjour; aider matériellement ceux dans le besoin; servir d'intermédiaire entre la direction et les amicalistes afin de régler au mieux les intérêts et les différends qui pourraient surgir entre eux. Siège social: sanatorium des Neiges, Briançon.

29 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association sportive du Papier peint.** But: pratique des sports, camaraderie. Siège social: café Rimaire, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Châlons-sur-Marne.

29 juin 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Le Réveil sportif de Pougues-Parigny modifie la composition de son conseil d'administration et ses statuts, change son titre, qui devient **Réveil sportif de Pougues-Parigny-Chaulgnes,** et transfère son siège social du café Conti, à Pougues-les-Eaux, au Rendez-Vous de la Jeunesse, à Parigny-les-Vaux.

29 juin 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Vilnois en France.** Transfert du siège social du 14, rue de Paradis, au 10, rue de Lancry, Paris.

3 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **La Carpe saint-georgeaise.** But: contre le braconnage, nettoyage des étangs et alevinage. Siège social: Magasin moderne, rue Autrusseau, Saint-Georges-de-Didonne.

3 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Forum de Paris des jeunes scientistes chrétiens** (Christian Science Monitor Junior Forum de Paris). But: fournir aux jeunes scientistes chrétiens une activité culturelle sociale et désintéressée. Siège social: 138, avenue de Malakoff, Paris.

4 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Fanfare légion de Franchepré.** But: propager l'art musical; procurer à la population jovicienne une distraction agréable par l'organisation de concerts ou par le concours apporté aux fêtes locales; créer des liens d'amitié et de bonne camaraderie entre les jeunes gens. Siège social: presbytère de Notre-Dame, Jœuf.

5 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Société hippique rurale d'Eawy.** But: faire renaître dans les milieux ruraux le goût de l'équitation; participation aux promenades et fêtes hippiques. Siège social: chez Mme Lerat (Lucien), Pommereval.

5 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association sportive de la police de Sète.** But: pratique de tous les sports. Siège social: commissariat central, Sète.

5 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Union bouliste de la région doloise.** But: groupement des sociétés et licence unique. Siège social: chez M. Roux, café National, 44, rue des Arènes, Dole.

5 juillet 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **L'Aéro-Club du Morbihan** modifie ses statuts. Siège social: rue Ferdinand-Le-Dressay, Vannes.

5 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Œuvre d'entr'aide à l'enfance malheureuse des écoles publiques.** But: s'intéresser à la protection de l'enfance et au développement de l'école publique. Siège social: 28, rue Albert-Ier, Dunkerque.

5 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque de Jaujac.** But: activités sociales, sportives et culturelles en faveur des élèves et membres intéressés. Siège social: école publique de garçons de Jaujac.

5 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Justice et Vérité.** But: organiser et faciliter les actes civils en dehors de toute intervention religieuse. Siège social: chez M. Vidal, 1, rue des Cieutat, Villeneuve-sur-Lot.

5 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Centre artistique de Saint-Rémy-de-Provence.** But: favoriser les arts plastiques. Siège social: 28, boulevard Victor-Hugo, Saint-Rémy-de-Provence.

6 juillet 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association locale des aides familiales rurales de Plouénan.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: bourg de Plouénan.

6 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Caisse d'entr'aide du personnel de la manufacture française d'armes et cycles de Saint-Etienne,** avec abréviation **Caisse d'entr'aide du personnel de Manufrance.** But: versement d'allocations forfaitaires aux membres du personnel de la manufacture française d'armes et cycles de Saint-Etienne à l'occasion de certaines circonstances d'ordre familial ou individuel. Siège social: manufacture française d'armes et cycles de Saint-Etienne, cours Fauriel (locaux du comité d'entreprise de la société), Saint-Etienne.

6 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association **Les Amis du progrès agricole dans l'Ardèche.** But: étudier les améliorations à apporter à notre agriculture départementale; publier et gérer la revue technique « Progrès agricole dans l'Ardèche ». Siège social: direction des services agricoles, centre administratif, Privas.

6 juillet 1951. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Association des communes forestières du département des Hautes-Alpes.** But: étude et défense de tous les intérêts de la propriété forestière en général. Siège social: hôtel de ville de Gap.

7 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **La Saint-Hubert de la Boissière-de-Montaigu.** But: mise en commun des droits de chasse, protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de la Boissière-de-Montaigu.

7 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Association sportive Saint-Jacques.** But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: école Saint-Jacques, 6, rue du Faubourg-Saint-Jacques, Joigny.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Cantine scolaire de Bonnetan.** But: offrir aux élèves, pour un prix modique, le repas de midi. Siège social: école de Bonnetan.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association d'entr'aide des membres des sections de Bordeaux du Radio-Club Sud-Ouest et de l'Association touristique des cheminots.** But: faire bénéficier les adhérents de remises consenties sur tous achats par les commerçants. Siège social: 16, quai de la Monnaie, Bordeaux.

9 juillet 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **La Famille algérienne sans peur et sans reproche.** But: groupement d'amitié et de rayonnement familial composé de ménages mixtes et d'Européens ayant un ancêtre musulman. Les enfants prendront le nom de « Cœur-de-Lion ». Siège social: 33, rue Marey, Alger.

17 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Comité des fêtes de Villers-Bretonneux.** But: organisation de fêtes et participation aux cérémonies officielles. Siège social: hôtel de ville de Villers-Bretonneux.

18 juillet 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. L'Association familiale rurale de Fourqueux change son titre, qui devient **Association familiale rurale de Mareil-Marly,** et transfère son siège social de Fourqueux à la mairie de Mareil-Marly.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

24 avril 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Toulouse le 16 juillet 1951.) **Union centrale des Polonais** (Centralny Zwiazek Polakow We Francji). But: entr'aide des Polonais (région Sud-Ouest France). Siège social: 34, rue du Printemps, Toulouse.

18 mai 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Doubs le 5 juillet 1951.) **Association géorgienne de Sochaux et Audincourt.** But: entr'aide matérielle, morale et culturelle entre citoyens géorgiens domiciliés en France. Siège social: 9, rue de la Victoire, Sochaux.

3 juillet 1951. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 juillet 1951.) **Association des anciens combattants roumains hors de leurs frontières.** But: maintenir l'esprit de camaraderie pour l'indépendance, l'intégrité et la liberté nationales. Siège social: 9 *bis*, rue Jean-de-Beauvais, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.